

ENQUÊTE PUBLIQUE

**CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR
LA S.A.S « PARC ÉOLIEN ORATORIO »
POUR LA CRÉATION D'UN PARC EOLIEN
SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE D'AUZOUER-EN-TOURAINÉ (37010)**

Rapport et Conclusions motivées

**Arrêté préfectoral
d'ouverture
d'enquête
publique
du
28 mars 2023**



**Période d'enquête
du 25 avril 2023
au
26 mai 2023**



**Siège de l'enquête :
mairie de
AUZOUER EN
TOURAINÉ**



**Commission d'enquête :
Pierre AUBEL
Roger PICHOT
Denis GAYNO**



SOMMAIRE

	Préambule	Page 3
RAPPORT		Page 4
	I. Généralités	Page 6
	I.1 Objet de l'enquête	Page 6
	I.2 L'auteur du projet	Page 6
	2.1 Identification du demandeur	Page 6
	2.2 Identification de la société	Page 7
	2.3 Capacités techniques et financières	Page 7
	2.4 Financement du projet	Page 8
	I.3 Le cadre réglementaire	Page 8
	3.1 L'autorisation d'un parc éolien	Page 8
	3.2 Conformité de l'implantation	Page 9
	3.3 Les étapes de la procédure	Page 10
	I.4 Description du projet	Page 10
	4.1 Elaboration et justification du projet	Page 10
	4.2 Caractéristiques et fonctionnement des installations	Page 11
	4.3 Localisation	Page 12
	4.4 Présentation du site d'implantation	Page 13
	4.5 Conformité avec les documents régionaux et locaux	Page 13
	I.5 L'environnement du projet	Page 15
	5.1 Le territoire	Page 15
	5.2 Paysages, Patrimoine (UNESCO) et Tourisme	Page 16
	I.6 Prévention des risques, impacts et nuisances	Page 18
	6.1 Risques technologiques	Page 17
	6.2 Risques naturels	Page 18
	6.3 Impact sur le milieu physique	Page 18
	6.4 Impact sur le milieu naturel	Page 19
	6.5 Impact sur le milieu humain	Page 21
	6.6 Impact sur les réseaux et servitudes	Page 23
	I.7 Composition du dossier	Page 26
	II. Organisation et déroulement de l'enquête	Page 28
	II.1 Prescription et désignation du commissaire en quêteur	Page 28
	II.2 Modalités de l'enquête	Page 18
	2.1 Démarches préalables	Page 28
	2.2 Démarche pendant l'enquête	Page 28
	2.3 Dispositions générales	Page 29
	II.3 Information du public	Page 29
	3.1 Publicité légale	Page 29
	II.4 Modalités d'expression du public	Page 30
	II.5 Climat de l'enquête	Page 30
	II.6 Clôture de l'enquête	Page 30
	II.7 Chronologie	Page 31
	III. Analyse des observations	Page 33
	III.1 Observations du public	Page 33
	III.2 Expression des collectivités locales	Page 51
	III.3 Résumé	Page 51
Conclusions motivées		Pages 52 à 59
Pièces jointes	Procès-verbal des observations recueillies Mémoire en réponse	Page 60 Page 68
Annexes	Publicité légale dans la presse Photographies de l'affichage sur le terrain	Page 90 Page 98

Préambule

La présente enquête publique traite de la demande d'autorisation environnementale concernant la création d'un parc éolien situé sur le territoire de la commune d'AUZOUER-EN-TOURAINNE (37010).

Cette enquête donne lieu à l'établissement de deux dossiers distincts :

Le dossier dénommé « rapport », comportant trois parties :

- ◆ Une partie I présentant l'objet de l'enquête, dénommée Généralités, portant sur le projet de parc éolien,
- ◆ Une partie II qui rappelle le déroulement de l'enquête, son organisation et l'information du public,
- ◆ Une partie III qui analyse les observations du public reçues durant l'enquête.

Le dossier dénommé « Conclusions motivées » :

Présentant les conclusions et l'avis de la commission d'enquête.

Ces deux documents, rapport et conclusions motivées, seront tenus à la disposition du public en préfecture d'Indre et Loire et à la mairie d'AUZOUER-EN-TOURAINNE pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Pour disposer d'une réponse complète à son interrogation figurant dans le Procès-verbal des observations recueillies, le lecteur est invité à lire l'ensemble de l'analyse des observations (partie III) et le mémoire en réponse de l'auteur du projet ainsi que les conclusions exprimées dans le dossier « Conclusions motivées ».

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCERNANT

**LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PRÉSENTÉE PAR LA S.A.S « PARC ÉOLIEN ORATORIO »
POUR LA CRÉATION D'UN PARC ÉOLIEN
SITUE SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE D'AUZOUER-EN-TOURAIN (37010)**

Références :

- Code de l'environnement :
 - titre Ier du livre V : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire,
 - titre II du livre Ier : information et participation des citoyens,
- Code des relations entre le public et l'administration,
- Demande présentée le 12 juillet 2022 par la Société « PARC ÉOLIEN OROTARIO » en vue de l'exploitation d'un parc éolien de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune d'AUZOUER-EN-TOURAIN, dossier comprenant une étude d'impact,
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Centre-Val de Loire en date du 03 mars 2023,
- Mémoire en réponse de la société INNERGEX, mars 2023, à l'avis de la MRAE,
- Lettre de Météo France, direction des systèmes d'observation, en date du 12 juillet 2022,
- Avis du Ministère chargé des Transports, service national d'ingénierie aéroportuaire, référence 2023/15398/T145827 du 17 février 2023,
- Avis du Ministère des Armées, direction de la circulation aérienne militaire en date du 10 mars 2023,
- Décision n° E23000035/45 du tribunal administratif d'Orléans du 13 mars 2023 portant désignation de la commission d'enquête composée comme suit : Monsieur Pierre AUBEL, Président, Messieurs Roger PICHOT et Denys GAYNO, membres titulaires,

- Arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire en date du 28 mars 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à l'exploitation d'un parc éolien sur la commune d'AUZOUER-EN-TOURAINÉ.

Période d'enquête : du 25 avril au 26 mai 2023.

Siège de l'enquête publique : Mairie d'AUZOUER-EN-TOURAINÉ.

Dates des permanences :

- le mardi 25 avril 2023 de 9h à 12h,
- le mardi 2 mai 2023 de 14h à 17h,
- le mercredi 10 mai 2023 de 9h à 12h,
- le mercredi 17 mai 2023 de 9h à 12h,
- le vendredi 26 mai 2023 de 14h à 17h.

* * *

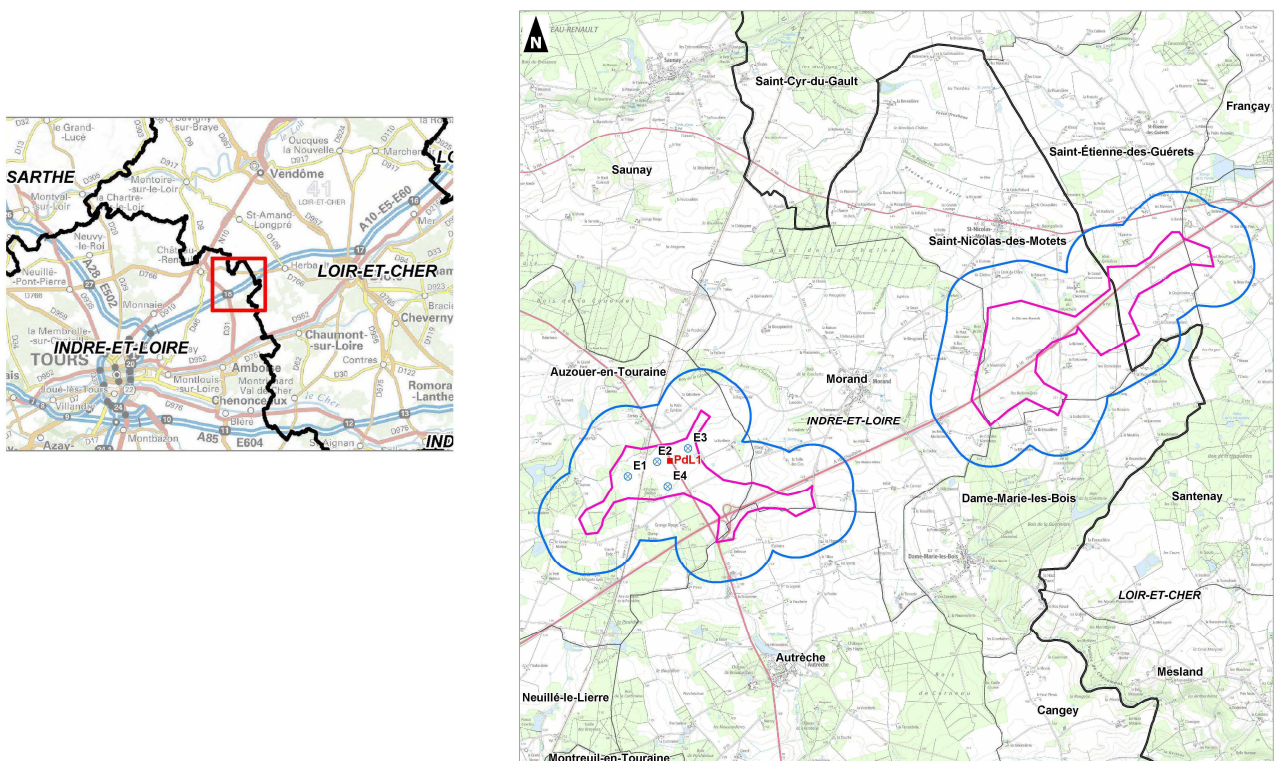
I.1 Objet de l'enquête

Le projet consiste en la création d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs dénommé « Oratorio » dans le département de l'Indre-et-Loire, sur le territoire de la commune d'AUZOUER-EN-TOURAIN, située à une vingtaine de kilomètres au nord-est de Tours et à l'ouest de Blois.

Ces appareils d'une hauteur de mat supérieure à 50 mètres sont soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et notamment aux dispositions du décret 2011-984 du 23 août 2011 nécessitant une autorisation environnementale.

La puissance maximale unitaire est de 2MW pour une puissance installée maximale de 8MW.

Situation du projet de parc éolien « Oratorio » Zone d'implantation potentielle



La zone située à l'Est (commune de St Nicolas des Motets) a été étudiée mais non retenue

I.2 L'auteur du projet

2.1 Identification du demandeur

Le demandeur est la société SAS « Parc éolien Oratorio », filiale à 100 % d'INNERGEX France SAS. INNERGEX est un producteur d'énergie indépendant actif depuis 1990 dans le développement et l'exploitation de centrales électriques uniquement d'origine renouvelables (hydraulique, solaire, éolien).

La stratégie de création de valeur du groupe INNERGEX est de développer ou d'acquérir des installations de production d'énergie renouvelable de grande qualité et d'en assurer l'exploitation à long terme.

C'est une société qui maîtrise tout le processus de valorisation des énergies renouvelables, du développement à l'exploitation.

L'activité de développement de projets d'INNERGEX est aujourd'hui active dans différentes régions françaises, la société détient 15 parcs en service en France pour 320 MW.

2.2 Identification de la société

Demandeur Parc éolien Oratorio

- Forme juridique Société par actions simplifiée (SAS) au capital de 1000€
- Siège social 22 rue Seguin – 69 002 LYON
- Activité Exploiter une centrale éolienne de production d'électricité
- N° de registre du commerce et des sociétés Lyon B 884 422 312
- N° SIRET 884 422 312 00022
- Code APE 3511Z / Production d'électricité.

Société Parc éolien Oratorio

- Nom JUMEL, Prénom Guillaume
- Nationalité Française
- Qualité Directeur de la société INNERGEX France.

Situation financière d'INNERGEX

Société par action simplifiée au capital de 15 000 000 euros, maison mère de la société « parc éolien Oratorio ».

	En M CAD		En M€	
	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021
Capitaux propres	7 141 598	7 396 068	5 255 573	5 442 840
Bénéfice net	29 111	121 175	21 423	89 173

2.3 Capacités techniques et financières

La société INNERGEX a acquis depuis 1990 de solides compétences dans les domaines du développement, du financement, de la construction et de l'exploitation de parcs éoliens.

Concernant les capacités techniques, en phase de construction, le rôle d'INNERGEX en tant que maître d'ouvrage est d'assurer la supervision du chantier. La société s'appuie sur une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage qui travaille en équipe avec le constructeur pour organiser et optimiser les différentes étapes du chantier afin de répondre à ses objectifs sur la qualité et les délais.

En phase d'exploitation, la société du parc éolien « Oratorio » s'engage à signer un contrat avec le constructeur des éoliennes choisies afin d'assurer la maintenance et l'opération du parc éolien pour la première période de 15 ans minimum.

La société exploitante a un accès permanent aux informations générées par le Système de Contrôle à Distance. Le personnel d'INNERGEX et de ses sous-traitants est régulièrement formé et dispose d'une veille réglementaire.

Concernant les capacités financières, à travers la société de projet SAS Parc éolien Oratorio, INNERGEX assume les risques financiers de ce projet de parc éolien à la hauteur de leur participation au sein de la société de projet.

Une fois les autorisations administratives acquises, INNERGEX s'engage à apporter les fonds nécessaires au financement du développement et de la construction de ce projet.

Après obtention des autorisations, le pétitionnaire conclura un contrat de prêt en financement de projet auprès d'une banque habituellement basé sur la seule rentabilité du projet. La banque retenue effectuera une analyse poussée de la capacité du pétitionnaire à honorer ses engagements.

Dans le cas de ce projet, le financement envisagé pour le pétitionnaire fait apparaître que la vente d'électricité permet non seulement de couvrir le remboursement de l'emprunt contracté mais aussi d'assumer les coûts d'exploitation du parc éolien jusqu'à son démantèlement en assumant l'ensemble des obligations susceptibles de découler de son fonctionnement, notamment le

respect des intérêts visés à l'article L.511-1 (« installations qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique »).

Après construction et mise en service du projet, les charges d'exploitations sont très faibles et prévisibles dans leur montant et dans leur récurrence par rapport à l'investissement initial. Le vent, « matière première » indispensable pour permettre les recettes futures du pétitionnaire est non seulement gratuit, mais également prévisible par des mesures sur site, corrélées à long terme. Il permet une vision très réaliste sur les chiffres d'affaires futurs du pétitionnaire, étant entendu que le vent, transformé en kWh par l'éolienne est cédé sur le marché grâce à un mécanisme de complément de rémunération fixé par l'Etat. La société SAS Parc éolien Oratorio bénéficiera en effet du mécanisme de complément de rémunération.

2.4 Financement du projet

Le plan d'affaires prévisionnel et estimatif ainsi qu'une simulation d'un échéancier de la dette bancaire détaillé du financement du projet éolien sont présentés ci-après.

La durée d'observation économique du contrat est de vingt ans. Tous les paramètres économiques et financiers sont donc alignés sur cette durée. Néanmoins, l'exploitation du parc éolien est prévue pour une durée minimale de vingt-cinq ans.

Le modèle proposé envisage un concours bancaire à hauteur de 80 % des investissements et des fonds propres à 20 %.

Ces modèles financiers sont basés sur des éoliennes d'une puissance unitaire de 2 MW, représentative du gabarit machine choisi.

Montant de l'investissement

L'investissement comprend neuf postes :

- Le développement du projet;
- Les aérogénérateurs ;
- Les fondations et terrassements;
- Les aménagements divers;
- Le raccordement aux réseaux;
- Les liaisons électriques intra-sites;
- L'exécution (Maîtrise d'œuvre);
- Conseils techniques et juridiques;
- Coût de financement (emprunt bancaire et autres) ;

La part des aérogénérateurs dans le projet représente environ 75 % du coût. Le projet est composé de 4 aérogénérateurs et 1 structure de livraison, représentant une puissance totale estimée de 8 MW, soit un investissement total **estimé à environ 12,5 millions d'euros**.

1.3 Le cadre réglementaire

3.1 L'autorisation d'un parc éolien

Depuis 2011, décret n° 2011-984 du 23 août 2011, les éoliennes sont soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), qui font l'objet d'un examen amont minutieux pour l'identification de leurs impacts et la prescription de mesures d'évitement, de réduction et de compensation adaptées.

Cette séquence dite ERC a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Par ailleurs, un suivi environnemental régulier tout au long de leur exploitation est prescrit.

Les éoliennes de plus de 50 mètres (hauteur du mât) sont soumises au processus le plus fort du régime ICPE, à savoir le processus d'autorisation.

Depuis l'ordonnance n°201/-80 du 27 janvier 2017 l'installation d'éoliennes est soumise à « l'autorisation environnementale » qui vise à diminuer la durée d'instruction de chaque projet, sans pour autant réduire le degré de contrôle et d'exigence environnementale.

La loi relative aux Installations classées pour la protection de l'environnement inscrit les éoliennes terrestres au régime des ICPE par la rubrique 2980 figurant au tableau suivant.

Rubrique	Libellé de l'installation	Classement	Rayon d'affichage
2980	Installation terrestre de production à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mat a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	A : Autorisation	6 km
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mat a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mat a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :	A : Autorisation	6 km
	a) supérieure ou égale à 20 MW b) inférieure à 20 MW	D : Déclaration	

Ainsi cette rubrique instaure un rayon minimum d'affichage de 6km autour du site (mats d'éoliennes et poste de livraison) ce qui implique un affichage destiné au public dans chacune des communes impactées ce rayon de 6km.

Par ailleurs, l'arrêté du 30 juin 2020 précise les règles d'implantation des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE par rapport aux enjeux de sécurité aéronautique.

Enfin, l'arrêté du 10 décembre 2021 (modifiant l'arrête du 26 aout 211) a pour objectif de clarifier les prescriptions applicables en fonction de la date de dépôt de dossier d'autorisation ou du renouvellement, y compris concernant le critère d'appréciation de l'impact sur les radars Météo-France. Il apporte des précisions sur le montant recalculé et l'actualisation des garanties financières à la mise en service et introduit des évolutions en cas de renouvellement (distance d'éloignement par rapport aux habitations). Il définit le protocole de mesure acoustique à appliquer et instaure un contrôle acoustique systématique à réception.

3.2 Conformité de l'implantation

Par rapport aux habitations.

L'article 553-1 du Code de l'environnement précise que les mâts d'éoliennes doivent respecter un éloignement minimal de 500m de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ainsi que de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisation opposables en vigueur au 13 juillet 2010.

Par rapport aux axes de circulation

Les dispositions de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme prévoient une distance de recul pour toute installation ou construction de 100 mètres par rapport à l'axe des autoroutes ou routes express et déviations et de 75 mètres par rapport à l'axe des routes classées à grande circulation. Par ailleurs, le document cadre du 16 octobre 2019 pour le développement de l'énergie éolienne dans le département d'Indre et Loire, précise « *la distance minimale d'implantation à respecter est égale à la hauteur totale de l'éolienne (mât et pales) augmentée de 20 mètres entre le bord de la chaussée et la base de l'éolienne (en limite extérieure la plus proche) et que cette distance puisse être plus importante si l'étude de sécurité réalisée par le demandeur au stade de l'étude d'impact le recommande.* »

3.3 Les étapes de la procédure

En pratique, avec le régime d'autorisation, le processus s'étale en moyenne sur 18 mois (contre 30 mois environ auparavant) auxquels peuvent s'ajouter des délais de recours.

Après la phase amont (constitution et dépôt du dossier), intervient la phase d'examen du dossier par l'autorité administrative compétente.

L'enquête publique intervient à l'issue de cette phase et dure environ 3 mois.

La phase de décision par l'autorité compétente clôture cette procédure.

En matière de recours (2/3 des projets autorisés sont attaqués), le décret du 29 novembre 2018 est venu diminuer ces délais en confiant en premier et dernier ressort, aux cours administratives d'appel le traitement des contentieux aériens terrestres.

I.4 Description du projet

4.1 Elaboration, justification du projet

Chaque année, les besoins en énergie de la population mondiale croissent : la France n'échappe pas à cette règle. La consommation de source d'énergie principalement fossile (charbon, pétrole) conduit à l'émission de gaz à effet de serre et donc au réchauffement climatique de la planète. Pour tenter d'enrayer ce phénomène, la France et d'autres pays se sont mobilisés : organisation d'un groupe d'experts sur le climat (GIEC), signature du protocole de Kyoto, etc.

Ces préoccupations internationales ont été traduites à l'échelle européenne et nationale. Le paquet Energie Climat de l'Union Européenne, la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (publiée au Journal Officiel le 18 août 2015) et le projet de Programmation pluriannuelle de l'énergie (25 janvier 2019) fixent les objectifs à moyen et long terme de production et de consommation d'énergie afin d'aller vers la neutralité carbone à l'horizon 2050. La France s'est ainsi engagée à :

- porter en 2030 la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation énergétique finale, soit environ 40 % de l'électricité produite, 38 % de la chaleur consommée et 15 % des carburants utilisés ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre pour contribuer à l'objectif européen de baisse de 40 % de ces émissions en 2030 (par rapport à la référence 1990) et au-delà les diviser par 4 à l'horizon 2050 ;
- réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 20 % en 2030 par rapport à la référence 2012.

Fin 2021, à l'échelle mondiale, l'énergie éolienne terrestre représentait 780 275 MW installés, dont 72 499 MW installés en 2021 soit un taux de croissance entre 2020 et 2021 d'environ 10 %. L'Europe compte 207 796 MW.

La France, grâce à sa géographie et son climat, présente le second gisement éolien en Europe après le Royaume-Uni ; elle occupe le 7^e rang mondial en termes de puissance installée, et le 4^e rang européen avec 19 131 MW.

En 2021, l'électricité renouvelable couvre 24,9 % de l'électricité annuelle consommée en France, en baisse de 8 % par rapport à 2020 ; cette baisse s'explique d'une part par une production renouvelable en baisse (- 3,1 %), et d'autre part par une augmentation de la consommation électrique par rapport à 2020, année durant laquelle la consommation électrique était plus faible du fait des confinements liés à la pandémie de Covid-19.

L'éolien représente actuellement 7,8 % de la production d'électricité française selon le bilan électrique français du gestionnaire du réseau RTE.

La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) a été adoptée par le Gouvernement le 21 avril 2020 et affiche son ambition pour les énergies renouvelables : l'atteinte des objectifs fixés passe par le développement d'une nouvelle filière d'éolien en mer, le triplement de l'éolien terrestre (soit 24,6 GW éolien terrestre d'ici fin 2023 et 34,1-35,6 GW à fin 2028), et la multiplication par cinq du photovoltaïque à l'horizon 2030.

Le projet présenté par la Société INNERGEX et objet de cette enquête publique participe à l'atteinte des objectifs que la France s'est fixés en matière de production d'électricité par énergie éolienne.

Le fonctionnement d'une éolienne ne rejette aucun déchet ni polluant et ne génère aucun processus météorologique.

La mise en exploitation du « parc éolien Oratorio », d'une puissance totale installée de 8 MW pour une productivité annuelle moyenne estimée à environ 20 000 MWh permettra d'éviter un rejet annuel de 1 486 tonnes/an de dioxyde de carbone (CO₂) par comparaison avec le mix énergétique français à 5 746 tonnes/an par rapport au mix énergétique européen.

Il s'agit d'un impact largement positif qui peut être élargi de la même manière aux autres polluants atmosphériques produits par la combustion des énergies fossiles, comme les SO₂, NO_x, etc.

Le parc aura un impact positif sur la qualité de l'air et la lutte contre l'effet de serre.

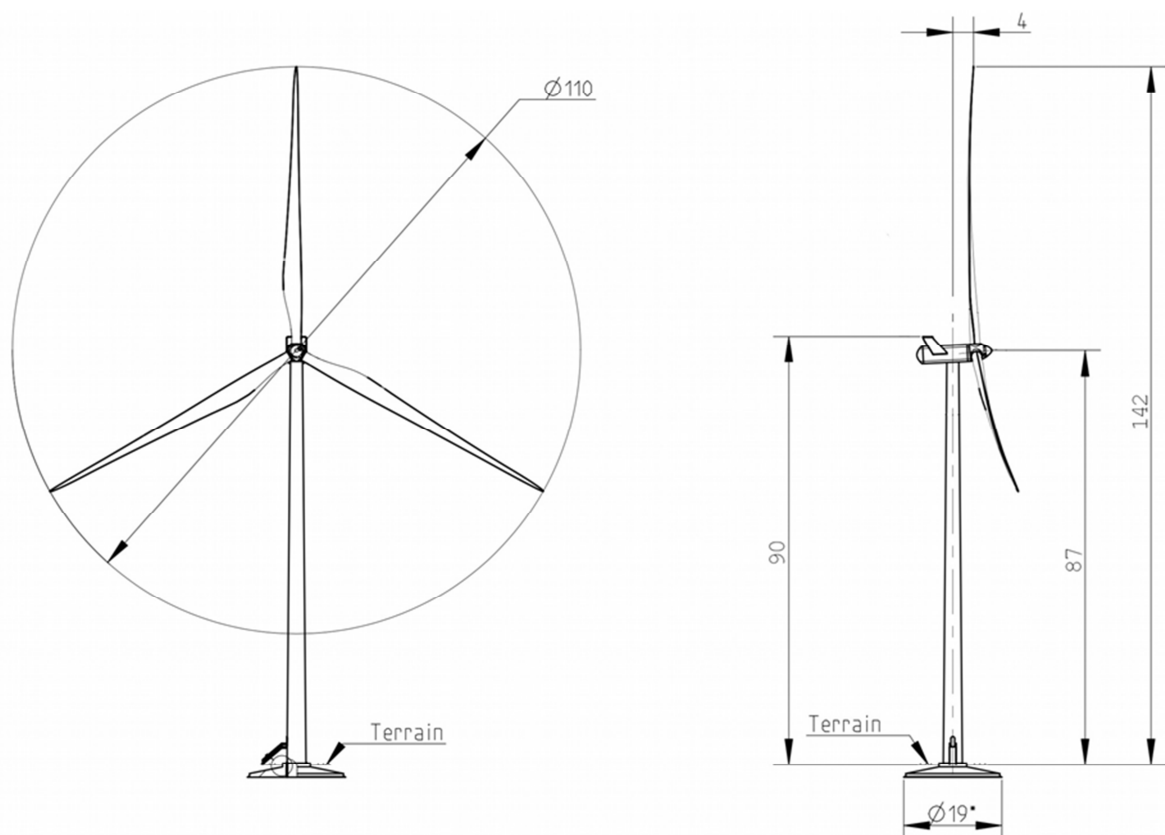
4.2 Caractéristiques et fonctionnement des installations

Quatre éoliennes de 2 MW chacune sont prévues d'être exploitées, soit une puissance totale installée de 8 MW.

Une éolienne est composée de :

- Trois pales réunies au moyeu, l'ensemble est appelé rotor ;
- Une nacelle supportant le rotor, dans laquelle se trouvent des éléments techniques indispensables à la création d'électricité (multiplicateur, génératrice, ...) ;
- Un mat maintenant la nacelle et le rotor ;
- Une fondation assurant l'ancrage de l'ensemble (semelle enfouie de 3 mètres sous terre).

Plans et dimensions de l'éolienne V110 de 2 MW
(Source : VESTAS)



Les principales dimensions à relever sont : la hauteur du mat de 90m, la hauteur totale pale haute de 142m, la garde au sol (pale basse) de 32m et le diamètre rotor de 110m.

C'est la force du vent qui entraîne la rotation des pales, entraînant avec elles la rotation d'un arbre moteur dont la vitesse est amplifiée grâce à un multiplicateur. L'électricité est produite à partir d'une génératrice.

Concrètement, une éolienne fonctionne dès lors que la vitesse du vent est suffisante pour entraîner la rotation des pales. Plus la vitesse du vent est importante, plus l'éolienne délivrera de l'électricité (jusqu'à atteindre le seuil de production maximum).

Les pales se mettent en mouvement lorsque l'anémomètre (positionné sur la nacelle) indique une vitesse de vent d'environ 2 m/s, et c'est seulement à partir de 3 m/s que l'éolienne peut être couplée au réseau électrique.

La génératrice délivre alors un courant électrique alternatif à la tension de 690 volts, dont l'intensité varie en fonction de la vitesse du vent. Ainsi, lorsque cette dernière croît, la portance s'exerçant sur le rotor s'accroît et la puissance délivrée par la génératrice augmente.

Dès que le vent atteint 12 m/s à hauteur de nacelle, l'éolienne fournit sa puissance maximale. Cette puissance est dite « nominale ».

En cas de vent fort, le rotor est arrêté automatiquement et maintenu en position fixe. Pour le modèle retenu, cela se produit quand le vent atteint une vitesse moyenne supérieure à 20 m/s.

Le frein principal de l'aérogénérateur est de type aérodynamique par la mise en drapeau des pales. Le système de changement de pas étant indépendant pour chacune des pales, cela permet de disposer d'un système de sécurité en cas de défaillance de l'une d'elles.

Le raccordement électrique des éoliennes entre elles et au poste de livraison ainsi que la jonction au réseau externe depuis le poste de livraison vers le poste source seront réalisés en souterrain. Le raccordement s'effectuera par un câble 20 000 volts enterré à environ un mètre de profondeur rejoignant le poste source en longeant les voiries.

4.3 Localisation

La société INNERGEX a choisi de considérer le territoire des communes d'Autrèche, Auzouer-en-Touraine, Dame-Marie-les-Bois, Morand, Saint-Nicolas-des-Motets, Saint-Etienne-des-Guérets et Santenay pour le développement d'un projet de parc éolien, du fait que le site comporte des éléments favorables :

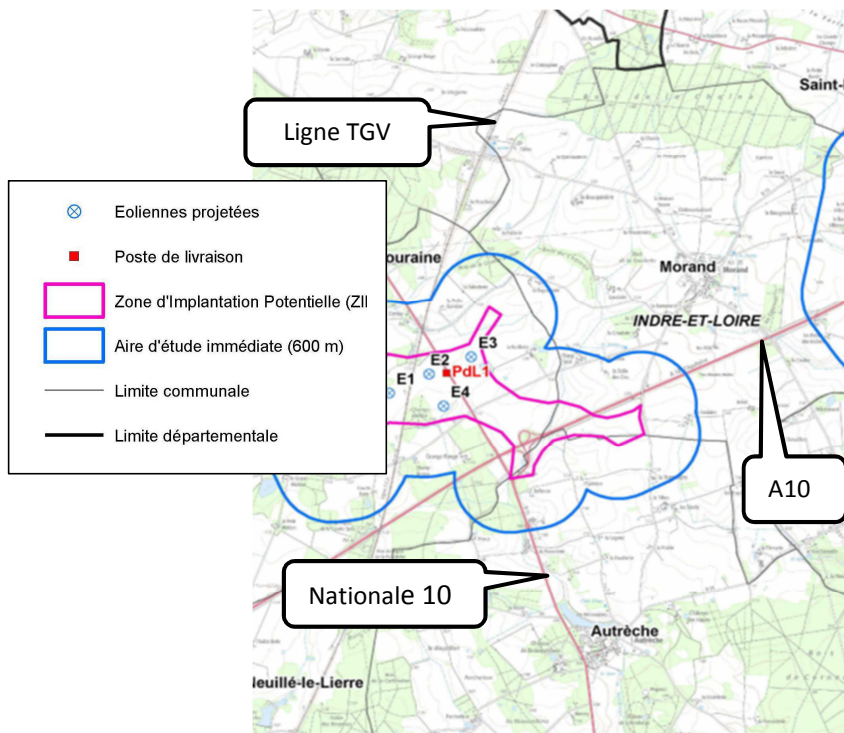
- Une ressource en vent favorable,
- Un secteur partiellement en zone favorable dans le Schéma régional éolien du Centre,
- L'existence d'une zone d'implantation potentielle (ZIP) distante de plus de 500 m des zones destinées aux habitations,
- L'absence de contrainte rétroactive au développement d'un projet éolien sous réserve de respecter les prescriptions,
- L'existence d'un poste de transformation HTB/HTA pouvant accueillir la production électrique des éoliennes au réseau public, au sein de l'aire d'étude éloignée (AEE),
- L'absence de parcs éoliens au sein de l'AEE.

Le site retenu a ainsi pu faire l'objet d'un projet d'installation de parc éolien en s'inscrivant dans le cadre des réflexions nationales sur le développement éolien.

Le dossier présenté par INNERGEX avait pour objectif d'identifier le projet qui s'inscrit dans la zone définie et qui présente la meilleure intégration dans son environnement. Sur les 2 secteurs de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP), 3 variantes étaient étudiées allant de 13 éoliennes pour la plus ambitieuse, à 4 éoliennes pour la plus modeste.

Au terme de l'étude, c'est cette dernière version qui a été retenue car constituant le scénario de moindre impact.

La carte page suivante montre le positionnement des 4 éoliennes toutes situées dans le secteur 1 ou secteur ouest de la ZIP, elle-même entièrement située dans le département d'Indre et Loire, alors que le secteur 2 ou secteur est se trouve à cheval sur les départements d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher.



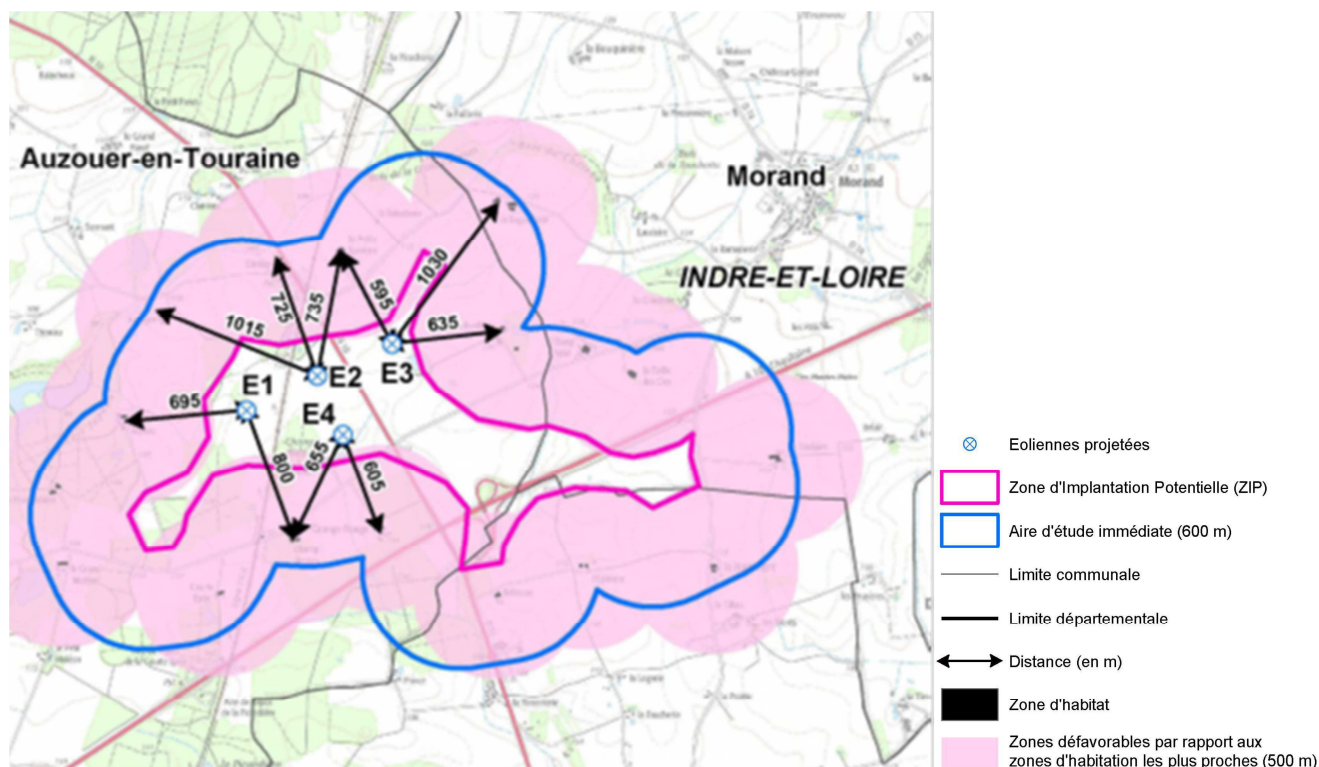
4.4 Présentation du site d'implantation

La ZIP est entourée de 3 axes majeurs que sont :

- La ligne grande vitesse (LGV) de la SNCF,
- L'autoroute A10,
- La route nationale 10.

En tant que parc éolien, le site est classé au titre de la loi relative aux Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La commune d'Auzouer-en-Touraine est seule concernée par l'implantation des éoliennes et par le périmètre de 500 m autour des éoliennes.



4.5 Conformité avec les documents régionaux et locaux

A l'échelle régionale

Fin 2021, la puissance installée en France s'élève à 19,1 GW (+1,2 GW par rapport à 2020). Le rapport annuel de RTE mentionne 18 793 MW au 31 décembre 2021 en France métropolitaine.

Au 31 décembre 2021, la région Hauts-de-France est la région dotée du plus grand parc installé avec 5 260 MW, suivie de la région Grand Est avec 4 108 MW et la région Occitanie avec 1 583 MW. Ces trois régions comptent plus de la moitié du parc installé.

La région Centre-Val de Loire se place en 4ème position avec 1 419 MW.

Le Schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE)

Afin de faciliter le développement des énergies renouvelables, l'article 19 de la loi Grenelle I prévoit que chaque région réalise un Schéma régional des énergies renouvelables (SRER) qui définira, par zone géographique, des objectifs qualitatifs et quantitatifs en matière de revalorisation du potentiel énergétique renouvelable de son territoire.

Par décret n°2011-678 du 16 juin 2011, le Préfet de région associe au Président du Conseil régional doivent réaliser un Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) présentant l'état des lieux, les objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des filières d'énergies renouvelables. Une annexe devra être réalisée, intitulée « Schéma régional éolien », qui regroupera les parties du territoire régional où devront se situer les propositions de développement de l'éolien.

Dans l'ex-région Centre, le SRCAE a été adopté par arrêté du Préfet de région le 28 juin 2012.

Le Schéma régional éolien (SRE)

Comme rappelé précédemment, le SRE constitue le volet éolien du SRCAE.

A l'échelon local

Le PLU et le PLUi

La commune d'AUZOUER-EN-TOURAINNE est seule concernée par l'implantation des éoliennes et par le périmètre de 500 m autour des éoliennes.

Aucune construction ni zone constructible n'est présente dans le périmètre de 500 m autour des éoliennes.

Le projet est en accord avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Castelnaudais.

Le SCoT ABC (Schéma de cohérence Territoriale des Communautés de l'Ambroisie, du Blémois et du Castelnaudais)

Ce SCoT regroupe 45 communes réparties sur le territoire de ces communautés de communes.

Le SCoT ABC révisé a été approuvé à l'unanimité le 9 juillet 2018. Il s'inscrit dans la lignée du SCoT approuvé en 2008 mais a fait l'objet d'une révision afin de se mettre en compatibilité notamment avec les lois Grenelle et la loi ALUR. Il établit une stratégie de développement territoriale pour une période de 12 ans (2018-2030).

Les objectifs du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCoT ABC sont structurés autour de 6 grands volets où on relève notamment le n°2 « *Qualité environnementale et patrimoniale : préserver les patrimoines naturels et bâtis* ».

Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) rassemble les dispositions permettant la mise en œuvre des objectifs du PADD. Il fixe notamment les orientations et objectifs suivants pour le volet n°2 « *Promouvoir activement les pratiques et démarches respectueuses de l'environnement* »

Parmi les recommandations et prescriptions formulées, deux concernent les énergies renouvelables et plus précisément l'éolien :

◆ Recommandation n°47 :

« Les collectivités du territoire du SCoT ABC doivent participer au développement des énergies renouvelables. »

Sur ce thème, les territoires communautaires du SCoT sont dans des situations et potentialités différentes, au regard des ressources disponibles et de contraintes naturelles (zone Natura 2000), réglementaires (servitudes aériennes de l'aviation civile et l'aviation militaire) ou patrimoniales (périmètre UNESCO notamment).

Les études et réflexions avec l'ensemble des acteurs concernés devront être poursuivies afin de permettre au territoire de diversifier ses ressources énergétiques ».

◆Recommandation n°52 :

« Le SCoT recommande la poursuite des actions de sensibilisation et d'information des habitants, des entreprises et des collectivités, notamment sur les domaines prioritaires suivants :

- **promotion des énergies renouvelables** ;
- promotion et accompagnement des pratiques de construction durable ;
- études des filières d'éco-matériaux ou des modes de production énergétiques susceptibles d'être développés, tels que la filière bois (bois déchiqueté, de chauffage, de construction,
- actions collectives de formation des artisans locaux à des pratiques écologiques ;
- appui aux initiatives innovantes et volontaristes en matière de pratiques écologiques ».

Au regard de ces informations, le projet du « parc éolien Oratorio » ne s'oppose pas aux recommandations du SCoT ABC.

I.5 Environnement du projet

5.1 Le territoire

AUZOUER-EN-TOURAINES qui compte 2200 habitants est une commune rurale, elle fait partie des communes peu ou très peu denses, au sens de la grille communale de densité de l'Insee. Elle appartient à l'unité urbaine de Château-Renault.

L'occupation des sols de la commune en 2018 est la suivante : terres arables (63,7 %), forêts (20,2 %), zones agricoles hétérogènes (7,7 %), zones urbanisées (4,1 %), prairies (3,7 %), zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication (0,6 %).

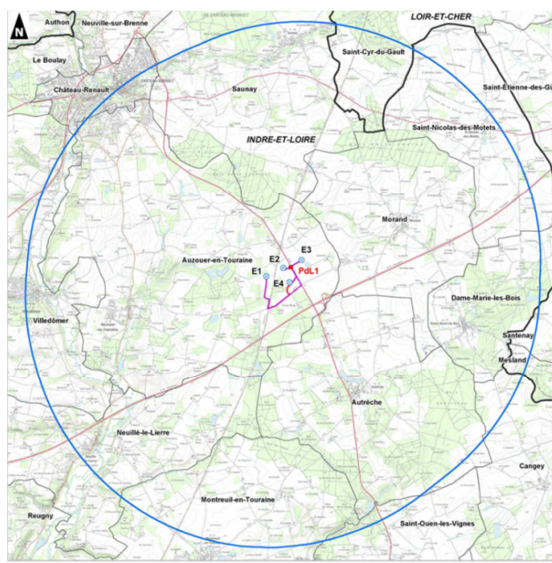
La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) et son secteur ouest retenu dans ce projet est sur la seule commune d'AUZOUER EN TOURAINES.

Le rayon d'affichage minimum autour de l'installation (mats d'éoliennes + poste de livraison) à respecter pour la publicité liée à l'enquête publique est de 6 km (cf. carte ci-dessous).

Liste des communes concernées :

Département de l'Indre-et-Loire (37) : Autrèche, Auzouer-en-Touraine, Cangey, Château-Renault, Dame-Marie-les-Bois, Montreuil-en-Touraine, Morand, Neuillé-le-Lierre, Saint-Nicolas-des-Motets, Saint-Ouen-les-Vignes, Saunay, Villedômer

Département du Loir-et-Cher (41) : Mesland, Saint-Cyr-du-Gault, Santenay



5.2 Paysages, Patrimoine et Tourisme

Paysages

La Touraine est bien souvent réduite à la seule unité paysagère du Val de Loire, qui rayonne bien au-delà de ses frontières physiques sur le territoire régional et, à travers l'imaginaire collectif, au-delà de la France elle-même.

Pourtant, elle est composée d'une juxtaposition complexe d'unités et de sous-unités paysagères qui vont plus loin que « les jardins de la France ».

L'aire d'étude éloignée du projet éolien Oratorio s'étend ainsi sur 4 principaux groupes de paysage :

- les Gâtines Tourangelles, aussi nommées Gâtines du nord par l'étude des paysages d'Indre-et-Loire ;
- le Val de Loire, avec ces nombreuses unités ou sous-unités selon les documents ;
- le plateau d'Amboise et de Pontlevoy, compris entre les vallées de la Loire, du Cher et du Beuvron ;
- la vallée de la Cisse, qui regroupe la Cisse blésoise et la Cisse beauceronne.

La zone d'implantation potentielle (ZIP) du projet éolien Oratorio est située sur un plateau ondulé aux paysages mêlant agricultures et boisements : les Gâtines Tourangelles. Cette unité paysagère, à cheval sur les départements de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher, est comprise entre les vallées du Loir au nord et de la Loire au sud, et évolue peu à peu à l'est vers les paysages largement ouverts de la Beauce.

Le paysage des Gâtines Tourangelles présente une alternance d'ouvertures et de fermetures qui génèrent des fenêtres sur le lointain. La vallée ligérienne offre quant à elle des belvédères remarquables en direction du nord, permettant de découvrir un territoire émaillé de nombreux repères visuels, parfois visibles sur plusieurs kilomètres. La zone d'implantation potentielle du projet éolien Oratorio est donc susceptible d'être visible depuis une partie de l'aire d'étude éloignée.

Concernant le tourisme, la Zone d'influence visuelle (ZIV) détermine les espaces depuis lesquels les éoliennes d'un projet peuvent être vues.

Au total, 54 photomontages ont été réalisés dans le cadre du projet. Les vues ont été choisies afin de mesurer la perception ou l'absence de perception du projet vis-à-vis :

- du grand paysage ;
- des édifices patrimoniaux (protégés ou non) et donc du tourisme ;
- des lieux de vie ;
- des routes (axes de découverte les plus fréquentés ou offrant le plus de vue vers le site) ;
- du cumul éolien (avec les autres projets connus au sens réglementaire et avec le contexte éolien en général).

Suite à la demande de compléments d'août 2022, 8 photomontages complémentaires ont été réalisés. Les prises de vue ont été effectuées en novembre 2022.

Patrimoine et tourisme

• Dans l'aire d'étude immédiate (600 m autour de la ZIP)

Aucun édifice protégé au titre des Monuments historiques n'est inventorié dans l'étude immédiate. La zone d'implantation potentielle n'est donc pas localisée dans le périmètre des abords d'un Monument historique.

• Dans l'aire d'étude rapprochée (6 km autour de la ZIP)

On comptabilise 12 Monuments historiques protégés à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée. Il s'agit principalement d'églises et de châteaux.

• Dans l'aire d'étude éloignée (20 km autour de la ZIP)

On relève 182 Monuments historiques, classes ou inscrits, entre les aires de 6 et 20 kilomètres autour de la zone d'implantation. Les édifices protégés sont de différente nature :

- patrimoine religieux : essentiellement des églises, abbayes, croix, chapelles...
- patrimoine civil public et privé : de nombreux châteaux et manoirs...
- patrimoine divers : des maisons, menhirs et tumulus, fermes, halles ou granges...

Les églises et les châteaux représentent la très grande majorité des édifices protégés. Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire, avec une plus grande présence dans les vallées, en particulier la vallée de la Loire (Amboise, Chaumont) et ses abords.

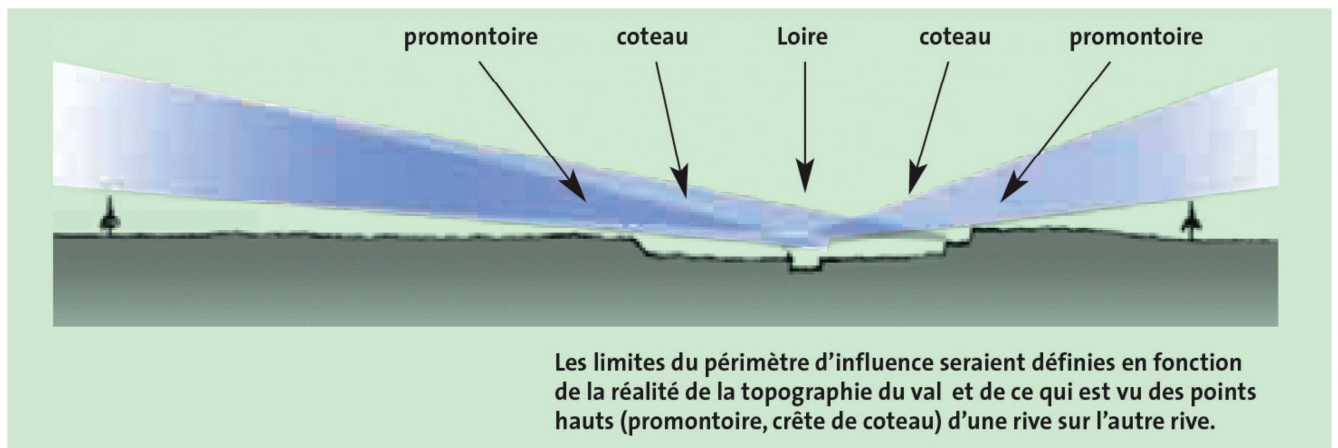
UNESCO « patrimoine mondial »

Le « Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes », soit environ 300kms, est inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'Unesco depuis 2000. Sont notamment concernés, le château d'Amboise – le plus proche du projet – le château de Chaumont ainsi que Chambord.

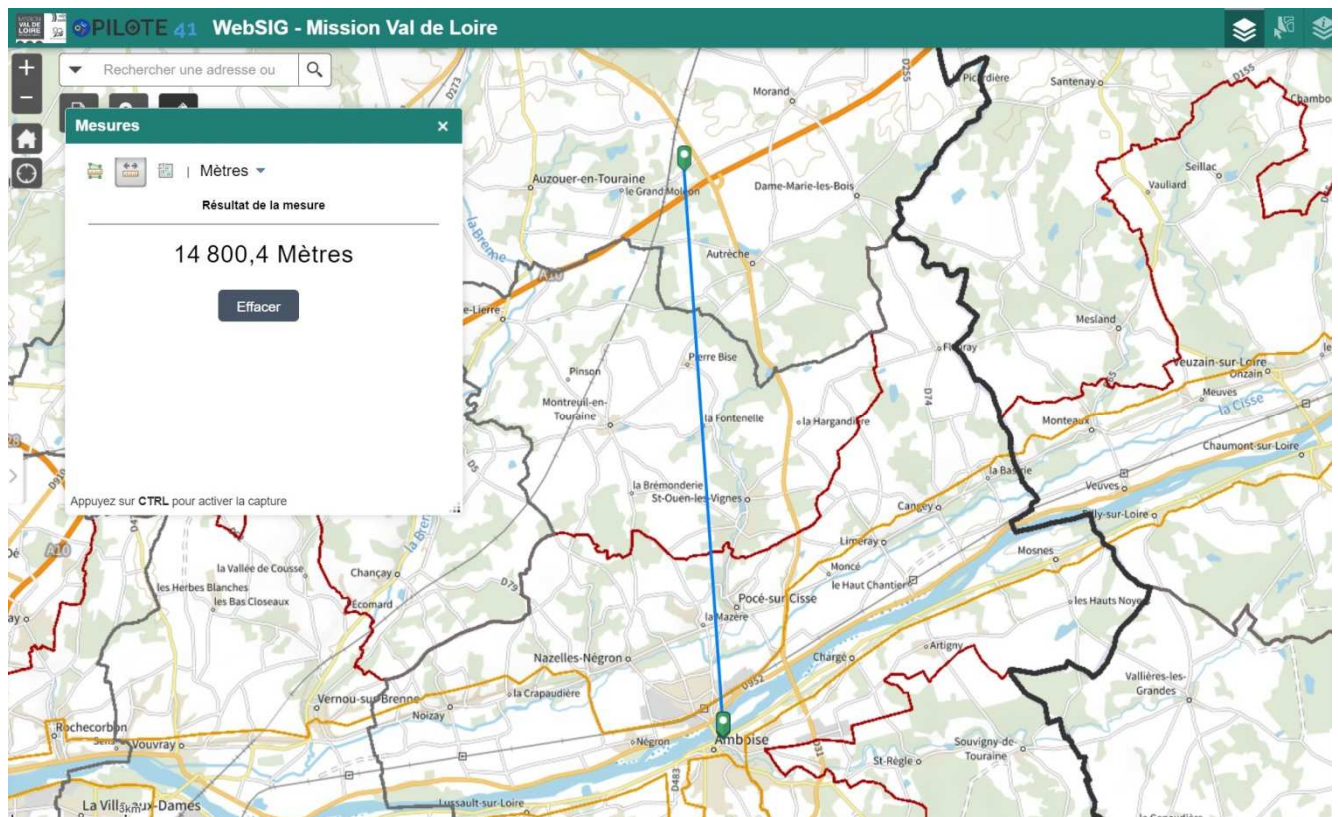
La Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du Val de Loire fait l'objet de protections et d'un plan de gestion qui s'appuie sur les services de l'Etat et sur la Mission Val de Loire portée par les Régions Centre et Pays de Loire.

Ainsi, on distingue la zone cœur (de coteau à coteau) et la zone tampon qui peut s'écarter jusqu'à 15km de part et d'autre du lit du fleuve.

Coupe de la vallée de la Loire



Carte situant le château d'Amboise par rapport au projet d'éoliennes



I.6 Prévention des risques, Impacts et nuisances

6.1-Risques technologiques (étude de danger)

Une recherche d'enjeux humains vulnérables a été réalisée dans différents périmètre d'effets des scénarios d'accident suivants :

- ◆ Projection de tout ou une partie de pale,
- ◆ Effondrement de l'éolienne,
- ◆ Chute de glace
- ◆ Projection de glace.

Permettant de repérer les interactions possibles entre les risques et les enjeux.

La cotation en gravité et probabilité pour chacune des éoliennes a permis de classer le risque de chaque scénario selon la grille de criticité employée et inspirée de la circulaire du 10mai 2010.

Après analyse détaillée des risques, selon la méthodologie de la circulaire du 10 mai 2010, il apparaît qu'aucun scénario étudié ne ressort comme inacceptable.

L'exploitant a mis en œuvre des mesures adaptées pour maîtriser les risques :

- ◆ L'implantation permet d'assurer un éloignement suffisant des zones fréquentées,
- ◆ L'exploitant respecte les prescriptions générales de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22juin 2020 et l'arrêté du 10 décembre 2021,
- ◆ Les systèmes de sécurité des aérogénérateurs sont adaptés aux risques.

Les systèmes de sécurité des aérogénérateurs seront maintenus dans le temps et testés régulièrement en conformité avec la section 4 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié.

Le projet permet d'atteindre, dans les conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques actuelles.

6.2 - Risques naturels (séisme, mouvement de terrain, foudre....)

La conception du projet a pris en compte les différents risques du territoire. Les fondations feront l'objet d'une attention particulière, reposant sur :

Une étude géotechnique adaptée dont les objectifs sont notamment de confirmer l'absence de **cavité souterraine** et de prendre en compte le **risque de remontée de nappe** afin de dimensionner les fondations en conséquence ;

Une étude de dimensionnement préalable des fondations qui sera réalisée par un bureau d'études techniques.

La qualité de réalisation des fondations sera certifiée par un bureau de contrôle et de certification français.

Par ailleurs, en cas de remontées de la nappe d'eau souterraine en phase de chantier, un pompage sera mis en œuvre. Si la situation le nécessite, des puisards ou un drainage permettant d'évacuer l'eau pourront être mis en place.

Enfin, si au moment de la construction, l'emprise cadastrale est traversée par des drains, ceux-ci seront déviés de l'emprise cadastrale afin que le réseau conserve une continuité de service.

Les éoliennes en fonctionnement ne peuvent être à l'origine de séisme et n'auront pas d'effet amplificateur sur ce phénomène en cas d'occurrence.

Les éoliennes sont par ailleurs équipées de plusieurs systèmes de sécurité différents pour prévenir le risque d'incendie :

- ◆ Protection des systèmes électriques,
- ◆ Protection contre les risques de survitesse,
- ◆ Protection contre la foudre,
- ◆ Système de refroidissement,
- ◆ Détecteur de fumée,
- ◆ Extincteur.

Enfin les éoliennes en fonctionnement ne peuvent être à l'origine des **risques de foudre**. En revanche, elles peuvent en subir des dommages. Afin de limiter le risque, les éoliennes sont équipées de systèmes de sécurité adaptés tels que :

- ◆ Un paratonnerre en haut de la nacelle,
- ◆ Des récepteurs métalliques sur les pales,
- ◆ Des parasurtenseurs sur le circuit électrique,
- ◆ Un système de mise à la terre.

6.3 - Impact sur le milieu physique (eau, sol, air)

6.3.1 Eau, milieu aquatique et pollution des sols

En phase chantier, les activités sont susceptibles de générer :

- Des infiltrations de fluides qui peuvent altérer temporairement la qualité des eaux souterraines ;
- Des perturbations de l'écoulement des eaux de surface au droit des pistes d'accès aux lieux d'intervention prévus. Concernant la circulation des eaux de tranchées ouvertes peuvent provoquer de nouveaux axes de drainage dans des conditions particulières.

Des précautions seront prises lors des différentes phases de travaux.

Aucun rejet d'eaux usées ne sera effectué. Il ne sera pas entreposé de stockage d'hydrocarbures sur le site. Le matériel à risque (fûts éventuels, engins de chantier à l'arrêt, huiles de multiplicateur et du groupe hydraulique de la nacelle) sera entreposé sur une surface imperméable et les eaux de ruissellement seront collectées. Ces mesures de prévention permettront d'éviter toute infiltration de polluant vers les eaux souterraines.

Aucun rejet des eaux du chantier ne sera effectué sur le site ou ses abords ; l'entretien courant des engins de chantiers sera effectué en dehors du site. Il ne sera pas entreposé de stockage d'hydrocarbure.

En phase d'exploitation, les liquides utilisés pour le bon fonctionnement des éoliennes disposent de système de rétentions et d'étanchéité : les détecteurs de niveau d'huile permettent de prévenir les éventuelles fuites d'huile et d'arrêter l'éolienne en cas d'urgence et la nacelle est conçue de sorte que son sol peut contenir l'huile du multiplicateur (ou tout autre fluide s'échappant des composants de la nacelle) et d'éviter ainsi la propagation des fluides dans la tour. Ainsi, une fuite resterait cantonnée à l'intérieur de l'éolienne et l'impact sur les eaux de surface ou souterraines serait nul.

Les opérations de vidange font l'objet de procédures spécifiques. Dans tous les cas, le transfert des huiles s'effectue de manière sécurisée via un système de tuyauterie et de pompes directement entre l'élément à vidanger et le camion de vidange.

Par ailleurs, la dimension des fondations permet aux eaux de s'écouler directement dans le sol sans avoir été connectées ou accumulées. Ceci permet de considérer que l'impact sur l'infiltration (et le ruissellement), sur l'alimentation de l'aquifère et sur la qualité des eaux sera négligeable.

6.3.2 - Climat et qualité de l'air

En phase chantier, la consommation d'hydrocarbures par les véhicules acheminant le matériel et par les engins de chantier (engins d'excavation, de terrassement, de levage, groupe électrogène) est source d'émissions polluantes. L'impact est considéré comme faible sur la population et limité dans le temps.

Plus rarement, en période sèche, les engins de travaux peuvent soulever des poussières nuisant à la qualité de vie des riverains ou la circulation sur les axes avoisinants, notamment durant les premiers mois de travaux lors de la phase de préparation du site (le décaissement des fondations peut entraîner la mise en suspension de poussières).

Toutefois, le site étant implanté dans une zone faiblement urbanisée, les impacts sur la population seront faibles et limités dans le temps.

Enfin, le chantier ne sera pas à l'origine d'odeur particulière (pas d'utilisation de produits odorants, pas de production de déchets odorants). L'impact sera nul sur la population riveraine.

En phase d'exploitation, dans la mesure où les éoliennes ne sont pas à l'origine d'émissions atmosphériques, les incidences du parc sur le climat sont nulles.

Indirectement par contre, les éoliennes participent à la réduction des émissions des gaz à effet de serre puisqu'elles se substituent aux installations de production d'électricité générant ces gaz. Ainsi, le projet de parc éolien aura un impact positif en contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique.

6.4 - Impact sur le milieu naturel (faune et flore)

6.4.1 Habitats naturels, flore et zones humides

L'impact sur la flore et les habitats est essentiellement lié à la période de travaux. Il concerne notamment des habitats proches des chemins d'accès ou des plantes patrimoniales localisés le long des voiries et susceptibles d'être détruites par la réalisation de la tranchée pour le passage des câbles de raccordement inter-éoliennes ou au poste de livraison.

Les mesures consistent principalement en des ajustements locaux des aménagements afin d'éviter les habitats et espèces identifiés.

Concernant les zones humides, les données bibliographiques couplées aux éléments recueillis sur le terrain à part de relevés floristiques et de 80 sondages pédologiques ont permis de caractériser l'aire d'étude dédiée aux zones humides.

Ainsi sur les 9,9 ha qui composent l'aire d'étude dédiée aux zones humides, 3,14 ha ont été caractérisés comme humides, soit environ 32 % de la surface totale.

Les mesures mises en œuvre dans le cadre du projet permettent de limiter l'impact sur une surface de zones humides de 0,42 ha (valeur qui varie entre 4 168 m² pour l'option 1 et 4187 m² pour l'option 2 pour les aménagements permanents) soit une réduction d'environ 44 ou 45 % de l'impact sur les zones humides.

Une mesure de compensation est également prévue par la mise en place d'une prairie de fauche hygrophile (sur une durée de 25 ans) en lieu et place d'une culture sur une surface 0,5 ha et mise en place d'une gestion permettant de pérenniser une friche mésohygrophile sur une parcelle agricole susceptible d'être de nouveau cultivée, sur une surface de 1,85 ha.

Cette mesure permettra d'accroître la fonctionnalité d'une zone humide sur la durée proportionnée à celle du fonctionnement du parc via un conventionnement portant sur 25 ans.

6.4.2 Avifaune (oiseaux)

Au cours de la phase de travaux, il existe deux types d'impact.

Le premier est lié à la destruction des habitats de l'avifaune et le second est le risque de destruction d'individus (adultes ou juvéniles) par les engins de chantier. La première mesure réside dans la conception du projet et l'adaptation des annexes pour préserver les habitats les plus favorables à l'avifaune.

Afin de préserver les individus nicheurs, les pontes ou les juvéniles non volants, le commencement des travaux fera l'objet d'un aménagement de planning afin de débiter en dehors de la période de nidification et de se poursuivre sans interruption pour éviter toute installation d'oiseaux nicheurs.

En phase d'exploitation, l'impact est lié à la perte d'habitat (effarouchement) et au risque de collision de certaines espèces présentes.

En premier lieu, le projet a été réduit significativement à une implantation plus modeste de 4 éoliennes. Cette réduction a permis notamment de privilégier les scénarios s'éloignant le plus possible des lisières et des pièces d'eau du territoire, privilégiant ainsi une implantation située en contexte de grande culture céréalière. Les zones comportant les enjeux les plus importants ont donc été préservées au maximum.

Les retours d'expérience du bureau d'études Auddicé environnement et un certain nombre de sources bibliographiques témoignent de capacités d'adaptation des différentes espèces de plaines agricoles ou de lisières.

Par exemple, il a été constaté des postes de chant sur les rampes d'escalier, des couples d'Édicnème criard sur les plateformes d'éoliennes, une nidification des Alouettes des champs dans les bandes enherbées des chemins d'accès aux éoliennes, un stationnement des groupes de Pluviers dorés entre les lignes d'éoliennes...

Ces observations témoignent, après une phase d'effarouchement liée à la présence des machines, d'une acceptation des éoliennes dans leur environnement. Ainsi, l'avifaune se réapproprie l'espace interéolienne pour accomplir leur cycle biologique (nourrissage, halte migratoire, hivernage ou nidification). En définitive, la présence du parc éolien Oratorio n'aura pas d'influence significative sur le comportement de l'avifaune à moyen et à long termes.

Par ailleurs, le modèle d'éolienne retenu a permis de maximiser la garde au sol à 32 m. Celle-ci permettra, notamment vis-à-vis des oiseaux adoptant un vol bas (Hirondelles, Busards...) de réduire significativement le risque de collision avec les éoliennes.

6.4.3 Chiroptères (chauves-souris)

Comme pour l'avifaune, les travaux d'aménagement sont susceptibles d'occasionner des altérations voire des destructions d'habitats de chauves-souris. Les éoliennes étant implantées au sein des grandes cultures qui constituent les habitats les moins favorables aux chiroptères. En ce qui concerne les annexes (chemin d'accès, plateformes...) des ajustements en amont permettent d'éviter les habitats les plus favorables à l'activité des chiroptères (lisières forestières, zones humides, haies...).

Le risque de mortalité des chiroptères lié aux éoliennes est un fait connu. A l'exception de E3, les trois autres éoliennes du parc éolien Oratorio ne respectent pas les recommandations SFEPM quant à un éloignement de 200 m en bout de pale des boisements et habitats arborés favorables aux chauves-souris. Néanmoins l'éolienne E2 a fait l'objet d'une modification de son emplacement, éloignement d'environ 40 m par rapport à un boisement de type chênaie-charmaie. Par ailleurs, la garde au sol à 32 m des quatre machines suit les préconisations de la SFEPM indiquant de proscrire les éoliennes de moins de 30 m de garde au sol. Afin de réduire significativement le risque de mortalité sur les chiroptères, un bridage des machines sera instauré dès la mise en service du parc éolien.

Le suivi de mortalité s'assurera de la bonne adéquation entre la mise en place de la mesure et l'effet escompté. Le suivi de l'activité des chiroptères en nacelle permettra de réadapter le bridage en fonction des résultats obtenus.

En tout état de cause, bien que les recommandations SFEPM concernant l'éloignement aux éléments boisés ne soient pas suivies pour trois éoliennes, les mesures engagées permettront de réduire significativement les impacts et garantiront le maintien des populations de chauves-souris.

6.4.4 Faune terrestre (mammifères terrestres, insectes, amphibiens, reptiles)

Moins impactée que les oiseaux et les chauves-souris par l'implantation de parcs éoliens, la faune terrestre (amphibiens, reptiles, mammifères terrestres et insectes) demeure néanmoins menacée par des pertes possibles d'habitats (destruction d'arbres, altération de fossés, modifications des prairies...) et par les dérangements causés lors de la mise en place des infrastructures ainsi qu'aux visites post-implantations des différents intervenants (équipes de maintenance, etc.).

Les mesures d'évitement et de réduction suivante sont mises en œuvre :

- En phase de conception : les emprises des éoliennes et de leurs annexes (chemins, plateformes...) ont été privilégiées au sein des parcelles agricoles dans les milieux les moins favorables à la présence des espèces patrimoniales ou protégées.

Des mesures ont été prises dès la conception du projet pour que les habitats des espèces à enjeux soient préservés de toute atteinte lors de la phase de travaux.

- En phase de chantier : des mesures de précaution seront mises en place au cours de la phase de travaux pour éviter toute colonisation des espaces de chantier qui pourraient également être des zones pièges (tranchées creusées, plastiques...). Des mesures inhérentes à la circulation des engins ou les limites des zones de chantier seront engagées.

- En phase d'exploitation : au cours de la phase d'exploitation, un parc éolien n'entraîne pas de risque pour la faune terrestre. Aucune mesure n'est donc nécessaire au cours de l'exploitation.

6.5 - Impact sur le milieu humain

6.5.1 Nuisance acoustique

Les émergences sonores sont respectées en fonctionnement normal la journée. En revanche, les analyses prévisionnelles permettent d'observer, selon certaines conditions de vent, un risque de dépassement des seuils réglementaires en période de nuit au droit de certaines habitations riveraines au projet. Pour mettre le parc en conformité, il est donc nécessaire d'appliquer une mesure de réduction consistant en des restrictions de fonctionnement.

Le Plan de Gestion Acoustique (PGA), ou plan de bridage acoustique, est établi par machine et par vitesse de vent. Il s'agit de brider une ou plusieurs éoliennes selon les différentes vitesses de vent standardisées en période de nuit.

En appliquant ce plan de gestion acoustique, les seuils réglementaires sont respectés au droit de toute zone à émergence règlementée à proximité du projet.

Par ailleurs, les seuils maximums en limite de périmètre de contrôle sont respectés, pour la période diurne et pour la période nocturne. Les éoliennes ne présentent pas de tonalités marquées.

Compte tenu des incertitudes sur le mesurage et les calculs, il sera nécessaire, après installation du parc, de réaliser des mesures acoustiques pour s'assurer de la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur.

6.5.2 Risques sanitaires

Les infrasons

Le niveau d'infrasons susceptible de provoquer des troubles correspond à celui qui est enregistré à l'intérieur d'une nacelle en fonctionnement. Ce niveau ne sera donc jamais atteint au pied des éoliennes et encore moins en limite de propriété des habitations les plus proches du site.

Les basses fréquences émises par les éoliennes ne constitueront donc pas un risque pour la santé des personnes.

Les champs électromagnétiques

RTE informe qu'à l'aplomb d'une ligne très haute tension de 400 kV, le champ magnétique est nettement inférieur aux seuils d'exposition réglementaires.

Les valeurs caractéristiques électriques d'une éolienne étant en-dessous de celles caractérisant une ligne électrique très haute tension, les valeurs du champ magnétique le sont également.

Les vibrations

Lors de la phase de chantier, des vibrations de basse fréquence sont produites par les engins de chantier. Des vibrations de haute ou moyenne fréquence sont produites par les outils vibrants et les outillages électroportatifs. L'inconfort généré par les vibrations concerne les utilisateurs de machines et les riverains.

Cet impact sera faible et limité à la durée du chantier. Les premières habitations sont localisées à plus de 560 m de la première éolienne, ce qui réduit l'impact sur les riverains.

En phase d'exploitation, le site ne dispose pas d'équipements susceptibles de générer des vibrations significatives dans l'environnement immédiat du site.

Les éventuels effets d'ombrages

Une étude menée par le gouvernement néerlandais sur un parc éolien en fonctionnement depuis 2001, constitue actuellement la référence en matière de réglementation sur l'impact des effets stroboscopiques des éoliennes. Dans ce règlement, il est stipulé que les fréquences comprises entre 2,5 et 14 hertz peuvent causer des nuisances et sont potentiellement dangereuses pour la santé.

Dans le cas du projet éolien Oratorio, les éoliennes qui seront installées auront une vitesse nominale de rotation de 14,9 tours par minute. Ce qui correspond, pour un rotor à trois pales, à une fréquence maximale de 0,74 hertz, nettement en-dessous du seuil de nuisances.

Par ailleurs, aucun bâtiment n'est implanté à moins de 250 m des éoliennes du projet éolien Oratorio.

L'environnement lumineux

Le balisage des éoliennes est défini par l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Les éoliennes choisies seront conformes à cet arrêté, dotées d'un balisage lumineux de jour assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité (feux blancs), et d'un balisage lumineux de nuit assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité (feux rouges).

Ces feux d'obstacle sont installés sur le sommet de la nacelle et disposés de manière à assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°). Les éoliennes envisagées étant d'une hauteur au maximum de 145 m (inférieure à 150 m), un balisage intermédiaire sur le mât n'est pas nécessaire.

Le parc éolien Oratorio se conformera à la nouvelle réglementation.

Conformément à la réglementation de la DGAC, les feux de balisage de jour comme de nuit seront synchronisés entre les différentes éoliennes afin de créer des plages temporelles avec une émission de lumières non permanente et donc de diminuer la permanence de lumière dans l'environnement.

6.6 Impacts sur les réseaux et servitudes

6.6.1 Espace aérien

•Transport aérien civil

Phase chantier

Aucun impact sur l'espace aérien civil n'est attendu en phase chantier

Conformément au chapitre 5 de l'annexe II de l'arrêté du 23 avril 2018, l'Aviation civile est informée, préalablement au commencement des travaux, des coordonnées, de la hauteur en bout de pale et de l'altitude en bout de pale de chaque éolienne.

Un balisage temporaire constitué de feux d'obstacles basse intensité de type E (rouges, à éclats, 32 cd) est mis en œuvre dès que la nacelle de l'éolienne est érigée. Ces feux d'obstacle sont opérationnels de jour comme de nuit. Ils sont installés sur le sommet de la nacelle et sont visibles dans tous les azimuts (360°). Le balisage définitif est effectif dès que l'éolienne est mise sous tension il peut être utilisé en lieu et place du balisage temporaire décrit ci-dessus.

Phase d'exploitation

Le projet est situé en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile. **Aucun impact n'est attendu sur l'espace aérien civil.**

•Transport aérien militaire

Phase de chantier

Aucun impact sur l'espace aérien militaire n'est attendu en phase chantier. Les dispositions présentées ci-dessus pour l'Aviation civile s'appliquent également pour la Défense.

Phase d'exploitation

Le plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Tours-Val-de-Loire ayant été abrogé, seules les activités civiles perdurent désormais (Cf. § 3.3.4.1 p.98). Le projet Oratorio n'est donc concerné par aucune servitude liée au transport aérien militaire. **Aucun impact n'est attendu sur l'espace aérien militaire.**

En tout état de cause, le Ministère des Armées sera consulté lors de l'instruction de la présente demande d'autorisation environnementale.

•Loisirs aériens (FFVL)

Aucun impact n'est attendu sur l'espace de loisirs aériens.

6.6.2 Infrastructures de transport

• Réseau ferré

Les distances d'éloignement entre les éoliennes et la voie ferrée sont :

– E1:200m – E3:570m – E2:170m – E4:380m

Avec une hauteur de 142 m en bout de pale, toutes les éoliennes du projet sont éloignées d'au moins une hauteur d'éolienne (pale en extension) de la ligne SNCF, et ce quel que soit le modèle d'éolienne retenu.

Conformément à la prescription des services SNCF Réseau, la société Parc éolien Oratorio se rapprochera du gestionnaire pour la validation préalable des travaux.

- **Réseau fluvial**

Néant

- **Réseau routier**

Les distances d'éloignement entre les éoliennes et les voies les plus proches (hors chemins d'exploitation) sont :

- E1 : 650 m de la RN10 – E3 : 300 m de la RN10
- E2 : 185 m de la RN10 – E4 : 225 m de la RN10 et 235 m de la RD73

Toutes les éoliennes sont éloignées de plus d'une hauteur d'éolienne (pale en extension) de la RN10 et de la RD73.

Le Document cadre pour le développement de l'énergie éolienne dans le département d'Indre-et-Loire, validé en préfecture le 16 octobre 2019, précise que : « *la distance minimale d'implantation à respecter est égale à la hauteur totale de l'éolienne (mât et pales) augmentée de 20 mètres entre le bord de la chaussée et la base de l'éolienne (en limite extérieure la plus proche) et que cette distance puisse être plus importante si l'étude de sécurité réalisée par le demandeur au stade de l'étude d'impact le recommande.* »

Toutes les éoliennes respectent cette prescription.

6.6.3 Réseaux de télécommunications

- **Centres et servitudes radioélectriques de télécommunication**

Phase de chantier

En préalable aux travaux, une déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) sera effectuée auprès des différents gestionnaires de réseaux. Elle permettra au Maître d'œuvre de prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas leur porter atteinte.

Phase d'exploitation

Aucun impact n'est attendu sur ces réseaux.

- **Réseau hertzien de télévision**

Phase de chantier

Aucun impact n'est attendu sur les réseaux hertziens de télévision en phase chantier.

Phase d'exploitation : Réception des réseaux hertziens de télévision

Concernant les risques de perturbation de la réception de la télévision par les éoliennes, les services les plus sensibles aux perturbations provoquées par les éoliennes sont ceux utilisant des modulations d'amplitude, ce qui est notamment le cas de la radiodiffusion TV analogique. En revanche, les services mobiles (réseaux privés ou cellulaires) ou la radiodiffusion FM sont par nature mieux adaptés à des environnements multi-trajets et utilisent des modulations autres, à enveloppe constante.

Les différents rapports sur le sujet concluent que seule la réception de la télévision peut subir des brouillages significatifs (Agence Nationale des Fréquences (ANFR), Perturbation de la réception des ondes radioélectriques par les éoliennes, 2002).

La région est dotée, dans le cadre d'une démarche nationale, de la TNT. Ce dispositif contribue à rendre les problèmes de réception télévisuelle liés aux éoliennes. En effet, la diffusion en numérique rend la réception plus tolérante aux perturbations (ANFR, 2002), ce qui concrètement se traduit par une diminution de la zone perturbée.

Malgré toutes les précautions prises dans le cadre de la réalisation du parc éolien, des perturbations de réceptions de certaines chaînes hertziennes, notamment locales, peuvent se produire.

Pour répondre à cela, les textes de loi engagent la responsabilité de l'exploitant qui est tenu de trouver une solution en cas de problème avéré (Article L.112-12 du Code de la construction et de l'habitat).

Ces impacts potentiels, s'ils se produisent, seront traités par le Maître d'ouvrage. Dès lors que des problèmes de réception sont avérés, les mesures de correction pourront consister en une intervention sur le matériel de réception afin de les corriger (réorientation de l'antenne, pose d'une parabole...). L'intégralité des frais occasionnés par cette gêne sera prise en charge par le Maître d'ouvrage.

6.6.4 Réseaux techniques

• Réseaux de transport d'électricité et de gaz

Phase de chantier

En préalable aux travaux, une déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) sera effectuée auprès des différents gestionnaires de réseaux. Elle permettra au Maître d'œuvre de prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas leur porter atteinte.

Aucun impact n'est attendu sur les réseaux de transport d'électricité et de gaz en phase chantier.

Phase d'exploitation

En l'absence d'ouvrage de transport de gaz ou d'électricité à proximité du projet, aucun impact n'est attendu sur ces réseaux.

• Réseau TRAPIL (Transports Pétroliers par Pipeline)

Rappel des préconisations du gestionnaire TRAPIL (Cf. § 3.3.4.3 p.99) :

« L'implantation du support d'éolienne, par rapport à l'axe de la canalisation de transport, doit être située à une distance égale ou supérieure à 4 fois le cumul de la hauteur du mat augmentée de la longueur d'une pale montée sur le rotor.

Ce projet doit faire l'objet d'une "Étude de Risque associée à l'éolien" (informations, clauses de garante, etc.) qui devra nous être communiquée avant le début des travaux. [...]

Si la distance est égale ou inférieure à une fois le cumul de la hauteur du mât augmentée de la longueur d'une pale montée sur le rotor, l'installation de cette éolienne devra faire l'objet d'une étude particulière, validée par la DRIRE ou DREAL. ».

Les éoliennes du projet sont éloignées des distances suivantes de l'oléoduc : – E1:645m – E3:655m - E2:585m – E4:205m

Les éoliennes E1, E2 et E3 respectent les préconisations d'éloignement de 4 fois la hauteur d'éolienne (pale en Extension), soit 568 m.

L'éolienne E4, enfin, est la plus proche du réseau, distante de 1,4 fois sa hauteur en bout de pale.

Par ailleurs, aucune éolienne n'étant à une distance égale ou inférieure à une fois le cumul de la hauteur du mât augmentée de la longueur d'une pale montée sur le rotor, les éoliennes du projet ne sont pas concernées par la demande d'étude particulière, validée par la DRIRE ou DREAL.

• Réseaux de distribution d'électricité et d'eau

Phase de chantier

Le Maître d'ouvrage prendra toutes les dispositions recommandées par les gestionnaires de réseaux pour mener à bien ses travaux sans nuire aux éventuels réseaux existants. Préalablement aux travaux, il réalise des DT (demandes de renseignements) qui sont transmises à l'entreprise qui réalise les travaux. Cette dernière réalise ensuite une déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) auprès des différents gestionnaires avant tout commencement de travaux.

Phase d'exploitation

Aucun impact sur ces réseaux n'est attendu en phase d'exploitation.

6.6.5 Radars

• Radars portuaires et radar de centre régional de surveillance et de sauvetage

Aucun impact n'est à prévoir ni en phase de chantier, ni en phase d'exploitation.

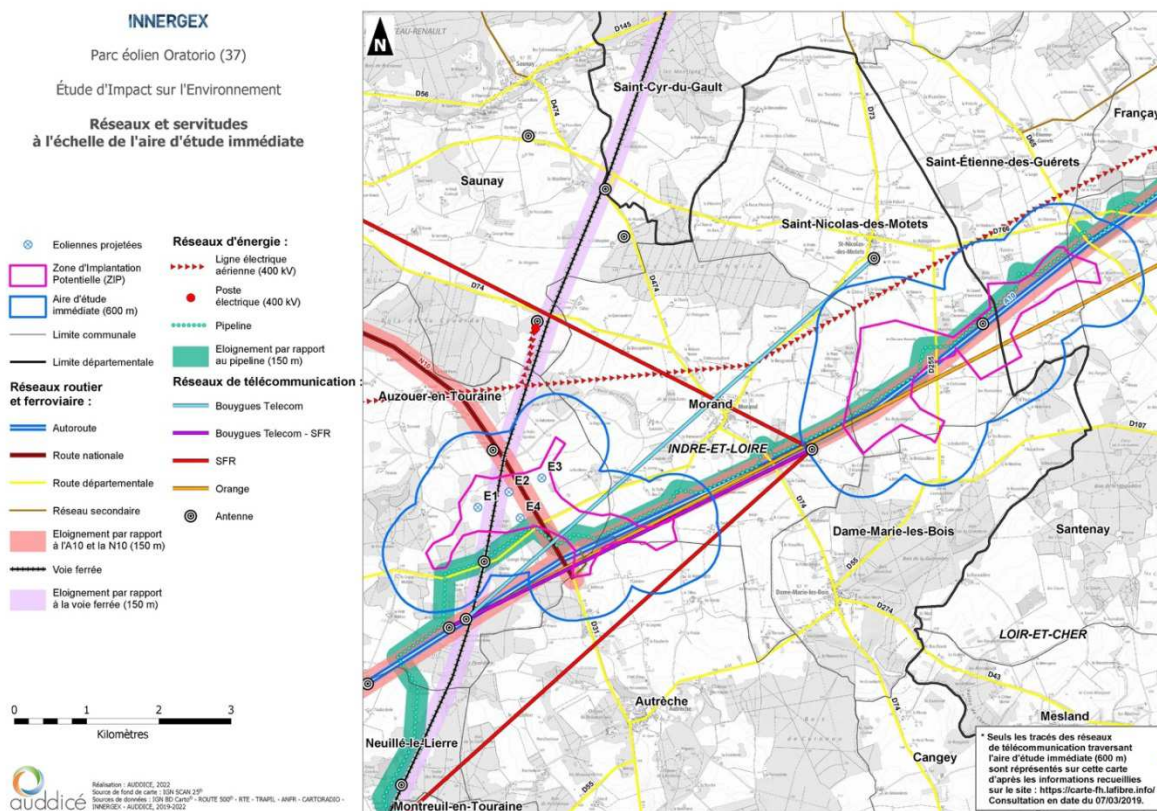
• Réseau de radars météorologiques Météo France (Aramis)

Aucun impact n'est à prévoir ni en phase de chantier, ni en phase d'exploitation.

• **Radar de défense (Armée de l'air)**

Le projet objet de la présente demande d'autorisation environnementale étant identique à celui ayant fait l'objet d'une demande auprès des services de la Direction de la circulation aérienne militaire en novembre 2021, ces derniers n'émettent pas d'objection du point de vue des contraintes radioélectriques, liées au radar des armées de Cinq-Mars-la-Pile.

Aucun impact n'est attendu ni en phase de chantier, ni en phase d'exploitation



I.7 Composition du dossier d'enquête

Le dossier mis à la disposition du public, en mairie d'AUZOUER-EN-TOURAINES, sur le site de la préfecture d'Indre et Loire et dans le registre dématérialisé sur le site de la société « Préambules », comprenait les pièces suivantes :

- **Le dossier de demande d'autorisation environnementale**, comportant :
 - La Présentation du projet,
 - Les Capacités techniques et financières,
 - La note de présentation non technique,
 - L'étude d'impact,
 - Le résumé non technique de l'étude d'impact,
 - Une étude écologique,
 - Une étude de dangers et son résumé non technique
 - Une expertise paysagère, patrimoniale et touristique avec son annexe de carnet de photomontages,
- **Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau,**
- **Un dossier délimitation et caractérisation des zones humides,**
- **Une étude acoustique,**

Ces documents ont été réalisés par le cabinet « Audicé Environnement » Parc d'activité Le Long Buisson 380 rue Clément Ader 27930 Le Viel-Evreux

- **Un dossier comportant les avis requis au titre de l'article R 181-37 du Code de l'environnement :**
 - La lettre de Météo France, direction des systèmes d'observation, en date du 6 janvier 2023,
 - L'avis du Ministère chargé des Transports, service national d'ingénierie aéroportuaire, référence 2023/15398/T145827 du 17 février 2023,
 - L'avis du Ministère des Armées, direction de la circulation aérienne militaire en date du 10 mars 2023,
- **L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de la Région Centre-Val de Loire,**
- **Le mémoire en réponse de l'auteur du projet à l'avis de la MRAE,**
- **Un plan de situation des installations, comportant**
 - un plan du site au 1/25000^{ème}
 - un plan d'ensemble des quatre éoliennes au 1/5000^{ème}
 - un plan de chaque éolienne et du poste de livraison au 1/1000^{ème}

L'ensemble de ces éléments constitue un dossier très conséquent, d'environ 1200 pages, qui a été soumis à la lecture du public.

L'avis de la commission d'enquête sur la forme et le fond de ce document figure dans les conclusions motivées.

En outre, composaient le dossier d'enquête les documents suivants :

- L'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire en date du 28 mars 2023, portant ouverture de l'enquête publique,
- Le registre destiné à recueillir des observations écrites du public.

* * *

II.1 Prescription de l'enquête et désignation de la commission d'enquête

L'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire en date du 28 mars 2023 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique.

La décision n°E2300035/45, en date du 13 mars 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, a désigné les membres de la commission d'enquête.

II.2 Modalités de l'enquête

2.1 Démarches préalables

☞ **Le 31 mars 2023 :**

Prise de contact en Préfecture qui a permis de prendre en compte les dossiers d'enquête public, de parapher le dossier destiné à la mairie d'AUZOUER-EN-TOURAINÉ et de parapher le registre d'enquête.

Cette réunion a permis de confirmer le nombre et les dates de permanence qui avaient été définies préalablement par téléphone.

Enfin les modalités de recueil des observations et le fonctionnement du registre dématérialisé ont été abordés.

☞ **Le 12 avril 2023 :**

Une réunion propre à la commission d'enquête, dans les locaux de la Préfecture, avait pour but de répartir la présence des membres lors des permanences, d'organiser les différentes rencontres nécessaires (Mairie, représentant d'INNERGEX) ainsi que la vidéoconférence avec la société Préambules pour le registre dématérialisé et de définir la répartition du travail d'étude et de rédaction entre les différents membres de la commission.

Enfin, les derniers détails d'organisation ont pu être finalisés avec les services de la Préfecture.

☞ **Le 13 avril 2023 :**

-**En matinée**, une rencontre avec le maire de la commune d'AUZOUER-EN-TOURAINÉ, Monsieur Jean-Claude BAGLAN et Madame Christèle JOLLY, a permis de déterminer le lieu des permanences, d'organiser l'accueil du public ainsi que le recueil des observations déposées sur le registre d'enquête. Le climat local concernant le ressenti de la population vis-à-vis de cette enquête publique a été abordé.

-**Dans l'après-midi**, les membres de la commission ont bénéficié d'une présentation du projet du « parc éolien Oratorio » par Monsieur Constantin ROUSSEAU de la société INNERGEX ;

Cette entretien a été suivi par **une visite des sites** prévus pour l'accueil des quatre éoliennes et du poste de livraison.

☞ **Le 18 avril 2023 :**

Une réunion par visioconférence, destinée à présenter, expliquer et démontrer le fonctionnement du registre dématérialisé, a réuni les membres de la commission ainsi que Monsieur Constantin ROUSSEAU (société INNERGEX) sous la direction de la société « Préambules », prestataire retenu par l'auteur du projet.

Cette intervention s'est avérée enrichissante et précieuse pour l'utilisation et le maniement d'un outil nouveau pour une partie des participants.

2.2 Démarche pendant l'enquête

☞ **Le 23 mai 2023**

Rencontre des membres de la commission avec Monsieur MARMIROLI, Directeur de la Mission Val de Loire « Patrimoine Mondial ».

Le but de cet entretien était de nous informer sur les enjeux définis par « le patrimoine mondial UNESCO » notamment en matière d'implantation d'éoliennes.

Ainsi, a été abordé la réglementation propre à cette classification et tout particulièrement les risques éventuels de déclassement.

A cet égard, le Directeur a souligné qu'un motif de déclassement local peut entraîner le déclassement de la totalité de la vallée de la Loire (de Sully à Chalonnes / Loire).

2.3 Dispositions générales

Le dossier d'enquête publique « papier » était consultable en mairie d'AUZOUER-EN-TOURAINNE aux horaires suivants :

- le mardi : de 9h à 17h,
- le mercredi : de 8h30 à 12h,
- le jeudi : de 12h à 17h,
- le vendredi : de 13h30 à 17h.

Les permanences se sont tenues dans la salle du conseil. Cette vaste salle possède un accès par ascenseur, elle offre un bon accès au registre et aux documents qui peuvent y être consultés dans de bonnes conditions avec ou sans les membres de la commission d'enquête.

La présence des membres durant les permanences été définie en fonction du nombre de contributions attendues et de la date de fin de l'enquête vers laquelle sont déposées le plus grand nombre d'observations.

Les dates des permanences ont été les suivantes :

- le mardi 25 avril 2023 de 9h à 12h
(Présence des trois membres de la commission)
- le mardi 2 mai 2023 de 14h à 17h
(Roger PICHOT et Denis GAYNO)
- le mercredi 10 mai 2023 de 9h à 12h
(Denis GAYNO et Pierre AUBEL)
- le mercredi 17 mai 2023 de 9h à 12h
(Pierre AUBEL et Roger PICHOT)
- le vendredi 26 mai 2023 de 14h à 17h
(Présence des trois membres de la commission).

II.3 Information du public

L'enquête a fait l'objet d'un avis d'enquête, établi par la Préfecture d'Indre et Loire, destiné à être affiché en mairie, sur le territoire de la commune par l'intermédiaire de l'affichage spécifique de couleur jaune à charge de l'auteur du projet ainsi que dans les deux journaux recevant les publicités légales (Nouvelle République et Nouvelle République Dimanche).

3.1 Publicité légale

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête a été affiché en mairie quinze jours avant le début de l'enquête et maintenu ensuite pendant toute la durée de l'enquête comme ont pu le constater les membres de la commission.

De même, six affiches réglementaires de couleur jaune ont été disposées sur le territoire de la commune, aux différentes entrées et sorties du bourg ainsi que sur la nationale 10 à proximité de la sortie de l'autoroute A10 en direction d'Amboise et de Château-Renault. A la demande de l'auteur du projet cet affichage a fait l'objet d'un constat d'huissier.

Un extrait photographique de cet affichage figure en annexe page 98.

Par ailleurs, conformément à la réglementation relative aux enquêtes publiques et à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête a été publié dans les journaux suivants :

Dans le département de l'Indre et Loire :

- le quotidien « la Nouvelle République » le 08 avril 2023 et le 29 avril 2023,
- l'hebdomadaire « La Nouvelle République Dimanche » le 9 avril 2023 et le 30 avril 2023.

Dans le département du Loir et cher :

- le quotidien « la Nouvelle République » le 08 avril 2023 et le 29 avril 2023,
- l'hebdomadaire « La Nouvelle République Dimanche » le 9 avril 2023 et le 30 avril 2023.

Ces documents figurent en annexes, page 90.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, ce dossier était consultable sous forme papier en mairie d'AUZOUER-EN-TOURAINES et accessible aux heures d'ouverture au public rappelés précédemment (paragraphe 2.2).

Par ailleurs et conformément à l'article L.123-12 du Code de l'environnement, le dossier était également accessible à partir d'un poste informatique mis à disposition du public

Enfin, le dossier était consultable sur le site dématérialisé « <https://registre-dematerialise.fr/4583> » mais également par l'intermédiaire du site internet de la Préfecture d'Indre et Loire : [.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours](https://indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours).

Un rappel de cette enquête figurait sur le site internet de la mairie d'AUZOUER-EN-TOURAINES, « onglet Accueil puis Actualités » où l'avis d'enquête était consultable et ceci dès le 11 avril 2023.

II.4 Modalités d'expression du public

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, le public pouvait :

- ☞ Déposer une observation écrite sur le registre à feuillets non mobiles comportant 52 pages, coté et paraphé par les membres de la commission d'enquête, mis à disposition en mairie d'AUZOUER-EN-TOURAINES pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture rappelés précédemment (paragraphe 2.2),
- ☞ S'exprimer par courrier auprès du président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante : Mairie d'AUZOUER-EN-TOURAINES 37110,
- ☞ S'exprimer en se connectant au registre dématérialisé sur le site « <https://www.registre-dematerialise.fr/4583> » ou par courriel à l'adresse de messagerie dédiée « enquete-publique-4583@registre-dematerialise.fr ».
- ☞ Rencontrer un membre de la commission d'enquête durant les permanences.

II.5 Climat de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée dans un contexte constructif lors de la préparation et durant les cinq permanences tenues.

A la clôture de l'enquête le registre comportait 17 observations et 91 observations ont été déposées en ligne sur le registre dématérialisé. L'ensemble de ces contributions figurent au procès-verbal des observations recueillies.

Cette enquête a eu lieu normalement sans incident particulier dans un climat d'écoute mutuelle et les personnes rencontrées ont manifesté globalement avis défavorable à ce projet de parc éolien.

II.6 Clôture de l'enquête publique

L'enquête a été clôturée le 26 mai 2023 à 17h dans les locaux de la mairie d'AUZOUER-EN-TOURAINES.

La commission a procédé à la clôture du registre d'enquête afin de rédiger le rapport et les conclusions motivées.

Procès-verbal des observations

Le 30 mai 2023 ce document a été transmis par e-mail à Monsieur ROUSSEAU Constantin représentant le parc éolien OROTARIO qui en a donné accusé de réception, daté et signé. Il était spécifié que la société disposait de quinze jours pour produire le mémoire en réponse. Le procès-verbal des observations figure en « pièces jointes » page 60.

Mémoire en réponse de l'auteur du projet

Le mémoire en réponse établi par l'auteur du projet a été transmis par e-mail aux membres de la commission d'enquête le 09 juin 2023, soit dans les quinze jours prévus par la réglementation. Ce document figure en « pièces jointes » page 68.

Remise du rapport d'enquête définitif

Le rapport d'enquête et les conclusions motivées ont été remis en Préfecture d'Indre et Loire le 26 juin 2023. Cette remise de documents comportait également le registre d'enquête accompagné du dossier proposé à la lecture du public.

II.7 Chronologie de l'enquête

Cette chronologie est reprise dans le tableau ci-après :

Dates	Actions
13/03/2023	Décision n° E23000035/45 du tribunal administratif d'Orléans portant désignation de la commission d'enquête
28/03/2023	Arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire portant ouverture de l'enquête publique
31/03/2023	Réunion de travail en Préfecture d'Indre et Loire
12/04/2023	Réunion de travail de la commission d'enquête dans les locaux de la Préfecture d'Indre et Loire
13/04/2023	-Rencontre avec la mairie d'AUZOUER-EN-TOURAINÉ -Réunion de travail avec la société INNERGEX -Visite des sites prévus pour l'installation du « parc éolien Oratorio »
18/04/2023	Vidéoconférence concernant l'utilisation du registre dématérialisé
21/04/2023	Réunion de travail vidéo-téléphonique de la commission
25/04/2023 02/05/2023 10/05/2023 17/05/2023 26/05/2023	Permanences des membres de la commission d'enquête et clôture de l'enquête publique en mairie d'AUZOUER-EN-TOURAINÉ le 26 mai 2023 à 17h
23/05/2023	Entretien des membres de la commission avec Monsieur MARMIROLI, Directeur de la Mission Val de Loire « Patrimoine Mondial ».
30/05/2023	Réunion de rédaction du procès-verbal et envoi à l'auteur du projet

09/06/2023	Réception du mémoire en réponse
12/06/2023	Réunion de rédaction du rapport et des conclusions motivées
26/06/2023	Remise en Préfecture du rapport et des conclusions motivées.

* * *

III.1 Observations du public

Durant les cinq permanences que la commission a assurées, 21 personnes sont venues s’informer du contenu du dossier et pour certaines déposer des observations.

A la clôture de l’enquête le dossier comportait **108 observations dont 91 déposées sur le registre dématérialisé et 17 inscrites sur le registre « papier »**.

Comme à l’habitude, une grande partie des observations a été déposée en fin d’enquête (48 remarques ont été reçues le 26 mai 2023 soit plus de 44% des contributions).

La participation a été soutenue sans être représentative de l’enjeu et du débat autour des éoliennes. Il n’est pas aisé d’en faire un classement satisfaisant car les sujets abordés sont variés tout en étant récurrents dans l’ensemble des contributions.

Néanmoins, pour prendre en compte le nombre élevé d’observations et d’en assurer l’étude tout en évitant une énumération aussi fastidieuse qu’inutile, à la fois pour le lecteur, pour l’auteur du projet et la commission d’enquête appelée à se prononcer, le classement par les sept thèmes suivants a été retenu :

- **Agriculture** (incidence sur l’agriculture, sur l’élevage, sur l’artificialisation des sols)
- **Ecologie** (environnement, biodiversité, bilan carbone)
- **Economie** (dépréciation immobilière, intérêt pour le territoire, intérêt financier)
- **Le parc éolien** (son intérêt, son importance, sa proximité, son démantèlement)
- **Santé** (effet sonore, effet stroboscopique, infra sons)
- **Unesco** (paysage, tourisme, nuisances visuelles)
- **Autres** (permet d’assurer l’exhaustivité de l’analyse).

Ces thèmes sont complétés par les indications suivantes : **Favorable – Défavorable - Neutre**

Les contributions du public sont classées par thèmes et les observations concernant plusieurs thèmes sont reprises dans chacun de ces thèmes.

Il est donc demandé à l’auteur du projet de référencer ses réponses en fonction des remarques classées par thème, ainsi la réponse de la société INNERGEX (SASU Parc éolien Orotario) traitera l’ensemble des observations et des thèmes soulevés pendant l’enquête.

Trois thèmes mobilisent 78 observations soit 76% des thèmes développés.

- ☞ **UNESCO** (57 observations toutes défavorables),
- ☞ **Ecologie** (50 observations toutes défavorables),
- ☞ **Parc éolien** (32 observations toutes défavorables).

1.2 - Observations émises par le public

2.1 Tableau comptable des contributions reçues

Lieux	Dépositions				Visites durant permanences
	Registres	Lettres	Web(1)	Total	
Registre dématérialisé			91	91	
Registre en mairie d’Auzouer	17	-		17	21
Total	17	-	91	108	21

Les observations du public, dans leur intégralité telles qu’elles ont été recueillies, ont été transmises et étudiées par la commission d’enquête.

Afin d'éviter d'alourdir le dossier, l'original des observations ne figure pas au présent document où se trouve un condensé de chaque remarque.

2.2 Tableau de synthèse des observations reçues

Les tableaux ci-après - Registre dématérialisé et Registre en mairie - reprennent chaque observation déposée pendant l'enquête.

Il appartient à l'auteur du projet de répondre à chaque observation figurant dans ces deux tableaux. Compte tenu du nombre de contributions il est proposé que ces réponses soient regroupées en fonction des thèmes retenus – voir récapitulation par thèmes au paragraphe 2.2.2.

2.2.1-Tableau de synthèse des contributions (Registre en mairie et WEB)

Significations :

Web = Registre dématérialisé, R = Registre en mairie.

D= défavorable au projet, F = favorable au projet, N = neutre.

Observations = Doublon, Hors sujet, Divers.....

N°	Dépôt	Date	Auteur	Commune	Thème	D ou F	Observations
1	Web	27/04/2023 20:27	Anonyme		Parc éolien	D	
2	Web	05/05/2023 19:08	BOUFFLET Lydie	37110 St Nicolas des Motets	Agriculture Parc éolien	D	
3	Web	06/05/2023 22:53	Da CRUZ Carlos	37110 Morand	Parc éolien	D	
4	Web	07/05/2023 00:27	Anonyme		Economie	D	
5	Web	10/05/2023 14:31	Anonyme		Economie Parc éolien Unesco	D	
6	Web	10/05/2023 15:24	Anonyme		Economie Ecologie Unesco	D	
7	Web	10/05/2023 20:31	Anonyme		Ecologie Parc éolien	D	
8	Email	10/05/2023 13:00	Nicolas JENART	Dame-Marie- les-Bois 37110	Parc éolien	D	
9	Web	11/05/2023 11:02	Anonyme	Dame-Marie- les-Bois 37110	Parc éolien Santé Unesco	D	
10	Web	11/05/2023 21:48	NAODINGAR Geneviève	Dame-Marie- les-Bois 37110	Ecologie Santé UNESCO	D	
11	Web	12/05/2023 17:25	ROLLIN Gérard	Issy-les- Moulineaux	Economie (intérêt pour le territoire)	F	société COLAS, travaux de terrassment
12	Web	12/05/2023 18:18	Anonyme		Ecologie	D	
13	Web	15/05/2023 16:03	Béatrice VERWAERDE	37110 Saint- Nicolas-des- Motets	Parc éolien	D	Avis défavorable du conseil municipal
14	Web	15/05/2023 20:13	Anonyme		Parc éolien	D	
15	Web	16/05/2023 07:49	HOLLARD Christian	37110 Les Hermites	Parc éolien	D	

16	Email	16/05/2023 07:53	Dimitri MAILLER		UNESCO	D	
17	Email	16/05/2023 07:45	HOLLARD Christian		Parc éolien	D	Doublon 15 web
18	Email	16/05/2023 19:34	DUBOURG Patrice	37110 Autrèche	Parc éolien UNESCO	D	
19	Web	16/05/2023 20:01	DUBOURG Isabelle	37110 Autrèche	Ecologie Parc éolien	D	
20	Web	16/05/2023 22:24	FRESNAY Romain		Ecologie Santé	D	
21	Web	17/05/2023 00:44	Alain		Ecologie	D	
22	Web	17/05/2023 06:14	Anonyme		Ecologie	D	
23	Email	16/05/2023 16:30	Mme BAUCHANT		Ecologie Parc éolien	D	
24	Web	17/05/2023 20:38	Anonyme		Parc éolien	D	
25	Web	17/05/2023 21:06	Nelly	37110 Château- Renault	Agriculture Ecologie Santé	D	
26	Web	18/05/2023 08:49	Anonyme		Parc éolien	D	
27	Web	18/05/2023 12:20	GAUDET Jacques	Dame-Marie- les-Bois 37110	UNESCO	D	Doublon 4R
28	Web	18/05/2023 14:06	JARLAN Suzanne	Dame-Marie- les-Bois 37110	Ecologie	D	
29	Web	18/05/2023 16:45	LEDUC Jean- Jacques	37110 Monthodon	Ecologie	D	
30	Web	18/05/2023 18:54	LORIENT Patrick	37110 Morand	Parc éolien	D	
31	Web	18/05/2023 20:15	Anonyme		Agriculture Ecologie Santé	D	
32	Web	19/05/2023 13:17	BERGER Marie	74100 Ambilly	Ecologie Economie Unesco	D	association Oïkos Kai Bios
33	Web	19/05/2023 20:30	Anonyme	37110 Auzouer	Ecologie Parc éolien	D	
34	Web	20/05/2023 10:04	POULIQUEN Virginie	37530 Montreuil-en- Touraine	Ecologie Santé	D	
35	Web	20/05/2023 10:46	Anonyme		Ecologie Santé	D	
36	Web	20/05/2023 12:20	MENARD marc		Ecologie Economie Parc éolien	D	
37	Email	21/05/2023 12:02	Anonyme		Ecologie Parc éolien UNESCO	D	
38	Web	22/05/2023 10:34	MOULARD Chantal	78100 Saint Germain en Laye	Ecologie Parc éolien	D	
39	Web	22/05/2023 10:34	MOULARD Chantal	« «	« «	D	Doublon 38 web
40	Web	22/05/2023 17:10	DEFEINGS Jocelyne	37110 Autrèche	Parc éolien UNESCO	D	

41	Web	23/05/2023 16:20	Anonyme		Ecologie UNESCO	D	
42	Web	23/05/2023 23:59	Alix DE SAINT VENANT	37210 Chançay	Ecologie Parc éolien UNESCO	D	Association Vent de Loire
43	Email	24/05/2023 12:23	Yves COUSSEAU	37110 Saint- Nicolas-des- Motets	Ecologie Parc éolien Santé	D	Gîte à environ 6km à l'Est du site
44	Web	25/05/2023 18:24	Anonyme		Parc éolien	D	
45	Web	25/05/2023 22:34	Anonyme		Economie UNESCO	D	
46	Web	25/05/2023 22:49	LEDDET Caroline	41800 Villedieu le Château	Economie UNESCO	D	
47	Web	25/05/2023 23:26	Sophie BARTHELEMY	37460 Chemille sur Indrois	Parc éolien	D	
48	Web	25/05/2023 23:39	DE JESSEY Laurent		Economie Parc éolien UNESCO	D	
49	Web	25/05/2023 23:56	POUDELET Eric	37360 St Antoine du Rocher	Ecologie Parc éolien Santé	D	
50	Web	26/05/2023 02:37	DE DIUSSE Patrice	41400 Vallières les Grandes	Ecologie UNESCO	D	
51	Web	26/05/2023 06:38	Cécile DE GUILLEBON	75016 Paris	Ecologie UNESCO	D	
52	Web	26/05/2023 06:39	Cécile DE GUILLEBON	« «	« «	D	Doublon 51 web
53	Web	26/05/2023 06:39	GÉRARD Jacques	41800 Fontaine	UNESCO	D	association Horizons Vendômois
54	Web	26/05/2023 07:31	DE FILIPPIS Françoise	41800 Montoire/Loir	UNESCO	D	
55	Web	26/05/2023 07:53	Patrick CHOISNE	37330 Souvigné	Ecologie Economie	D	
56	Web	26/05/2023 07:55	Association ADELCEL	18360 La Celette	Ecologie Economie	D	
57	Web	26/05/2023 08:54	Francois	36360 Faverolles en Berry	Ecologie Parc éolien	D	
58	Web	26/05/2023 09:04	Jean-Paul BOTTIER	37290 Charnizay	UNESCO	D	
59	Web	26/05/2023 09:07	Anonyme		Ecologie UNESCO	D	
60	Web	26/05/2023 09:08	Anonyme		UNESCO	D	
61	Web	26/05/2023 09 :39	Anonyme		UNESCO	D	
62	Web	26/05/2023 09 :45	Louis DE CHAUDENAY		Economie UNESCO	D	
63	Web	26/05/2023 10:19	Anonyme		UNESCO	D	
64	Web	26/05/2023 10:19	Quentin	37460 Céré la Ronde	UNESCO	D	
65	Web	26/05/2023 10:21	Sylvie DESMIDT	37800 Ste Maure de Touraine	UNESCO	D	
66	Web	26/05/2023 10:29	Marie TUCKER		UNESCO	D	

67	Web	26/05/2023 10:30	Anonyme		UNESCO	D	
68	Web	26/05/2023 10:44	CLEPKENS Hugues		UNESCO	D	
69	Web	26/05/2023 11:01	Maggy		UNESCO	D	Doublons n°71, 72, 75
70	Web	26/05/2023 11:09	DE LA FERTE Hervé	41700 Cour- Cheverny	UNESCO	D	
71	Web	26/05/2023 11:23	Maggy		UNESCO	D	Doublons n°69, 72, 75
72	Web	26/05/2023 11:25	Maggy		UNESCO	D	Doublons n°69, 71, 75
73	Web	26/05/2023 11:26	Thibaut DE CHASSEY		UNESCO	D	Association APELTA
74	Web	26/05/2023 11:31	Jean-Marc HUYGHUES DESPOINTES	92100 Boulogne	Agriculture Ecologie Economie Parc éolien UNESCO	D	
75	Web	26/05/2023 11:51	Maggy		UNESCO	D	Doublons n°69, 71, 72
76	Web	26/05/2023 11:52	Paul GRANBOULAN	86500 Montmorillon	Economie	D	
77	Web	26/05/2023 12:07	Daniel		UNESCO	D	
78	Web	26/05/2023 12:12	Daniel		UNESCO	D	Doublon n°77
79	Web	26/05/2023 12:21	Anonyme		Ecologie Santé	D	
80	Web	26/05/2023 13:21	GRANBOULAN Olivier	Luxembourg	Ecologie UNESCO	D	
81	Web	26/05/2023 13:24	PELLETIER Patrick	36700 Fléré la rivière	UNESCO	D	
82	Web	26/05/2023 14:11	Anonyme		UNESCO	D	
83	Web	26/05/2023 14:38	Cassegrain Xavier	37110 Morand	Ecologie UNESCO	D	
84	Web	26/05/2023 14:45	Anonyme		Ecologie	D	
85	Web	26/05/2023 15:53	SEGUIN Brigitte	37110 Morand	Ecologie Economie	D	
86	Web	26/05/2023 16:15	Anonyme		Ecologie Economie	D	
87	Web	26/05/2023 16:26	Blandine DE LA TULLAYE	37110 Auzouer	UNESCO	D	
88	Web	26/05/2023 16:32	ESPINASSOU Catherine	37370 Saint Christophe sur le Nais	UNESCO	D	
89	Web	26/05/2023 16:35	ESPINASSOU Didier	37370 Saint Christophe sur le Nais	Ecologie UNESCO	D	
90	Web	26/05/2023 16:41	Anonyme			N	Indéchiffrable
91	Web	26/05/2023 16:47	DE LOUVENCOURT	92200 Neuilly sur seine	UNESCO	D	
91 contributions relevées sur le registre dématérialisé							

1	R	10/05/2023	LETANG France	37110 St Nicolas des Motets	Ecologie Economie	D	
2	R	10/05/2023	M. FLEUR	37110 Dame-Marie-les Bois	Agriculture Ecologie	D	
3	R	10/05/2023	Mme BERRUER	37110 Autrèche	Ecologie	D	
4	R	10/05/2023	GAUDET Jacques	37110 Dame-Marie-les Bois	UNESCO Parc éolien	D	Association ADEGT
5	R	10/05/2023	PERDREAU Christian	37110 Dame-Marie-les Bois	Ecologie UNESCO	D	
6	R	« «	RENARD Viviane	37110 Château-Renault	Ecologie Santé	D	Conseillère municipale à Château-Renault
7	R	« «	de FONCLARE Patrice	37110 Dame-Marie-les Bois		D	Gîte à environ 7km à l'Est du site
8	R	« «	HAURY Evelyne	37110 Château-Renault	Santé	D	Conseillère municipale à Château-Renault
9	R	17/05/2023	M. Mme DATTEE	37110 Saunay	Ecologie UNESCO	D	
10	R	17/05/2023	Mme GERARD	37110 Château-Renault	Ecologie Economie		Conseillère municipale à Château-Renault
11	R	23/05/2023	R. SCHWARGER		Parc éolien	D	
12	R	26/05/2023	Dominique GROGNARD	37210 Villedomer	Ecologie UNESCO	D	
13	R	26/05/2023	Eric DUTHOO	37360 Beaumont-Louestault	Ecologie Economie UNESCO	D	
14	R	26/05/2023	Philippe HERVET	37110 Auzouer	Ecologie Economie UNESCO	D	
15	R	26/05/2023	Nathalie LORAND	37110 Dame-Marie-les Bois	Economie Ecologie	D	
16	R	26/05/2023	Françoise Marie FRERAL	37110 Auzouer	Economie Ecologie	D	
17	R	26/05/2023	Alix DE SAINT VENANT	37210 Chançay	UNESCO	D	
17 contributions relevées sur le registre déposé en mairie							

2.2.2-Récapitulation par Thèmes

Agriculture (incidence sur l'agriculture, sur l'élevage, sur l'artificialisation des sols)
Web : 2, 25, 31, 74,
R : 2,

Réponse du porteur de projet :

3.1 Incidence sur l'agriculture et l'élevage

Le sujet de l'incidence potentielle de l'éolien sur les élevages commence à être bien connu et étudié par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (ANSES). A l'origine, « les exploitants de deux élevages de bovins de Loire-Atlantique, situés à proximité d'un parc éolien (parc éolien des Quatre Seigneurs), ont rapporté différents troubles chez leurs animaux, dont une diminution de la production et de la qualité du lait, des troubles du comportement ou une augmentation de la mortalité. L'ANSES souligne que ces situations particulières nécessitent des mesures d'accompagnement. Pour autant, elle conclut que les troubles rencontrés ne sont très probablement pas liés à la présence des éoliennes. » d'après l'ANSES.

Un rapport du 13 octobre 2021 détaille les conclusions citées ci-dessus et qualifie le lien entre les troubles constatés sur les troupeaux comme étant et les éoliennes d'hauteur improbable.

A noter enfin que la nature des sols joue sur la propagation des courants dans le sol et que la nature des sols du projet est différente de celle des Quatre Seigneurs en Loire-Atlantique.

3.2 Artificialisation des sols

Lors de la phase d'exploitation du parc, les surfaces agricoles consommées représentent moins de 2,14 hectares (cf. Etude d'impact environnemental page 160). Cependant cette surface n'est pas d'un seul tenant, et l'exploitation est toujours possible entre les différents éléments. Par ailleurs, cette surface est très faible au regard des surfaces agricoles de la commune d'Auzouer-en-Touraine (2560 ha de terres agricoles selon la base de données européenne d'occupation biophysique des sols Corine Land Cover (CLC)), elle représente 0,08 % de la surface exploitable.

Le béton est un matériau inerte qui ne pollue pas les sols. L'enfouissement des fondations d'une éolienne sont la plupart du temps agglomérés avec de gros blocs de rochers qui n'entraînent pas d'incidences majeures pour les productions agricoles qui les accueillent. Des études d'impacts et environnementales sont systématiques. Une fois enlevé, **le béton des fondations des éoliennes est recyclable et valorisable** en diverses applications routières (couche de forme, couches d'assises de chaussées, bétons de fondation, ...). L'ensemble de la valorisation du béton en France représente un marché de 14,5 Mt, soit 80 % des tonnages de béton déconstruit trié et économise ainsi le même tonnage de ressources naturelles.

Actuellement la plupart des éoliennes sur le territoire français ont une puissance de 2MW. Leur fondation accueille une masse de béton d'environ 600 tonnes. Pour les éoliennes de nouvelles générations de 3MW, la masse de béton est environ de l'ordre de 800 tonnes.

Selon l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM), la production nationale annuelle de béton prêt à l'emploi est comprise entre 35 et 40 millions de mètres cubes.

Le projet de Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de janvier 2020 prévoyant un rythme moyen d'environ 1 800 MW d'éolien installé chaque année dans les dix années à venir, **cette consommation annuelle de béton atteindrait alors environ 250 000 m3 par an, soit seulement 0,7 % de la production nationale de béton.**

Il faut également préciser que l'éolien ne participe qu'à 1,5% des terres artificialisées en France chaque année, bien loin de la vision destructrice des campagnes que certains veulent bien répandre.

Avis de la commission :

La commission prend note des réponses de l'auteur du projet et relève pour sa part, selon GREENPEACE, que l'on ne peut accuser d'acointance avec les sociétés promouvant l'éolien, que « Les fondations permettent d'assurer la stabilité des éoliennes avec un ancrage au sol solide. Même s'il est nécessaire de maîtriser à la fois la consommation de ce béton et d'en limiter les conséquences, le béton reste un matériau inerte qui ne pollue pas les sols. En France, on estime à moins de 1 % la consommation de béton consacrée à la construction d'éoliennes.

Pour ce qui est de la surface utilisée, l'éolien représente environ 1,5% de l'artificialisation des sols en France. Son impact, même s'il doit être maîtrisé, est donc largement limité en comparaison à d'autres productions d'énergies. L'impact des éoliennes sur l'artificialisation des sols est et restera largement négligeable comparée à celle liée aux grosses constructions telles que des centres commerciaux ou encore des infrastructures routières »

Ecologie (environnement, biodiversité, bilan carbone)

Web : 6, 7, 10, 12, 19, 20, 21, 22, 23,25, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 49, 50, 51, 52, 55, 56, 57, 59, 74, 79, 80, 83, 84, 85, 86, 89,

R : 1, 2, 3, 5, 6, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16,

Réponse du porteur de projet :

4.1 Effets sur l'environnement : thématique eau

Les éoliennes nécessitent pour leur fonctionnement un certain nombre d'éléments : béton, huiles, liquides d'entretien etc

Concernant le béton on peut rappeler qu'il s'agit d'un matériau inerte. Celui-ci n'est pas injecté dans le sol mais bien déposé sur une surface plane préparée au début du chantier qui est étanche. Ainsi celui-ci ne risque pas de couler et de polluer les eaux souterraines.

Durant la phase travaux des mesures sont prises pour protéger au maximum les eaux souterraines et superficielles.

Elles sont détaillées page 228 de l'étude d'impact environnemental :

Les engins seront régulièrement entretenus et maintenus en bon état de fonctionnement, leur maintenance sera effectuée en dehors du chantier ou sur une aire dédiée avec mise en rétention, aucun stockage de produit polluant ne sera effectué sur le site et aucune zone de travaux ne sera installée à proximité de cavités ou des indices de présence identifiés. L'étude d'impact conclut à un impact négligeable sur l'hydrogéologie en phase chantier après mise en place de ces mesures.

Par ailleurs, en phase d'exploitation, des mesures de réduction sont mises en place, certaines étant identiques aux mesures d'évitement en phase chantier dans le cas d'opérations lourdes de maintenance (sensibilisation, interdictions et restrictions notamment). Dans tous les cas, les entreprises intervenantes et l'exploitant s'engagent à respecter la réglementation en vigueur, notamment l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation ICPE.

Les entreprises intervenantes et l'exploitant s'engagent à :

- Proscrire toute utilisation de pesticide lors des opérations de maintenance des éoliennes et du poste électrique, et avertir le maître d'ouvrage si des difficultés apparaissent vis-à-vis de la végétation sur le site;
- Respecter l'interdiction de stocker tout produit dans les éoliennes et le poste électrique, particulièrement des matériaux combustibles et inflammables. Par ailleurs, des Fiches de données de sécurité (FDS) des produits utilisés seront mises à disposition du personnel intervenant.

Outre les mesures citées ci-dessus, des moyens seront mis à disposition si nécessaire par les entreprises intervenantes et l'exploitant pour assurer la propreté du site :

- Présence de kit absorbants en permanence sur le site (et dans les véhicules le cas échéant) en cas de fuite accidentelle;

- Présence de bacs de rétention sous les transformateurs des postes électriques.

Les éoliennes font l'objet d'un suivi de fonctionnement à distance en continu 24h/24 et 7j/7. Tout dysfonctionnement d'une éolienne est détecté immédiatement et signalé au responsable d'exploitation qui définit les mesures d'interventions nécessaires.

Le responsable d'exploitation signalera immédiatement à la mairie et au Service Interministériel de Défense et de Protection Civile toutes pollutions accidentelles.

Les numéros à prévenir d'urgence seront indiqués dans chacune des éoliennes

4.2 Effets sur l'environnement : thématique sol

Pour ce qui est de la thématique sol une étude géotechnique sera réalisée avant la construction du parc. Des forages dans le sol et le sous-sol au droit des sites d'implantation seront effectués afin de déterminer l'importance des fondations. Les forages seront ensuite rebouchés avec des matériaux inertes. Cette étude devra préciser la stabilité du sol, les caractéristiques géotechniques du sous-sol, la présence ou non d'un aquifère superficiel, et confirmer l'absence de cavités. En fonction des résultats de sondages, le dimensionnement des fondations pourra être proposé.

La terre végétale sera mise de côté et remise sur site (ou éventuellement évacuée) après réfection des chemins d'exploitation. Le plan de circulation des engins empruntera les pistes créées et existantes ainsi que les aires de stationnement prévues à cet usage. Les matériaux utilisés pour le comblement seront inertes et sans danger pour les formations géologiques atteintes.

Comme pour la thématique eau les incidences du projet sur la thématique Sol sont négligeables.

4.3 Effets sur la biodiversité

L'éolien peut en effet avoir un impact sur la biodiversité : perte d'habitats pour certaines espèces, risque de collision, risque de barotraumatisme. L'étude d'impact permet d'évaluer les enjeux existants au sein de la zone d'étude pour définir le meilleur projet selon la séquence ERC.

Les impacts bruts comme résiduels concernant la flore et la faune terrestre sont faibles. L'avifaune comme les chiroptères peuvent être concernés par des impacts bruts modérés, ce qui justifie les mesures qui seront mises en place dans le cadre du projet (voir pages 225 à 247 du volet écologique de l'étude d'impact).

Concernant l'avifaune :

Au cours de la phase de travaux, il existe deux types d'impact. Le premier est lié à la destruction des habitats de l'avifaune et le second est le risque de destruction d'individus (adultes ou juvéniles) par les engins de chantier. La première mesure réside dans la conception du projet et l'adaptation des annexes pour préserver les habitats les plus favorables à l'avifaune.

Afin de préserver les individus nicheurs, les pontes ou les juvéniles non volants, **le commencement des travaux fera l'objet d'un aménagement de planning afin de débiter en dehors de la période de nidification** et de se poursuivre sans interruption pour éviter toute installation d'oiseaux nicheurs.

En phase d'exploitation, l'impact est lié à la perte d'habitat (effarouchement) et au risque de collision de certaines espèces présentes.

En premier lieu, le projet a été réduit significativement à une implantation plus modeste de 4 éoliennes. Cette réduction a permis notamment de privilégier les scénarios s'éloignant le plus possible des lisières et des pièces d'eau du territoire, privilégiant ainsi une implantation située en contexte de grande culture céréalière. Les zones comportant les enjeux les plus importants ont donc été préservées au maximum. Par ailleurs, en ce qui concerne le phénomène de perte d'habitats, celle-ci est pour un grand nombre d'espèces temporaire. En effet, les retours d'expérience du bureau d'études « Auddicé » environnement et un certain nombre de sources bibliographiques témoignent de capacités d'adaptation des différentes espèces de plaines agricoles ou de lisières. Par exemple, il a été constaté des postes de chant sur les rampes d'escalier, des couples d'Oedicnème criard sur les plateformes d'éoliennes, une nidification des Alouettes des champs dans les bandes enherbées des chemins d'accès aux éoliennes, un stationnement des groupes de Pluviers dorés entre les lignes d'éoliennes etc..

Ces observations témoignent, après une phase d'effarouchement liée à la présence des machines, d'une acceptation des éoliennes dans leur environnement. Ainsi, l'avifaune se réapproprie l'espace interéolienne pour accomplir leur cycle biologique (nourrissage, halte migratoire, hivernage ou nidification). En définitive, la présence du parc éolien Oratorio n'aura pas d'influence significative sur le comportement de l'avifaune à moyen et à long termes.

Au regard des espèces rencontrées, le risque de mortalité, bien qu'une collision accidentelle ne puisse être exclue, reste non significatif pour la conservation des populations locales. En effet, en considérant la réduction significative du nombre de machines et les efforts d'évitements des secteurs à enjeux, compte tenu des cas de mortalité compilés (T.Dürr), nous pouvons considérer qu'une mortalité accidentelle potentielle n'induirait pas une remise en cause du maintien des populations des espèces contactées lors des inventaires. Par ailleurs, le modèle d'éolienne retenu a permis de maximiser la garde au sol à 32 m. Celle-ci permettra, notamment vis-à-vis des oiseaux adoptant un vol bas (Hirondelles, Busards, ...) de réduire significativement le risque de collision avec les éoliennes. Le suivi de la mortalité réglementaire permettra de s'assurer de l'impact non significatif sur l'avifaune.

Concernant les chiroptères :

Au même titre que pour l'avifaune, les travaux d'aménagement sont susceptibles d'occasionner des altérations voire des destructions d'habitats de chauves-souris. **Les éoliennes étant implantées au sein des grandes cultures qui constituent les habitats les moins favorables aux chiroptères.** En ce qui concerne les annexes (chemin d'accès, plateformes etc) des ajustements en amont permettent d'éviter les habitats les plus favorables à l'activité des chiroptères (lisières forestières, zones humides, haies, ...). Ainsi aucun impact sur les habitats favorables n'est à attendre.

Le risque de mortalité des chiroptères lié aux éoliennes est un fait connu. A l'exception de E3, les trois autres éoliennes du parc éolien Oratorio ne respectent pas les recommandations SFEPM quant à un éloignement de 200 m en bout de pale des boisements et habitats arborés favorables aux chauves-souris. Notons néanmoins que l'éolienne E2 a fait l'objet d'une modification de son emplacement, éloignement d'environ 40 m par rapport à un boisement de type chânaie charmaie. Par ailleurs, une modification importante porte sur le modèle d'éolienne retenu, l'éolienne Vestas V110, qui permet de maximiser la garde au sol à 32 m et ainsi suivre **les préconisations de la SFEPM indiquant de proscrire les éoliennes de moins de 30 m de garde au sol.** Afin de réduire significativement le risque de mortalité sur les chiroptères, un bridage des machines sera instauré dès la mise en service du parc éolien.

Le suivi de mortalité s'assurera de la bonne adéquation entre la mise en place de la mesure et l'effet escompté. Le suivi de l'activité des chiroptères en nacelle permettra de réadapter le bridage en fonction des résultats obtenus. En tout état de cause, bien que les recommandations SFEPM concernant l'éloignement aux éléments boisés ne soient pas suivies pour trois éoliennes, les mesures engagées permettront de réduire significativement les impacts et garantiront le maintien des populations de chauves-souris.

4.4 Bilan carbone du parc éolien

Certaines contributions mentionnent que l'énergie éolienne ne serait pas la bonne solution, serait inadaptée au cas de la France et que son bilan carbone serait en réalité mauvais car les éoliennes nécessiteraient d'être compensées par des énergies émettrices de CO₂.

La France a l'un des mix électriques les plus décarbonés d'Europe grâce à l'importante part du nucléaire (63%), de l'hydroélectricité (11%) et la part croissante des énergies renouvelables photovoltaïque et éolienne (respectivement 4% et 9%) dans le mix électrique.

L'année 2022 a été marquée par une production nucléaire dont la production a baissé de 82TWh dû à la faible disponibilité de parc. La production hydraulique a également connu des difficultés (-12TWh). La baisse de la production de ces deux filières a été partiellement compensée par l'augmentation de la production renouvelable, la production à partir de gaz, les importations et par la baisse de la consommation. Sans éolien et solaire le recours au gaz et aux importations aurait donc encore été accru.

Le parc nucléaire français aura atteint une durée de vie de 40 ans pour les 2/3 de ses réacteurs d'ici à 2025. Le prolongement au-delà des 40 ans n'est pas encore garanti tant sur le plan technique, économique et de la sûreté. Aussi compte tenu du vieillissement du parc la production nucléaire va baisser structurellement. Hormis l'EPR de Flamanville il n'y aura pas de nouvelles capacités nucléaires installées avant 2035 au mieux. Il est donc primordial d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables.

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) dans sa version révisée d'avril 2020 prévoit d'augmenter la puissance installée de l'éolien terrestre entre 33,2 et 34,7GW d'ici 2028 contre 20,6GW au 31 décembre 2022 (+1,9GW sur la période).

L'analyse des données énergétiques et économiques réalisée par l'ADEME dans son étude « Filière éolienne française : Bilan, prospective et stratégie » publiée en septembre 2017 fait ressortir que l'électricité éolienne se substitue majoritairement à la production des centrales thermiques (gaz, fioul, charbon) permettant ainsi de réduire encore l'intensité carbone du mix électrique français. En 2019 RTE dans son bilan électrique précisait que les énergies renouvelables en France permettent d'éviter 5 millions de tonnes de CO₂ sur le périmètre national et 15 millions de tonnes en Europe du fait des interconnexions.

Finalement on peut affirmer que malgré le mix électrique déjà faiblement carboné l'éolien permet d'améliorer encore les performances du parc électrique français et dans une certaine mesure européen.

Avis de la commission :

Les impacts potentiels sur la biodiversité sont un enjeu majeur, c'est pourquoi il est nécessaire de maintenir les législations actuelles, de mettre en place des études approfondies sur l'impact environnemental à long terme et de s'entourer d'associations environnementales locales spécialisées. Dans l'ensemble, ces impacts peuvent toutefois être évités et, dans tous les cas, atténués. La planification des projets éoliens est cruciale afin de préserver les territoires présentant les plus forts enjeux de biodiversité.

Economie (dépréciation immobilière, intérêt pour le territoire, intérêt financier)

Web : 4, 5, 6, 11, 32, 36, 45, 46, 48, 55, 56, 62, 74, 76, 85, 86,

R : 1, 10, 13, 14, 15, 16,

Réponse du porteur de projet :

5.1 Effets sur la valeur des biens immobiliers

Concernant les inquiétudes légitimes des habitants riverains et des élus de proximité du projet sur une éventuelle perte de la valeur immobilière liée à la présence d'éoliennes, il est important de rappeler que différentes études ont démontré que l'impact des éoliennes sur le marché de l'immobilier pour des biens situés proches ou ayant une vue sur celles-ci est nul, tant en termes de prix au m² que de dynamisme des constructions neuves.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Aude (CAUE) en 2002 a conclu que les éoliennes n'avaient pas d'impact significatif sur le marché immobilier. Lors de cette enquête, 33 agences immobilières ayant des biens à proposer à proximité d'un parc éolien ont été interrogées : 8 ont estimé que les installations avaient un impact négatif ou très négatif, 18 considéraient qu'elles n'en avaient pas et 7 jugeaient l'impact positif sur le marché de l'immobilier (<http://aude.eolienne.free.fr/fichiers/Impact-eco-aude.pdf>).

Plus récemment, dans le Nord Pas-de-Calais, une évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers a été réalisée (période de collecte de données de 7 années centrées sur l'année de la mise en service, à savoir 3 ans avant construction et 3 ans en exploitation, la période étudiée couvre les années 1998 à 2007). Elle montre que le volume de transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m² et que le nombre de logements autorisés est également en hausse (http://www.nord-nature.org/environnement/energie/eolien/CEE_Eolien_Immobilier_2008.pdf).

En effet l'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage). **Il ne joue que sur les éléments subjectifs**, qui peuvent varier d'une personne à une autre. Certains considèrent la vue sur un parc éolien comme dérangeante, d'autres la considèrent comme apaisante.

Par ailleurs, les retombées économiques générées par le parc éolien que percevront les collectivités concernées leur permettront de maintenir ou de financer de nouveaux équipements ou services et ainsi d'améliorer leur attractivité, en particulier dans les petites communes rurales qui, avec l'implantation d'un parc éolien, vont être dynamisées. Ce qui aura un impact positif sur la valeur de l'immobilier.

Aussi, une enquête d'opinion a été réalisée par Harris Interactive pour l'association France Énergie Eolienne du 24 septembre au 2 octobre 2018 sur un échantillon de 1 001 personnes représentatif des français à proximité d'une éolienne (moins de 5 km) :

- 3 français sur 4 ont « une bonne image » de l'éolien (73 %) ;
- 84 % des plus jeunes (18-34 ans) sont favorables à l'éolien ;
- seuls 9 % des riverains se déclarent opposés au parc éolien près de chez eux, sachant que cette opposition s'amenuise avec l'expérience puisque qu'une personne sur deux a changé d'avis et est désormais favorable à l'implantation d'éoliennes.

Enfin, l'ADEME a publié en mai 2022 une Analyse de l'évolution du prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens. Celle-ci est consultable gratuitement sur le site de l'ADEME. Elle conclut à un impact nul de l'éolien sur le nombre de transactions immobilières et quasi nul sur le prix des biens (proche de celui d'autres infrastructures telles que pylônes électriques, antennes relais). Le nombre de transactions immobilières n'est pas affecté par la présence d'éoliennes et l'impact de ces dernières sur le prix est quasi nul : de l'ordre de 1,5% du m² à mettre en parallèle avec la marge d'appréciation des agents immobiliers en milieu rural qui est de l'ordre de 10% du m².

5.2 Intérêt pour le territoire et intérêt économique

La société qui exploite un parc éolien vit de l'électricité qu'elle produit et vend. C'est sa seule source de revenu. Comme toute entreprise, elle a besoin d'équilibrer ses comptes et notamment de rembourser l'emprunt qu'elle contracte pour financer la construction du parc.

Le prix de rachat du MWh électrique a une influence directe et extrêmement importante sur la viabilité financière du projet.

Jusqu'en 2016, la réglementation obligeait la société exploitante du parc à revendre l'électricité produite à un acheteur unique, EDF. Les conditions tarifaires de rachat courraient sur une période de 15 ans avec un tarif unique de rachat, le même pour tous les exploitants de parcs éoliens français, pendant 10 ans puis, un tarif ajusté selon le site sur une période complémentaire de 5 ans.

Afin d'aider le démarrage de l'énergie éolienne en France et soutenir le développement de la filière, l'État a fait le choix, à l'époque, d'imposer un tarif de rachat de l'électricité d'origine éolienne supérieur au prix de l'électricité qui était alors produite. Ce tarif de rachat était par exemple, de 82 € le MWh en 2016.

À partir de 2017, la filière gagnant en maturité, la réglementation évolue. Elle propose deux modes de rachat de l'électricité produite aux porteurs de projet :

- le système dit de « guichet unique ». Ce système ne concerne que les parcs de plus petite puissance : au maximum 6 machines de puissance nominale inférieure ou égale à 3 MW. Le tarif de rachat est réglementé et l'électricité produite est vendue à 72 € le MWh ;
- le système d'appel d'offres – mise en concurrence. L'État lance un appel d'offre – deux par an. Les porteurs répondent et proposent notamment le tarif de vente auquel ils sont prêts à construire et exploiter ensuite le parc éolien. L'État retient alors les offres les « mieux disantes », c'est-à-dire celles qui répondent le mieux au cahier des charges et notamment celles qui proposent le tarif de rachat le plus bas combiné à d'autres critères comme des paramètres environnementaux, du financement participatif, etc.

Ce système a été testé pour la première fois en France en fin d'année 2017 et a donné des résultats encourageants : le prix de rachat moyen pour les lauréats est descendu jusqu'à 59,7€/MWh en novembre

2020 avant d'augmenter jusqu'à 76,4€ en raison de l'explosion des coûts des éoliennes liée à l'inflation. Malgré cette hausse rapide du prix de rachat de l'électricité, celle-ci reste bon marché comparée au coût du nouveau nucléaire (EPR de Flamanville) qui s'élèverait entre 110 et 120€ le MWh selon la cour des comptes en 2020. Dès 2016, l'Ademe indiquait que l'éolien terrestre était le moyen de production le plus compétitif, ce que les rapports de l'Agence Internationale de l'Énergie, de l'IRENA ou encore les enquêtes de la Commission européenne confirment depuis.

Aussi le mécanisme dit de « complément de rémunération » qui régit l'intégration des énergies renouvelables au marché de l'électricité européen a permis à la France de réaliser une économie de 10,44 milliards d'euros sur les budgets de l'état 2022 / 2023. En effet si lorsque le prix de marché est inférieur au prix de rachat l'état verse un complément de rémunération au producteur d'électricité mais quand les prix de marché sont supérieurs au prix de rachat c'est le producteur qui verse le trop-perçu à l'état.

Le mécanisme de complément de rémunération, et donc l'éolien, a ainsi joué un véritable rôle d'amortisseur dans la crise énergétique traversée actuellement par la France et l'Europe.

Enfin pour revenir à une échelle plus locale, le parc éolien Oratorio, via la fiscalité versera annuellement des taxes de l'ordre de 39 000€ pour la CC du Castelre naudais, 24 000€ pour le département d'Indre-et-Loire et 16 000€ pour la commune d'Auzouer-en-Touraine.

Avis de la commission :

De nombreuses études basées essentiellement sur des statistiques dans des zones françaises ou étrangères sur plusieurs années semblent aboutir à un impact minime. Le pétitionnaire cite même des exemples où l'arrivée de l'éolien a pu être un atout de développement grâce en particulier aux retombées financières locales.

Sans aller jusqu'à cet excès la récente étude de l'ADEME, organisme dont la neutralité ne peut être contestée, aboutit à une dévalorisation très faible lorsqu'il y en a.

Le parc éolien (son intérêt, son importance, sa proximité, son démantèlement)

Web : 1, 2, 3, 5, 7, 8, 9, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 23, 24, 26, 30, 33, 36, 37, 40, 42, 43, 44, 47, 48, 49, 57, 74,

R : 4, 11,

Réponse du porteur de projet :

6.1 Intérêt du parc éolien

Un certain nombre de contributions interrogent la pertinence même du parc éolien.

Il est bon de rappeler ici que la France dans la loi de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) dans sa version révisée d'avril 2020 prévoit d'augmenter la puissance installée de l'éolien terrestre entre 33,2 et 34,7GW d'ici 2028 contre 20,6GW au 31 décembre 2022 (+1,9GW sur l'année 2022). Cela représente pour les six prochaines années un rythme moyen de raccordement au réseau de plus de 2GW / an. L'éolien a donc une place de premier plan dans la transition énergétique et son déploiement doit se faire massivement sur le territoire national. L'Indre et Loire ne possédant pour le moment aucun parc éolien construit.

La France est également le seul pays de l'Union Européenne qui n'a pas atteint ses objectifs européens en matière d'énergie renouvelables en 2020 : 19% de renouvelables dans son mix contre 23% attendus. L'état va de ce fait devoir déboursier 500 millions d'euros pour non atteinte de ses objectifs.

Une loi d'accélération des énergies renouvelables a été adoptée en début d'année pour permettre à la France de rattraper son retard.

Enfin on peut ajouter que dans son étude nos futurs électriques 2050 RTE, qui évalue la pertinence technico économique de plusieurs mix électriques permettant d'atteindre la neutralité carbone, l'ensemble des mix étudiés impliquent un déploiement important de l'éolien. En effet même le scénario reposant le plus sur le nucléaire (prolongement des centrales existantes, création de 14 EPR et déploiement de quelques SMR° nécessite une puissance installée pour l'éolien terrestre de 43GW soit un doublement de la puissance actuellement installée

6.2 Importance du parc éolien

Les différentes études de la demande d'autorisation environnementale montrent deux zones d'études. Innergex a donc fait le choix de privilégier la zone Ouest et d'**abandonner la zone Est à proximité de Saint-**

Nicolas des Motets. La zone Ouest retenue pour le projet est celle qui présentait le moins de contraintes techniques et qui bénéficiait du soutien politique de la principale commune d'implantation à savoir Auzouer-en-Touraine. Un certain nombre de riverains craignent que dans un futur proche une extension du parc éolien voit le jour. **Il convient de rappeler ici qu'aucun inventaire n'a été fait sur la zone Est du projet car les contraintes ont émergé rapidement dès le début du projet. Ces contraintes, paysagères entre autres, existent toujours et ne permettent pas d'envisager une extension du parc.**

Le choix de montrer cette zone d'étude est lié à la séquence Eviter Réduire Compenser (ERC) qu'il convient d'appliquer pour un projet éolien. Ainsi sur ce projet Innergex a choisi d'éviter la zone Est car elle présentait des contraintes trop importantes. Néanmoins, pour la bonne compréhension du dossier par les services de l'état il est important de conserver l'historique du projet qui permet d'explicitier le choix de la variante finale d'implantation.

6.3 Proximité du parc éolien aux habitations

Depuis 2011, les éoliennes terrestres sont soumises à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). À ce titre, l'implantation d'éoliennes est soumise à une distance d'éloignement minimale de 500 m. Dans le cadre de ce projet, la distance minimale est de 595 m, et donc conforme aux réglementations.

6.4 Démantèlement du parc éolien et recyclage des éoliennes

La durée de vie d'un parc éolien n'est pas fixe, cependant en fonction de certaines conditions de vent, un parc peut rester en exploitation pendant 30 ans. À la fin de la durée d'exploitation de ce parc est prévu le démantèlement par l'exploitant.

Le démantèlement du parc éolien est régi par l'arrêté du 22 juin 2020, portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Une garantie financière est constituée pour son démantèlement de chaque éolienne et la remise en état du site. Cette somme est actualisée tous les 5 ans.

À ce jour, le montant de la garantie financière serait fixé comme suit (avec Cu le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur, en euros, et P la puissance installée de l'éolienne, en mégawatt) :

- a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW : $Cu = 50\,000$
- b) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW : $Cu = 50\,000 + 10\,000 * (P-2)$

Cette garantie pourra être mise en oeuvre judiciairement en cas de défaillance de l'exploitant du parc éolien.

Au plus tard à la mise en service du parc, cette garantie financière est constituée au choix de l'exploitant sous la forme d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle. Dès la mise en activité de l'installation, l'exploitant transmet au Préfet un document attestant la constitution des garanties financières.

Les conditions de démantèlement en vigueur sont les suivantes :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Concernant le recyclage : une éolienne est recyclée à plus de 90 % en poids puisque l'acier, le béton, les câbles électriques, les pales sont complètement recyclables et vendues au prix de marché

Avis de la commission :

Au plan national l'éolien contribue à atteindre les objectifs de la PPE, au plan local les intérêts peuvent être variés et contradictoires expliquant les tensions qui ont pu voir le jour à l'occasion d'enquêtes publiques.

Dès lors que les éoliennes arrivent en fin de vie, l'exploitant a l'obligation de les démanteler. Le béton est enlevé et valorisé ou recyclé à 100%. Le socle des éoliennes ne reste pas dans le sol après son démantèlement.

Santé (effet sonore, effet stroboscopique, infra sons)

Web : 9, 10, 20, 25, 31, 34, 35, 43, 49, 79,

R : 6, 8,

Réponse du porteur de projet :

7.1 Effets sonores

L'ANSES considère que les émissions acoustiques audibles des éoliennes sont, bien souvent, « très en-deçà de celles de la vie courante ». En tout état de cause, elles ne peuvent être à l'origine de troubles physiques. (« Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens », Avis et rapport d'expertise collective, Anses, 2017).

La réglementation française figure parmi les plus protectrices en ce qui concerne les effets sanitaires des éoliennes et permet d'assurer un niveau élevé de protection des riverains et de l'environnement tout au long de l'exploitation de l'installation.

L'étude d'impact acoustique du projet éolien Oratorio est conforme aux recommandations de la norme NF S31-114, ainsi qu'à l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'analyse complète de l'impact acoustique présentée dans le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale du projet permet de donner une bonne représentativité des impacts acoustiques possibles autour du site.

L'étude acoustique démontre à différentes vitesses de vents que les dépassements des seuils réglementaires seront rares. Lorsqu'il est prévu un dépassement du seuil réglementaire les éoliennes seront bridées afin de respecter les émergences réglementaires. **Le parc éolien Oratorio respectera donc, de jour comme de nuit, quelles que soit la vitesse et la direction du vent, les exigences réglementaires en vigueur.**

En tout état de cause, Innergex réalisera une réception acoustique du parc éolien lors de la première année d'exploitation, afin de s'assurer qu'il est conforme à la réglementation, et pourra faire évoluer le bridage, si nécessaire, selon les résultats.

7.2 Effets stroboscopique et infrasons

L'Agence nationale de sécurité sanitaire alimentaire, environnement, travail (Anses) a publié un rapport intitulé « Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens », en ligne depuis jeudi 30 mars 2017.

À travers cette étude, l'Anses affirme que « l'examen de ces données expérimentales et épidémiologiques **ne met pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible et un effet nocebo**, qui peuvent contribuer à expliquer l'existence de symptômes liés au stress ressenti par des riverains de parcs éoliens ».

Elle précise par ailleurs que :

- la distance d'éloignement de l'habitat de 500 m au minimum est suffisante (avec une adaptation au cas par cas selon les résultats de l'étude d'impact acoustique) ;
- le spectre sonore analysé ne doit pas être étendu (donc pas d'évaluation des infrasons et basses fréquences dès lors qu'aucun impact n'a été prouvé à ce stade) ;
- accessoirement, les hypothèses relatives au VAD (*vibroacoustic disease*) ne reposent sur aucune base scientifique sérieuse.

Toutefois, l'Autorité recommande un contrôle *in situ* systématique de la puissance sonore des éoliennes avant leur mise en service puis continu.

Également l'Académie nationale de médecine a publié en mai 2017 un rapport intitulé « Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres », mettant ainsi à jour sa publication de 2006.

L'Académie analyse dans un premier temps les symptômes regroupés sous le terme de « syndrome des éoliennes ». Elle note à leur égard qu'ils ne « semblent guère spécifiques » à la présence d'éoliennes et que

« la très grande majorité d'entre eux est plutôt de type subjectif [...] ayant pour point commun les notions de stress, de gêne, de contrariété, de fatigue... ». Par ailleurs, les académiciens relèvent que ces symptômes « ne concernent qu'une partie des riverains, ce qui soulève le problème des susceptibilités individuelles, quelle qu'en soit l'origine ».

L'Académie identifie ensuite deux principaux types nuisances invoqués par les plaignants, brièvement détaillés ci-dessous, auxquels elle associe des facteurs psychologiques (effet nocebo, peur des nouvelles technologies, personnalité, facteurs sociaux et financiers) susceptibles d'accentuer la gêne ressentie par les riverains :

- les nuisances sonores représentent le grief le plus souvent invoqué par les plaignants. Si le rapport de l'Académie met hors de cause le rôle des infrasons et l'intensité du bruit des éoliennes, il souligne le caractère « imprévisible, envahissant du bruit généré par la rotation des pales » et évoque la question des « modulations d'amplitudes ». L'Académie modère néanmoins son propos en indiquant que les nuisances sonores sont « relativement modérées aux distances réglementaires », concernent les éoliennes d'anciennes génération, et n'affectent qu'une partie des riverains ;

- les nuisances visuelles telles que les effets stroboscopiques et le clignotement des feux de signalisation ne sont pas retenues par les académiciens comme pouvant induire un risque d'épilepsie. L'Académie conclut qu'« aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée » au fonctionnement des éoliennes mais que « le syndrome des éoliennes » traduit « une atteinte de la qualité de vie qui, toutefois ne concerne qu'une partie des riverains ».

En revanche, l'éolien a un effet positif sur la santé. En effet, selon l'Académie nationale de médecine, « l'éolien terrestre présente indubitablement des effets positifs sur la pollution de l'air et donc sur certaines maladies (asthme, BPCO, cancers, maladies cardio-vasculaires) ».

7.3 Effets liés à des infrasons

Les mesures de niveaux sonores au niveau des habitations voisines et en périmètre du parc éolien se font sur l'ensemble des gammes de fréquences. Cependant l'intensité sonore est exprimée en décibels acoustiques ou dB(A), pour correspondre aux niveaux de perceptions de l'oreille humaine.

L'Institut de l'Environnement, de Mesure et de la Protection de la nature du Land de Bade- Wurtemberg (LUBW) a conduit entre 2013 et 2015 un vaste projet de mesure des bruits de basses fréquences émis par six éoliennes de différents modèles, d'une puissance entre 1,8 et 3,2 MW. L'objectif de ce projet était ainsi de créer une vaste base de données sur différentes sources d'infrasons.

Dans son rapport final en date de février 2016, « Bruits de basses fréquences et infrasons émis par les éoliennes et d'autres sources » (en allemand), le LUBW confirme une nouvelle fois que les infrasons relevés à proximité d'éoliennes modernes sont nettement inférieurs aux seuils d'audition et de perception. Dans son bilan, il conclut ainsi : « Puisque les éoliennes génèrent des infrasons aux alentours des installations qui se limitent à des niveaux sonores nettement inférieurs aux seuils d'audition et de perception, les éoliennes n'ont pas d'effet nuisible sur l'homme. Pour les infrasons, des effets sur la santé n'ont été démontrés que dans les cas où les seuils d'audition et de perception ont été dépassés. Il n'existe en revanche aucune preuve en ce qui concerne les infrasons inférieurs à ces seuils ».

Par ailleurs, ces mêmes mesures montrent que les éoliennes n'ont pas d'incidence significative sur l'intensité des émissions infrasonores. En milieu rural, les infrasons sont essentiellement dus au vent, alors que les installations techniques ou les véhicules en sont les principales sources en milieu urbain. Le rapport final souligne également que des appareils ménagers, comme une machine à laver ou un chauffage au fioul, provoqueraient parfois un niveau d'infrason plus élevé qu'une éolienne à 300 m.

Les niveaux les plus élevés ont été observés à l'intérieur d'une voiture de catégorie moyenne roulant à une vitesse de 130 km/h.

En France, l'Anses a réalisé en 2017 un rapport sur l'évaluation des effets des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens. Dans les conclusions de son rapport, l'Anses écrit notamment : « Les éoliennes émettent des infrasons (bruits inférieurs à 20 Hz) et des basses fréquences sonores. Il existe également d'autres sources d'émission d'infrasons qui sont d'origine naturelle (vent notamment) ou anthropique (poids lourds, pompes à chaleur, etc.) ». Les campagnes de mesure réalisées au cours de l'expertise ont permis de caractériser ces émissions pour trois parcs éoliens. De manière générale, les infrasons ne sont audibles ou perçus par l'être humain qu'à de très forts niveaux. À la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500 m) prévue par la réglementation, les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité. Par conséquent, la gêne liée au bruit audible potentiellement ressentie par les personnes autour des parcs

éoliens concerne essentiellement les fréquences supérieures à 50 Hz. L'expertise met en évidence le fait que les mécanismes d'effets sur la santé regroupés sous le terme *vibroacoustic disease*, rapportés dans certaines publications, ne reposent sur aucune base scientifique sérieuse.

7.4 Effets liés aux champs électromagnétiques

Il est vrai que le dispositif présent dans la nacelle (génératrice) produit un champ électromagnétique, cependant la conjugaison des éléments structurels (enfouissement des câbles, confinement, ...) avec la distance des premières habitations permettent d'éliminer toute éventualité d'un quelconque effet sur la santé que pourrait craindre la population riveraine.

De plus, d'après le « Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens – Actualisation 2010 » publié par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, « les câbles à champ radial, communément utilisés dans les parcs éoliens, émettent des champs électromagnétiques qui sont très faibles voire négligeables dès que l'on s'en éloigne ».

Le risque sanitaire lié aux champs électromagnétiques est donc négligeable.

Avis de la commission :

Selon les études de l'ANSES, de l'INRA et du GPSE, les champs électromagnétiques générés par les lignes à haute ou moyenne tension, les transformateurs, les éoliennes ou autre source électrique peuvent créer des courants parasites. C'est un problème sérieux mais qui n'est pas spécifique à l'éolien : il concerne toutes les sources d'énergie électrique. Il est connu et documenté, et des normes ont été mises en place pour y remédier.

Quant au bruit qu'émettent les éoliennes, à 500 mètres de distance (distance minimale entre une éolienne et une habitation), il est généralement inférieur à 35 décibels c'est à dire moins que le bruit ambiant.

La pollution lumineuse constatée par les riverains est aussi prise en compte depuis un arrêté d'avril 2018. Celui-ci impose une synchronisation des balisages lumineux pour limiter la gêne (cette mesure ne s'applique pas aux parcs existants pour l'instant). Il est tout de même souhaitable que la question de l'impact des éoliennes sur la santé des populations fasse l'objet d'études indépendantes globales et d'un suivi régulier.

Ces impacts, qu'ils soient physiques ou ressentis, doivent être pris en charge sérieusement en application du principe de précaution, pour améliorer l'acceptabilité des projets et minimiser les incidences sur les riverains. Ce suivi rigoureux ne doit pas seulement être fait en amont lors des études d'impact, mais également durant la phase d'exploitation.

Unesco (paysage, tourisme, nuisances visuelles)

Web : 5, 6, 9, 10, 16, 18, 27, 37, 40, 41, 42, 45, 46, 48, 50, 51, 52, 53, 54, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 77, 78, 80, 81, 82, 83, 87, 88, 89, 91.

R : 4, 5, 9, 12, 13, 14, 17,

Réponse du porteur de projet :

8.1 Enjeux liés au Val de Loire UNESCO

Comme évoqué en réponse à l'avis de la MRAE la zone d'implantation choisie est une zone d'implantation préférentielle pour laquelle aucune solution de substitution pertinente n'existe à l'échelle de la CC du Castelrenaudais. De plus, la zone d'implantation des éoliennes est située dans une zone favorable au développement éolien et le gabarit choisi est particulièrement adapté aux contraintes du site tant sur l'aspect écologique que sur l'aspect paysager.

Comme le rappelle l'étude paysagère du projet : seules des perceptions lointaines du projet sont révélées. Celles-ci sont régulièrement interceptées et la présence visuelle du projet y est peu importante, voire négligeable. Seuls deux impacts sont relevés par l'étude : depuis le sommet de la pagode de Chanteloup depuis une courte séquence de la D31 au sud d'Amboise. Concernant la Pagode de Chanteloup l'éloignement (17,6km pour l'éolienne la plus proche) et l'attractivité visuelle des plans intermédiaire limitent la prégnance visuelle du projet et l'importance de ce nouveau point focal. Ces perceptions sont réduites par la végétation depuis le pied de la pagode et le domaine de Chanteloup. Concernant la D31 la vitesse de déplacement des observateurs, l'éloignement (17,3km pour l'éolienne la plus proche) et l'attractivité visuelle des premiers plans atténuent l'importance de ces interactions visuelles.

On peut ajouter que compte tenu de la distance et de la taille réelle des éoliennes **la taille apparente des éoliennes sans végétations et par beau temps serait de l'ordre de 1cm**. Pour toutes ces raisons le projet de parc éolien Oratorio ne semble pas remettre en question la **valeur universelle exceptionnelle** du bien (VUE).

8.2 Effets sur le tourisme

Le sujet de l'impact de l'éolien sur le tourisme n'est pas celui qui est le mieux documenté. Toutefois il existe un certain nombre d'études, témoignages en France et à travers le monde afin d'évaluer les conséquences de l'implantation de parcs éoliens sur le tourisme.

Récemment, France Energie Eolienne (FEE) a regroupé des témoignages en région Auvergne-Rhône-Alpes sur la thématique Eolien & Tourisme. En tout 11 acteurs du tourisme régional témoignent et tous sont unanimes : bien qu'il existait, avant la construction des parcs éoliens, une crainte vis-à-vis de la thématique du tourisme, le parc n'a eu aucune incidence négative sur la fréquentation des sites. Les hébergements sont parfois loués pendant la phase de travaux. Par la suite les touristes posent peu de questions sur le parc éolien et vont régulièrement aux abords du parc par curiosité.

Une synthèse de ces études, portant sur l'impact touristique dans des pays tels que l'Angleterre, l'Irlande, le Danemark, la Norvège, les États-Unis, l'Australie, la Suède et l'Allemagne, a été commandée par le gouvernement écossais. Ces études tendent à montrer que la présence d'un parc éolien n'empêcherait pas les visiteurs de fréquenter un lieu, comme l'ont indiqué 92% des personnes interrogées lors d'un sondage réalisé dans le sud-ouest de l'Angleterre, par exemple. La conclusion de cette synthèse est la suivante : "Bien qu'il existe des craintes au sein de la population locale quant à d'éventuelles conséquences néfastes sur le tourisme suite au développement d'un parc éolien, il n'y a pratiquement aucune preuve de changement significatif après la construction du projet." Bien que cette étude n'ait pas été réalisée sur le territoire Français, l'Indre-et-Loire étant mondialement attractive il semble pertinent de rappeler les études réalisées à travers le monde.

En France, un sondage effectué par l'institut CSA dans la région du Languedoc-Roussillon a interrogé 1 033 touristes sur ce sujet. Il en ressort que 67% des visiteurs ont vu des éoliennes pendant leurs vacances. Parmi eux, 16% estimaient qu'il y avait trop d'éoliennes, tandis que 63% pensaient qu'il était possible d'en implanter davantage. De plus, 24% des sondés considéraient que les éoliennes gâchaient le paysage, tandis que 51% estimaient qu'elles contribuaient à l'embellir. L'étude conclut ainsi : "Les éoliennes n'apparaissent ni comme un facteur incitatif ni comme un facteur répulsif pour le tourisme. Leur impact semble neutre." A noter que cette étude remonte à 2003 et la vision de l'éolien a pu évoluer mais il n'existe pas d'études plus récentes.

Enfin on peut ajouter l'étude réalisée par Encis Environnement sur la thématique éolien et tourisme dont la conclusion est la suivante : « L'impact potentiel de l'éolien sur le tourisme dépend de nombreux paramètres : il est donc difficile, voire impossible d'affirmer que les impacts soient toujours positifs, ou à l'inverse, qu'ils soient négatifs. De même, le manque d'études scientifiques réalisées sur le sujet sur des cas français ne permet pas de statuer clairement sur les impacts réels de l'éolien sur le tourisme. En effet, les études scientifiques sur lesquelles nous nous sommes appuyés ont été réalisés sur des cas en Ecosse et au Québec, où les contextes touristiques, paysagers et territoriaux sont différents de la France. »

8.3 Nuisances visuelles

En effet : avec des dimensions dépassant 100 mètres de hauteur, les éoliennes entraînent une modification du paysage. Lors du développement d'un projet de parc éolien, un effort tout particulier est donc apporté à la prise en compte de l'intégration des parcs éoliens dans le paysage. Ainsi le parc éolien Oratorio s'appuie sur une ligne de force majeure du paysage : l'autoroute A10 et sur une ligne de force secondaire : la nationale 10. Les interactions visuelles avec les éléments patrimoniaux (hors UNESCO, thématique développée au §8.1), protégés ou non, sont globalement contenues par les caractéristiques d'implantation des édifices et sites, ainsi que par la composition des paysages. Les interactions visuelles entre le projet et le patrimoine, protégé ou non, est limité, avec des impacts variant de faible à nul (voir le volet paysager de l'étude d'impact page 128).

Le volet paysage de l'étude d'impact conclu à des impacts nuls à modérés depuis les lieux de vie les plus proches. Les impacts du projet Oratorio sur les franges urbaines sont principalement dus à une confrontation franche avec le site du projet. **Une mesure de réduction sera donc proposée aux riverains : la plantation d'une haie en fond de jardin permettra de créer un filtre visuel pour nuancer ces confrontations.**

La mesure sera possible sur les parcelles orientées en direction du projet au niveau des fermes et hameaux présentant des impacts résiduels avérés (La Baguetterie, la Petite Épinière, Aubigné, la Ruellerie, Étang Neuf, la Taille des Clos, Jupeau, Grange Rouge, Champ Breton), dont la confrontation aux éoliennes est avérée. Les habitants confirmant leur souhait de bénéficier de cet aménagement profiteront de la mesure¹. Dans ce cas, ils devront se faire connaître auprès du porteur de projet, dans un délai d'un an après la mise en service du parc éolien.

Il conviendra de choisir des essences locales en cohérence avec celles relevées sur le terrain et d'éviter toute essence exotique afin de favoriser l'intégration paysagère des aménagements. Les interventions se feront en concertation avec les habitants volontaires, après vérification d'un impact visuel notable et avec l'appui d'une liste de végétaux locaux ou adaptés au climat, déterminée par le paysagiste.

Les plantations seront effectuées dans un délai de deux années suivant la mise en place du parc éolien. La fourniture et la livraison des végétaux seront à la charge du développeur, ainsi que la plantation par l'intermédiaire d'un professionnel. L'entretien des végétaux sera ensuite à la charge des propriétaires bénéficiant de la mesure.

Aussi compte tenu de leur taille les éoliennes constituent des obstacles pour la navigation aérienne. Pour des questions de sécurité publique, il est donc impératif que les éoliennes soient visibles de jour comme de nuit.

Pour ce faire un type précis de balisage (couleur blanche de jour/rouge de nuit) est fixé réglementairement par l'aviation civile et communiqué à tous les porteurs de projets qui doivent s'y conformer lors de la construction de leur parc et durant toute la phase d'exploitation de ces derniers.

En effet, l'exploitant du parc éolien est soumis à l'arrêté interministériel du 13 novembre 2009, qui demande un balisage diurne et nocturne ainsi qu'à l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne (annexe II de l'arrêté). Cette réglementation en vigueur prend en compte la gêne des balisages pour les riverains, en particulier de nuit. En effet, pour les périodes nocturnes le balisage est 10 fois moins intense qu'en journée : feux à éclats blancs de 20 000 candelas de jour, et feux à éclats rouges de 2 000 candelas de nuit.

Il existe toutefois un groupe de travail entre la filière éolienne et la DGAC, afin de proposer des mesures d'atténuation du balisage lumineux. Les pistes de travail actuellement à l'étude sont :

- la variation de l'intensité lumineuse en fonction de la ligne de visée, c'est-à-dire que la luminosité est plus intense à la hauteur de vol des avions que pour des observateurs situés au sol à proximité de l'éolienne
- une autre technologie plus expérimentale permet d'adapter l'intensité du balisage en fonction de la visibilité. Ainsi, lorsque que la visibilité est bonne (supérieure à 5 km), l'intensité lumineuse peut être réduite jusqu'à 70%, ou encore jusqu'à 90% pour une visibilité supérieure à 10 km ;
- la connexion du balisage aux transpondeurs des avions, qui permet de n'allumer le balisage qu'à l'approche d'un avion.

Conclusion

L'enquête publique du projet éolien Oratorio a soulevé des interrogations liées au projet en lui-même mais surtout au sujet de l'éolien. Les questions du paysage, de l'efficacité énergétique, du milieu naturel, de l'acoustique et du démantèlement sont les thématiques les plus abordées au sein des contributions.

Ainsi, il est à noter qu'une faible partie des contributions seulement est spécifique au projet Oratorio. On peut d'ailleurs remarquer que parmi les contributeurs qui ont renseigné leur adresse une part importante ne vient pas du périmètre de l'enquête publique.

Il est par ailleurs important de rappeler que les impacts du projet sur l'environnement, le paysage et la santé ont été évalués par des experts indépendants qui ont conduits des études spécifiques au niveau du site d'implantation et de ses alentours afin de proposer le projet de moindre impact prenant en compte l'ensemble des enjeux et sensibilités.

Enfin un suivi post implantation s'assurera que les impacts potentiels identifiés sont bien maîtrisés. Dans le cas contraire des mesures complémentaires seront appliquées pour s'assurer que l'impact du projet sur son environnement soit contenu.

Avis de la commission :

Le site retenu par INNERGEX présente un accueil favorable au niveau de la commune d'Auzouer-en-Touraine, ce qui n'est pas le cas des communes environnantes.

Concernant le Val de Loire « patrimoine mondial de l'UNESCO » cette implantation peut être génératrice de conflits.

III.2 - Expression des collectivités territoriales

Durant l'enquête, une seule commune – **Saint Nicolas des Motets** – a fait connaître à la commission d'enquête sa position défavorable.

Séance du 11 mai 2023 : Avis défavorable à l'unanimité.

III.3 Résumé

La présente enquête publique concerne le projet d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs dénommé « Oratorio » dans le département de l'Indre-et-Loire, sur le territoire de la commune d'AUZOUER-EN-TOURAINNE, située à une vingtaine de kilomètres au nord-est de Tours et à l'ouest de Blois.

Ces appareils d'une hauteur de mat supérieure à 50 mètres sont soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et notamment aux dispositions du décret 2011-984 du 23 août 2011 nécessitant une autorisation environnementale.

La puissance maximale unitaire est de 2MW pour une puissance installée maximale de 8MW.

Du 25 avril 2023 au 26 mai 2023, le public a pu s'exprimer en mairie et sur un registre dématérialisé. En clôture de l'enquête les différents registres comportaient 108 observations très majoritairement défavorables. Cette participation quoique soutenue est apparue faible pour ce type d'enquête.

La commission d'enquête note que ce projet peut présenter un conflit de proximité avec le classement « **patrimoine mondial UNESCO** » du val de Loire.

Par ailleurs, la commission ne peut que constater la quasi absence de contributions initiées par les collectivités territoriales.

Commission d'enquête

Le 26 juin 2023

Roger PICHOT



Pierre AUBEL



Denis GAYNO



Destinataires :

- Préfecture d'Indre et Loire
- Mairie d'Auzouer-en-Touraine
- Tribunal administratif d'Orléans
- Archives de la commission d'enquête

CONCLUSIONS MOTIVÉES
CONCERNANT

LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PRESENTÉE PAR LA S.A.S « PARC EOLIEN ORATORIO »
POUR LA CREATION D'UN PARC EOLIEN
SITUE SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE D'AUZOUER-EN-TOURAINÉ (37010)

Références :

- Code de l'environnement :
 - titre Ier du livre V : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire,
 - titre II du livre Ier : information et participation des citoyens,
- Code des relations entre le public et l'administration,
- Demande présentée le 12 juillet 2022 par la Société « PARC ÉOLIEN OROTARIO » en vue de l'exploitation d'un parc éolien de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune d'AUZOUER-EN-TOURAINÉ, dossier comprenant une étude d'impact,
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Centre-Val de Loire en date du 03 mars 2023,
- Mémoire en réponse de la société INNERGEX, mars 2023, à l'avis de la MRAE,
- Lettre de Météo France, direction des systèmes d'observation, en date du 12 juillet 2022,
- Avis du Ministère chargé des Transports, service national d'ingénierie aéroportuaire, référence 2023/15398/T145827 du 17 février 2023,
- Avis du Ministère des Armées, direction de la circulation aérienne militaire en date du 10 mars 2023,
- Décision n° E23000035/45 du tribunal administratif d'Orléans du 13 mars 2023 portant désignation de la commission d'enquête composée comme suit : Monsieur Pierre AUBEL, Président, Messieurs Roger PICHOT et Denys GAYNO, membres titulaires,
- Arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire en date du 28 mars 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à l'exploitation d'un parc éolien sur la commune d'AUZOUER-EN-TOURAINÉ.

Période d'enquête : du 25 avril au 26 mai 2023.

Siège de l'enquête publique : Mairie d'AUZOUER-EN-TOURAINNE.

Dates des permanences :

- le mardi 25 avril 2023 de 9h à 12h,
- le mardi 2 mai 2023 de 14h à 17h,
- le mercredi 10 mai 2023 de 9h à 12h,
- le mercredi 17 mai 2023 de 9h à 12h,
- le vendredi 26 mai 2023 de 14h à 17h.

Conclusions motivées

1. Objet de l'enquête publique

Le projet, soumis à l'enquête publique, consiste en la création d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs dénommé « Oratorio » dans le département de l'Indre-et-Loire, sur le territoire de la commune d'AUZOUER-EN-TOURAINNE, située à une vingtaine de kilomètres au nord-est de Tours et à l'ouest de Blois.

Ces appareils d'une hauteur de mat supérieure à 50 mètres sont soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et notamment aux dispositions du décret 2011-984 du 23 août 2011 nécessitant une autorisation environnementale.

La puissance maximale unitaire est de 2MW pour une puissance installée maximale de 8MW.

Le demandeur est la société SAS « Parc éolien Oratorio », filiale à 100 % d'INNERGEX France SAS. INNERGEX est un producteur d'énergie indépendant actif depuis 1990 dans le développement et l'exploitation de centrales électriques uniquement d'origine renouvelables (hydraulique, solaire, éolien).

Du 25 avril 2023 au 26 mai 2023, le public a pu s'exprimer en mairie et sur un registre dématérialisé. En clôture de l'enquête les différents registres comportaient un total de 108 observations.

La commission d'enquête a relevé que ce projet peut présenter un conflit de proximité avec le classement « **patrimoine mondial UNESCO** » du val de Loire.

2. Déroulement et chronologie de l'enquête publique

L'enquête, d'une durée de 32 jours, a été ouverte le 25 avril 2023 à 9h et close le 26 mai 2023 à 17h.

Dates	Actions
13/03/2023	Décision n° E23000035/45 du tribunal administratif d'Orléans portant désignation de la commission d'enquête
28/03/2023	Arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire portant ouverture de l'enquête publique
31/03/2023	Réunion de travail en Préfecture d'Indre et Loire
12/04/2023	Réunion de travail de la commission d'enquête dans les locaux de la Préfecture d'Indre et Loire

13/04/2023	-Rencontre avec la mairie d'AUZOUER-EN-TOURAINÉ -Réunion de travail avec la société INNERGEX -Visite des sites prévus pour l'installation du « parc éolien Oratorio »
18/04/2023	Vidéoconférence concernant l'utilisation du registre dématérialisé
21/04/2023	Réunion de travail vidéo-téléphonique de la commission
25/04/2023 02/05/2023 10/05/2023 17/05/2023 26/05/2023	Permanences des membres de la commission d'enquête et clôture de l'enquête publique en mairie d'AUZOUER-EN-TOURAINÉ le 26 mai 2023 à 17h
23/05/2023	Entretien des membres de la commission avec Monsieur MARMIROLI, Directeur de la Mission Val de Loire « Patrimoine Mondial ».
30/05/2023	Réunion de rédaction du procès-verbal et envoi à l'auteur du projet
09/06/2023	Réception du mémoire en réponse
12/06/2023	Réunion de rédaction du rapport et des conclusions motivées
26/06/2023	Remise en Préfecture du rapport et des conclusions motivées.

2.2 Accès au dossier d'enquête publique

► **Le dossier « papier »** était consultable en mairie d'AUZOUER-EN-TOURAINÉ aux horaires suivants :

- le mardi : de 9h à 17h,
- le mercredi : de 8h30 à 12h,
- le jeudi : de 12h à 17h,
- le vendredi : de 13h30 à 17h.

Par ailleurs, ce dossier était consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public.

► **Le dossier dématérialisé**

Une version numérique du dossier d'enquête était disponible pour toute la durée de l'enquête publique sur le site du registre dématérialisé « <https://registre-dematerialise.fr/4583> » mais également par l'intermédiaire du site internet de la Préfecture d'Indre et Loire : indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours.

Un rappel de cette enquête figurait sur le site internet de la mairie d'AUZOUER-EN-TOURAINÉ, « onglet Accueil puis Actualités » où l'avis d'enquête était consultable et ceci dès le 11 avril 2023.

2.3 Les permanences

Leur répartition a permis de concilier au mieux l'intérêt du sujet et les horaires d'ouverture de la mairie, ces permanences se sont tenues de la manière suivante :

- le mardi 25 avril 2023 de 9h à 12h
(Présence des trois membres de la commission)
- le mardi 2 mai 2023 de 14h à 17h
(Roger PICHOT et Denis GAYNO)
- le mercredi 10 mai 2023 de 9h à 12h
(Denis GAYNO et Pierre AUBEL)

- le mercredi 17 mai 2023 de 9h à 12h
(Pierre AUBEL et Roger PICHOT)
- le vendredi 26 mai 2023 de 14h à 17h
(Présence des trois membres de la commission).

2.4 Recueil des observations

Durant les cinq permanences que la commission a assurées, 21 personnes sont venues s'informer du contenu du dossier et pour certaines déposer des observations.

A la clôture de l'enquête le dossier comportait **108 observations dont 91 déposées sur le registre dématérialisé et 17 inscrites sur le registre « papier ».**

Comme à l'habitude, une grande partie des observations a été déposée en fin d'enquête (48 remarques ont été reçues le 26 mai 2023 soit plus de 44% des contributions).

La participation a été soutenue sans être représentative de l'enjeu et du débat autour des éoliennes.

Trois thèmes ont mobilisé 78 observations soit 76% des thèmes développés.

- ☛ **UNESCO** (57 observations toutes défavorables),
- ☛ **Ecologie** (50 observations toutes défavorables),
- ☛ **Parc éolien** (32 observations toutes défavorables).

Tableau comptable des contributions reçues

Lieux	Dépositions				Visites durant permanences
	Registres	Lettres	Web(1)	Total	
Registre dématérialisé			91	91	
Registre en mairie d'Auzouer	17	-		17	21
Total	17	-	91	108	21

2.5 Procès-verbal des observations recueillies

Ce document a fait l'objet d'une réunion de travail de la commission le 30 mai 2023, il a été transmis à la société INNERGEX le même jour et accusé de réception a été donné.

Il était précisé que le mémoire en réponse devait être établi et remis à la commission d'enquête au plus tard le 15 juin 2023.

Ce document figure en « pièces jointes » page 60.

2.6 Mémoire en réponse

Le mémoire en réponse établi par l'auteur du projet a été transmis par e-mail aux membres de la commission d'enquête le 09 juin 2023, soit dans les quinze jours prévus par la réglementation.

Ce document figure en « pièces jointes » page 68.

3. L'information du public

Publicité légale

► Conformément à la réglementation relative aux enquêtes publiques et à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête a été publié dans les journaux suivants :

Dans le département de l'Indre et Loire :

- le quotidien « la Nouvelle République » le 08 avril 2023 et le 29 avril 2023,
- l'hebdomadaire « La Nouvelle République Dimanche » le 9 avril 2023 et le 30 avril 2023.

Dans le département du Loir et cher :

- le quotidien « la Nouvelle République » le 08 avril 2023 et le 29 avril 2023,
- l'hebdomadaire « La Nouvelle République Dimanche » le 9 avril 2023 et le 30 avril 2023.

Ces parutions figurent en annexes, page 90.

► L'avis d'enquête a fait l'objet d'un affichage dans les communes concernées par le rayon d'affichage de six kilomètres :

Département de l'Indre-et-Loire (37) : *Autrèche, Auzouer-en-Touraine, Cangey, Château-Renault, Dame-Marie-les-Bois, Montreuil-en-Touraine, Morand, Neuillé-le-Lierre, Saint-Nicolas-des-Motets, Saint-Ouen-les-vignes, Saunay, Villedômer*

Département du Loir-et-Cher (41) : *Mesland, Saint-Cyr-du-Gault, Santenay*

► Un affichage réglementaire au format A2, de couleur jaune, a fait l'objet de six affiches réglementaires disposées sur le territoire de la commune, aux différentes entrées et sorties du bourg ainsi que sur la nationale 10 à proximité de la sortie de l'autoroute A10 en direction d'Amboise et de Château-Renault. A la demande de l'auteur du projet cet affichage a fait l'objet d'un constat d'huissier.

4. Modalités d'expression du public

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, le public pouvait :

- ☞ Déposer une observation écrite sur le registre à feuillets non mobiles comportant 52 pages, coté et paraphé par les membres de la commission d'enquête, mis à disposition en mairie d'AUZOUER-EN-TOURAINES pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture rappelées précédemment (paragraphe 2.2),
- ☞ S'exprimer par courrier auprès du président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante : Mairie d'AUZOUER-EN-TOURAINES 37110,
- ☞ S'exprimer en se connectant au registre dématérialisé sur le site « <https://www.registre-dematerialise.fr/4583> » ou par courriel à l'adresse de messagerie dédiée « enquete-publique-4583@registre-dematerialise.fr ».
- ☞ Rencontrer un membre de la commission d'enquête durant les permanences.

5. Conclusions de la commission d'enquête

► Sur le dossier soumis à l'enquête

La composition de ce dossier est conforme à la réglementation concernant la mise à l'enquête publique d'une autorisation environnementale pour le projet de parc éolien « Orotario ».

Ce type de dossier - environ 1200 pages - du fait de son volume, de la redondance des sujets abordés et de la technicité de certains d'entre eux, a pu paraître difficile au lecteur non averti. Ainsi, sa lecture nécessitait de nombreux allers et retours pour appréhender l'ensemble des sujets.

Cependant, il nous paraît difficile d'améliorer ce type de dossier, afin de le rendre accessible au plus grand nombre, sans en compromettre le contenu.

Néanmoins sa lecture est facilitée par une documentation riche et bien illustrée.

Par contre, l'absence de sommaire et de numérotation des différentes pièces n'a pas permis au public d'avoir une vision synthétique et pertinente du projet, sentiment que les membres de la commission ont constaté lors des permanences.

► Sur la participation du public

La participation a été notable sans atteindre les niveaux de fréquentation constatés lors des enquêtes similaires relatives à l'éolien.

Cette enquête publique concernait environ 13 000 habitants répartis sur quinze communes localisées dans un rayon de 6 km autour des éoliennes. Au regard de cette population, il est ainsi intéressant de constater que :

-1408 visites ont été constatées sur le registre dématérialisé dont 344 qui ont téléchargé au moins un des documents de présentation.

-108 contributions (17 interventions manuscrites dans le registre et 91 interventions via le registre dématérialisé) parmi lesquelles 8 doublons et une contribution indéchiffrable.

Seule la commune de Saint-Nicolas-des-Motets a délibéré et transmis sa délibération. Par ailleurs, la commune d'Auzouer-en-Touraine a pris une délibération favorable au projet en date du 8 février 2018, non transmise au registre d'enquête publique.

Une faible part de la population concernée par l'enquête publique s'est mobilisée et une bonne partie des contributions défavorables au projet concernent une opposition « de principe » à l'énergie éolienne en général et non spécifique à ce projet.

Une seule contribution est favorable.

► **Sur le ressenti du public**

Les observations ont été rédigées majoritairement par des intervenants soucieux de préserver leur cadre de vie. Elles semblent traduire l'inquiétude voire, pour certains, l'opposition systématique à ce type de projet, d'autant que sur la même commune un projet photovoltaïque semble en voie d'aboutir.

Trois thèmes ont mobilisé 78 observations soit 76% des thèmes développés :

- ☛ **UNESCO** (57 observations toutes défavorables),
- ☛ **Ecologie** (50 observations toutes défavorables),
- ☛ **Parc éolien** (32 observations toutes défavorables).

Certaines remarques, défavorables au projet, relèvent du ressenti car très peu argumentées. Peu d'observations par contre, sont étayées et font preuve d'une bonne connaissance du sujet.

Le public a fait part à la commission d'une impression de manque d'information, ceci malgré une communication réglementaire correctement réalisée et constatée par huissier. De même, l'accessibilité à la mairie nécessitait un appel à l'interphone.

Enfin, elles sont révélatrices du sentiment d'inquiétude ressenti par un certain nombre de pétitionnaires qui estiment que ce projet va conduire à une généralisation des projets de ce type dans le secteur.

► **Sur les réponses apportées, dans le « mémoire en réponse »,**

La totalité des observations a été traitée, par la commission et par l'auteur du projet, chaque pétitionnaire trouvera réponse à son observation en parcourant le chapitre III du rapport (Analyse des observations) ainsi que le « mémoire en réponse » établi par les auteurs du projet.

Les réponses permettent de préciser certaines caractéristiques du projet. Elles prennent en compte les interrogations du public, elles sont de nature à éclairer, sans nécessairement convaincre car les intérêts et les préoccupations du public et de l'auteur du projet sont variées et parfois contradictoires.

► **Sur le Val de Loire « Patrimoine mondial UNESCO »**

Le classement « Patrimoine Mondial » s'étend de Sully sur Loire à Chalonnes sur Loire soit environ 300kms. Hormis les paysages ligériens, peuvent être concernés les châteaux d'Amboise, de Chaumont, la pagode de Chanteloup et plus éloigné celui de Chambord.

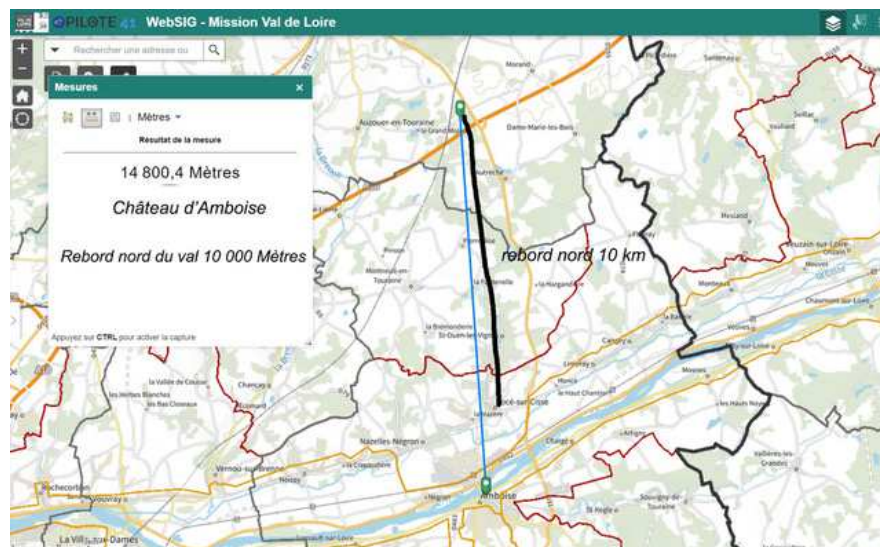
Ce classement a fait l'objet de l'arrêté du Préfet de la Région Centre (coordinateur du Val de Loire patrimoine mondial) portant sur le plan de gestion du site UNESCO Val de Loire.

Cet arrêté en date du 15 novembre 2012 s'applique à l'ensemble des communes ou partie de communes figurant dans le périmètre.

Le plan de gestion est le référentiel commun pour une responsabilité partagée traitant notamment de la VUE (valeur universelle exceptionnelle) dont l'ensemble des acteurs, Etat et collectivités territoriales, sont parties prenantes.

Ainsi, l'orientation n°5 de ce plan de gestion, « Réussir l'intégration des nouveaux équipements » précise en son objectif 5.4 : Eoliennes « Ne pas implanter d'éoliennes visibles depuis le Val et notamment pas à moins de 15 km du rebord du Val ».

Or il apparaît que le site « Orotario » est situé à 14,8km du Val (château d'Amboise) mais à 10 km du rebord Nord, voir carte ci-après :

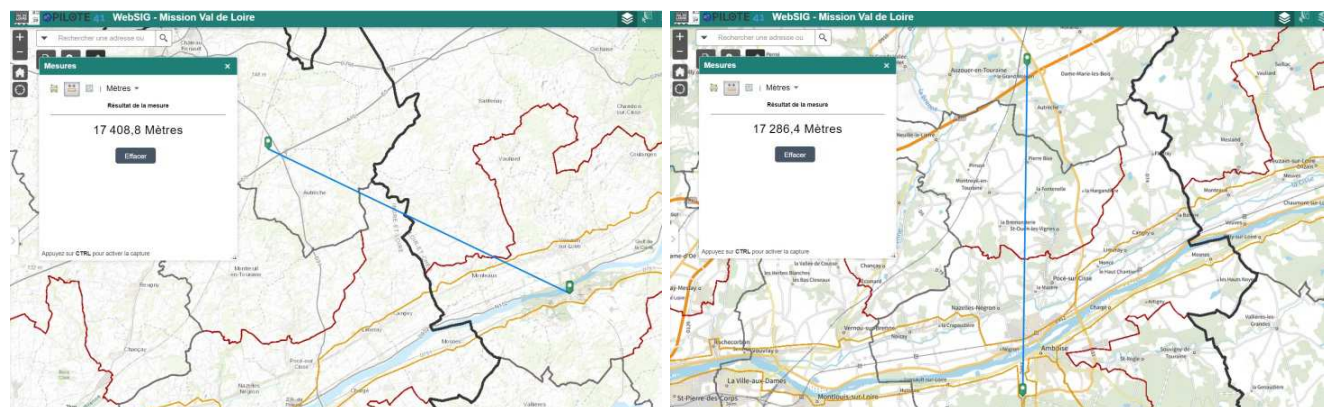


6. Commentaire de la commission d'enquête

Au regard de l'enjeu que représente l'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'UNESCO, la commission estime que le dilemme auquel elle est confrontée nécessite d'allier protection et sauvegarde d'un site classé avec la nécessaire obligation d'évoluer dans la production d'énergies renouvelables.

De l'entrevue avec la Direction de la mission Val de Loire, le non-respect des orientations pourrait conduire à un éventuel risque de déclassement de l'ensemble du Val dès lors qu'un avis favorable serait rendu.

Pour autant, la commission note que ce plan de gestion du Val de Loire ne possède pas la qualité d'opposabilité et qu'il n'existe pas de covisibilité avérée entre un éventuel aérogénérateur et les monuments emblématiques que sont le château d'Amboise, le château de Chaumont et la pagode de Chanteloup, situés respectivement à 14,8kms, 17,4kms et 17,2kms du futur parc éolien.



Distances séparant le site « Orotario » du château de Chaumont(à gauche) et de la pagode de Chanteloup (à droite)

Enfin, le peu de contributions déposées par les collectivités territoriales concernées a surpris les membres de la commission.

Ainsi, au 13 juin 2023 soit quinze jours après la clôture de la période d'enquête seules les délibérations suivantes avaient été reçues en Préfecture d'Indre et Loire :

- mairie de Morand (37) : le 25 mai 2023 avis défavorable,
- mairie d'Autrèche (37) : le 11 mai 2023 avis défavorable,

-mairie de Mesland (41) : le 9 juin 2023 avis favorable,
-mairie de Santenay (41) : le 9 juin 2023 avis défavorable,
-mairie de Villedomer (37) : le 10 mai 2023 avis défavorable,
-mairie de Château-Renault (37) : le 9 juin 2023 avis défavorable.
De même, la commission relève l'absence d'avis déposé par le château royal d'Amboise et par le domaine de Chaumont.

Considérant

1. Que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions normales et sans incidents, conformément aux prescriptions de l'arrêté d'ouverture, des textes et des procédures réglementaires actuellement en vigueur et notamment du Code de l'Environnement,
2. Que le dossier soumis à enquête permettait, après une lecture attentive et soutenue, d'appréhender le but poursuivi par le projet,
3. Que la publicité réglementaire, faite et relayée deux fois – avant et pendant l'enquête – dans deux journaux départementaux ainsi que par voie d'affichage dans les quinze mairies concernées, a été réellement effectuée,
4. Que la consultation démocratique du dossier « papier » était effective en mairie d'Auzouer-en-Touraine. Que le registre dématérialisé était accessible à tous à partir du site registre-dematerialise.fr/4583 ainsi qu'en mairie d'Auzouer-en-Touraine sur un ordinateur dédié,
5. Que la liberté d'expression a été respectée et que chacun a pu s'exprimer librement par l'une des voies proposées - registre, courrier, internet, web - en l'absence ou en présence des membres de la commission d'enquête,
6. Les 108 observations du public déposées durant la période d'enquête publique,
7. Le « mémoire en réponse » établi par la société INNERGEX (Orotario),
8. Qu'après une étude attentive du dossier ainsi que des contributions déposées il apparaît :
 - que le nombre de contributions du public est relativement limité eu égard à l'enjeu, on peut légitimement s'interroger sur la représentativité des 107 observations défavorables,
 - qu'aucune des entités territoriales, à l'exception de la commune de St Nicolas des Motets, ne s'est exprimée auprès de la commission d'enquête,
 - que le plan de gestion du site UNESCO Val de Loire ne présente pas de caractère opposable. En conséquence ce document ne possède pas l'aptitude à voir ses effets reconnus par des tiers.
 - que la commission estime ne posséder ni les arguments ni la qualification pour se substituer aux collectivités territoriales qui ne se sont pas exprimées.

Compte tenu de ce qui précède, la commission d'enquête émet un AVIS FAVORABLE au projet de création d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs dénommé « Orotario » sur la commune d'Auzouer-en-Touraine.

Le 26 juin 2023

Roger PICHOT

Pierre AUBEL

Denis GAYNO



Destinataires :

- Préfecture d'Indre et Loire
- Mairie d'Auzouer-en-Touraine
- Tribunal administratif d'Orléans
- Archives de la commission d'enquête

**PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS RECUEILLIES
DURANT L'ENQUETE N°E2300035/45
CONCERNANT
LA CREATION D'UN PARC EOLIEN
SITUE SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE D'AUZOUER-EN-TOURAIN (37010)**

Le présent document comporte :

- au chapitre 1, un rappel du déroulement de l'enquête**
- au chapitre 2, les observations émises par le public,**
- au chapitre 3, l'expression des collectivités territoriales**

Références : -Décision n° E23000035/45 du tribunal administratif d'Orléans du 13 mars 2023 portant désignation de la commission d'enquête composée comme suit : Monsieur Pierre AUBEL, Président, Messieurs Roger PICHOT et Denys GAYNO, membres titulaires,
-Arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire en date du 28 mars 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à l'exploitation d'un parc éolien sur la commune d'AUZOUER-EN-TOURAIN.
-Article R 123-18 du Code de l'environnement stipulant « *après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.....Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations en réponse* ».

Période de l'enquête : du 25 avril 2023 au 26 mai 2023.

Dates des permanences en mairie d'AUZOUER-EN-TOURAIN :

- le mardi 25 avril 2023 de 9h à 12h,
- le mardi 2 mai 2023 de 14h à 17h,
- le mercredi 10 mai 2023 de 9h à 12h,
- le mercredi 17 mai 2023 de 9h à 12h,
- le vendredi 26 mai 2023 de 14h à 17h.

1 - Déroulement de l'enquête

1.1 – Climat de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée dans un contexte accueillant et constructif lors de la préparation et lors des rencontres avec les auteurs du projet, ainsi qu'au cours de son déroulement.

Malgré une augmentation sensible de la participation dans la dernière semaine et notamment le dernier jour, l'enquête s'est déroulée sereinement sans incident particulier dans un climat d'écoute mutuelle.

1.2 – Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le 26 mai 2023 à 17h dans les locaux de la mairie d'AUZOUER-EN-TOURAIN. La commission d'enquête a emporté le registre afin de rédiger le procès-verbal des remarques recueillies durant l'enquête.

1.3 – Participation du public

Durant les cinq permanences que la commission a assurées, 21 personnes sont venues s'informer du contenu du dossier et pour certaines déposer des observations.

A la clôture de l'enquête le dossier comportait **108 observations dont 91 déposées sur le registre dématérialisé et 17 inscrites sur le registre « papier ».**

Comme à l'habitude, une grande partie des observations a été déposée en fin d'enquête (**48** remarques ont été reçues le 26 mai 2023 soit plus de 44% des contributions).

La participation a été soutenue sans être représentative de l'enjeu et du débat autour des éoliennes. Il n'est pas aisé d'en faire un classement satisfaisant car les sujets abordés sont variés tout en étant récurrents dans l'ensemble des contributions.

Néanmoins, pour prendre en compte le nombre élevé d'observations et d'en assurer l'étude tout en évitant une énumération aussi fastidieuse qu'inutile, à la fois pour le lecteur, pour l'auteur du projet et la commission d'enquête appelée à se prononcer, le classement par les sept thèmes suivants a été retenu :

- **Agriculture** (incidence sur l'agriculture, sur l'élevage, sur l'artificialisation des sols)
- **Ecologie** (environnement, biodiversité, bilan carbone)
- **Economie** (dépréciation immobilière, intérêt pour le territoire, intérêt financier)
- **Le parc éolien** (son intérêt, son importance, sa proximité, son démantèlement)
- **Santé** (effet sonore, effet stroboscopique, infra sons)
- **Unesco** (paysage, tourisme, nuisances visuelles)
- **Autres** (permet d'assurer l'exhaustivité de l'analyse).

Ces thèmes sont complétés par les indications suivantes : **Favorable – Défavorable - Neutre**

Les contributions du public sont classées par thèmes et les observations concernant plusieurs thèmes sont reprises dans chacun de ces thèmes.

Il est donc demandé à l'auteur du projet de référencer ses réponses en fonction des remarques classées par thème, ainsi la réponse de la société INNERGEX (SASU Parc éolien Orotario) traitera l'ensemble des observations et des thèmes soulevés pendant l'enquête.

Trois thèmes mobilisent 78 observations soit 76% des thèmes développés.

- ☛ **UNESCO** (57 observations toutes défavorables),
- ☛ **Ecologie** (50 observations toutes défavorables),
- ☛ **Parc éolien** (32 observations toutes défavorables).

2 - Observations émises par le public

2.1 Tableau comptable des contributions reçues

Lieux	Dépositions				Visites durant permanences
	Registres	Lettres	Web(1)	Total	
Registre dématérialisé			91	91	
Registre en mairie d'Auzouer	17	-		17	21
Total	17	-	91	108	21

Les observations du public, dans leur intégralité telles qu'elles ont été recueillies, ont été transmises et étudiées par la commission d'enquête.

Afin d'éviter d'alourdir le dossier, l'original des observations ne figure pas au présent document où se trouve un condensé de chaque remarque.

2.2 Tableau de synthèse des observations reçues

Les tableaux ci-après - Registre dématérialisé et Registre en mairie - reprennent chaque observation déposée pendant l'enquête.

Il appartient à l'auteur du projet de répondre à chaque observation figurant dans ces deux tableaux. Compte tenu du nombre de contributions il est proposé que ces réponses soient regroupées en fonction des thèmes retenus – voir récapitulation par thèmes au paragraphe 2.2.2.

2.2.1-Tableau de synthèse des contributions (Registre en mairie et WEB)

Significations :

Web = Registre dématérialisé, R = Registre en mairie.

D= défavorable au projet, F = favorable au projet, N = neutre.

Observations = Doublon, Hors sujet, Divers.....

N°	Dépôt	Date	Auteur	Commune	Thème	D ou F	Observations
1	Web	27/04/2023 20:27	Anonyme		Parc éolien	D	
2	Web	05/05/2023 19:08	BOUFFLET Lydie	37110 St Nicolas des Motets	Agriculture Parc éolien	D	
3	Web	06/05/2023 22:53	Da CRUZ Carlos	37110 Morand	Parc éolien	D	
4	Web	07/05/2023 00:27	Anonyme		Economie	D	
5	Web	10/05/2023 14:31	Anonyme		Economie Parc éolien Unesco	D	
6	Web	10/05/2023 15:24	Anonyme		Economie Ecologie Unesco	D	
7	Web	10/05/2023 20:31	Anonyme		Ecologie Parc éolien	D	
8	Email	10/05/2023 13:00	Nicolas JENART	Dame-Marie- les-Bois 37110	Parc éolien	D	
9	Web	11/05/2023 11:02	Anonyme	Dame-Marie- les-Bois 37110	Parc éolien Santé Unesco	D	
10	Web	11/05/2023 21:48	NAODINGAR Geneviève	Dame-Marie- les-Bois 37110	Ecologie Santé UNESCO	D	
11	Web	12/05/2023 17:25	ROLLIN Gérard	Issy-les- Moulineaux	Economie (intérêt pour le territoire)	F	société COLAS, travaux de terrassment
12	Web	12/05/2023 18:18	Anonyme		Ecologie	D	
13	Web	15/05/2023 16:03	Béatrice VERWAERDE	37110 Saint- Nicolas-des- Motets	Parc éolien	D	Avis défavorable du conseil municipal
14	Web	15/05/2023 20:13	Anonyme		Parc éolien	D	
15	Web	16/05/2023 07:49	HOLLARD Christian	37110 Les Hermites	Parc éolien	D	

16	Email	16/05/2023 07:53	Dimitri MAILLER		UNESCO	D	
17	Email	16/05/2023 07:45	HOLLARD Christian		Parc éolien	D	Doublon 15 web
18	Email	16/05/2023 19:34	DUBOURG Patrice	37110 Autrèche	Parc éolien UNESCO	D	
19	Web	16/05/2023 20:01	DUBOURG Isabelle	37110 Autrèche	Ecologie Parc éolien	D	
20	Web	16/05/2023 22:24	FRESNAY Romain		Ecologie Santé	D	
21	Web	17/05/2023 00:44	Alain		Ecologie	D	
22	Web	17/05/2023 06:14	Anonyme		Ecologie	D	
23	Email	16/05/2023 16:30	Mme BAUCHANT		Ecologie Parc éolien	D	
24	Web	17/05/2023 20:38	Anonyme		Parc éolien	D	
25	Web	17/05/2023 21:06	Nelly	37110 Château- Renault	Agriculture Ecologie Santé	D	
26	Web	18/05/2023 08:49	Anonyme		Parc éolien	D	
27	Web	18/05/2023 12:20	GAUDET Jacques	Dame-Marie- les-Bois 37110	UNESCO	D	Doublon 4R
28	Web	18/05/2023 14:06	JARLAN Suzanne	Dame-Marie- les-Bois 37110	Ecologie	D	
29	Web	18/05/2023 16:45	LEDUC Jean- Jacques	37110 Monthodon	Ecologie	D	
30	Web	18/05/2023 18:54	LORIoT Patrick	37110 Morand	Parc éolien	D	
31	Web	18/05/2023 20:15	Anonyme		Agriculture Ecologie Santé	D	
32	Web	19/05/2023 13:17	BERGER Marie	74100 Ambilly	Ecologie Economie Unesco	D	association Oïkos Kai Bios
33	Web	19/05/2023 20:30	Anonyme	37110 Auzouer	Ecologie Parc éolien	D	
34	Web	20/05/2023 10:04	POULIQUEN Virginie	37530 Montreuil-en- Touraine	Ecologie Santé	D	
35	Web	20/05/2023 10:46	Anonyme		Ecologie Santé	D	
36	Web	20/05/2023 12:20	MENARD marc		Ecologie Economie Parc éolien	D	
37	Email	21/05/2023 12:02	Anonyme		Ecologie Parc éolien UNESCO	D	
38	Web	22/05/2023 10:34	MOULARD Chantal	78100 Saint Germain en Laye	Ecologie Parc éolien	D	
39	Web	22/05/2023 10:34	MOULARD Chantal	« «	« «	D	Doublon 38 web
40	Web	22/05/2023 17:10	DEFEINGS Jocelyne	37110 Autrèche	Parc éolien UNESCO	D	
41	Web	23/05/2023 16:20	Anonyme		Ecologie UNESCO	D	

42	Web	23/05/2023 23:59	Alix DE SAINT VENANT	37210 Chançay	Ecologie Parc éolien UNESCO	D	Association Vent de Loire
43	Email	24/05/2023 12:23	Yves COUSSEAU	37110 Saint- Nicolas-des- Motets	Ecologie Parc éolien Santé	D	Gîte à environ 6km à l'Est du site
44	Web	25/05/2023 18:24	Anonyme		Parc éolien	D	
45	Web	25/05/2023 22:34	Anonyme		Economie UNESCO	D	
46	Web	25/05/2023 22:49	LEDDET Caroline	41800 Villedieu le Château	Economie UNESCO	D	
47	Web	25/05/2023 23:26	Sophie BARTHELEMY	37460 Chemille sur Indrois	Parc éolien	D	
48	Web	25/05/2023 23:39	DE JESSEY Laurent		Economie Parc éolien UNESCO	D	
49	Web	25/05/2023 23:56	POUDELET Eric	37360 St Antoine du Rocher	Ecologie Parc éolien Santé	D	
50	Web	26/05/2023 02:37	DE DIUSSE Patrice	41400 Vallières les Grandes	Ecologie UNESCO	D	
51	Web	26/05/2023 06:38	Cécile DE GUILLEBON	75016 Paris	Ecologie UNESCO	D	
52	Web	26/05/2023 06:39	Cécile DE GUILLEBON	« «	« «	D	Doublon 51 web
53	Web	26/05/2023 06:39	GÉRARD Jacques	41800 Fontaine	UNESCO	D	association Horizons Vendômois
54	Web	26/05/2023 07:31	DE FILIPPIS Françoise	41800 Montoire/Loir	UNESCO	D	
55	Web	26/05/2023 07:53	Patrick CHOISNE	37330 Souvigné	Ecologie Economie	D	
56	Web	26/05/2023 07:55	Association ADELCEL	18360 La Celette	Ecologie Economie	D	
57	Web	26/05/2023 08:54	Francois	36360 Faverolles en Berry	Ecologie Parc éolien	D	
58	Web	26/05/2023 09:04	Jean-Paul BOTTIER	37290 Charnizay	UNESCO	D	
59	Web	26/05/2023 09:07	Anonyme		Ecologie UNESCO	D	
60	Web	26/05/2023 09:08	Anonyme		UNESCO	D	
61	Web	26/05/2023 09 :39	Anonyme		UNESCO	D	
62	Web	26/05/2023 09 :45	Louis DE CHAUDENAY		Economie UNESCO	D	
63	Web	26/05/2023 10:19	Anonyme		UNESCO	D	
64	Web	26/05/2023 10:19	Quentin	37460 Céré la Ronde	UNESCO	D	
65	Web	26/05/2023 10:21	Sylvie DESMIDT	37800 Ste Maure de Touraine	UNESCO	D	
66	Web	26/05/2023 10:29	Marie TUCKER		UNESCO	D	
67	Web	26/05/2023 10:30	Anonyme		UNESCO	D	

68	Web	26/05/2023 10:44	CLEPKENS Hugues		UNESCO	D	
69	Web	26/05/2023 11:01	Maggy		UNESCO	D	Doublons n°71, 72, 75
70	Web	26/05/2023 11:09	DE LA FERTE Hervé	41700 Cour- Cheverny	UNESCO	D	
71	Web	26/05/2023 11:23	Maggy		UNESCO	D	Doublons n°69, 72, 75
72	Web	26/05/2023 11:25	Maggy		UNESCO	D	Doublons n°69, 71, 75
73	Web	26/05/2023 11:26	Thibaut DE CHASSEY		UNESCO	D	Association APELTA
74	Web	26/05/2023 11:31	Jean-Marc HUYGHUES DESPOINTES	92100 Boulogne	Agriculture Ecologie Economie Parc éolien UNESCO	D	
75	Web	26/05/2023 11:51	Maggy		UNESCO	D	Doublons n°69, 71, 72
76	Web	26/05/2023 11:52	Paul GRANBOULAN	86500 Montmorillon	Economie	D	
77	Web	26/05/2023 12:07	Daniel		UNESCO	D	
78	Web	26/05/2023 12:12	Daniel		UNESCO	D	Doublon n°77
79	Web	26/05/2023 12:21	Anonyme		Ecologie Santé	D	
80	Web	26/05/2023 13:21	GRANBOULAN Olivier	Luxembourg	Ecologie UNESCO	D	
81	Web	26/05/2023 13:24	PELLETIER Patrick	36700 Fléré la rivière	UNESCO	D	
82	Web	26/05/2023 14:11	Anonyme		UNESCO	D	
83	Web	26/05/2023 14:38	Cassegrain Xavier	37110 Morand	Ecologie UNESCO	D	
84	Web	26/05/2023 14:45	Anonyme		Ecologie	D	
85	Web	26/05/2023 15:53	SEGUIN Brigitte	37110 Morand	Ecologie Economie	D	
86	Web	26/05/2023 16:15	Anonyme		Ecologie Economie	D	
87	Web	26/05/2023 16:26	Blandine DE LA TULLAYE	37110 Auzouer	UNESCO	D	
88	Web	26/05/2023 16:32	ESPINASSOU Catherine	37370 Saint Christophe sur le Nais	UNESCO	D	
89	Web	26/05/2023 16:35	ESPINASSOU Didier	37370 Saint Christophe sur le Nais	Ecologie UNESCO	D	
90	Web	26/05/2023 16:41	Anonyme			N	Indéchiffrable
91	Web	26/05/2023 16:47	DE LOUVENCOURT	92200 Neuilly sur seine	UNESCO	D	
91 contributions relevées sur le registre dématérialisé							
1	R	10/05/2023	LETANG France	37110 St Nicolas des Motets	Ecologie Economie	D	

2	R	10/05/2023	M. FLEUR	37110 Dame-Marie-les Bois	Agriculture Ecologie	D	
3	R	10/05/2023	Mme BERRUER	37110 Autrèche	Ecologie	D	
4	R	10/05/2023	GAUDET Jacques	37110 Dame-Marie-les Bois	UNESCO Parc éolien	D	Association ADEGT
5	R	10/05/2023	PERDREAU Christian	37110 Dame-Marie-les Bois	Ecologie UNESCO	D	
6	R	« «	RENARD Viviane	37110 Château-Renault	Ecologie Santé	D	Conseillère municipale à Château-Renault
7	R	« «	de FONCLARE Patrice	37110 Dame-Marie-les Bois		D	Gîte à environ 7km à l'Est du site
8	R	« «	HAURY Evelyne	37110 Château-Renault	Santé	D	Conseillère municipale à Château-Renault
9	R	17/05/2023	M. Mme DATTEE	37110 Saunay	Ecologie UNESCO	D	
10	R	17/05/2023	Mme GERARD	37110 Château-Renault	Ecologie Economie		Conseillère municipale à Château-Renault
11	R	23/05/2023	R. SCHWARGER		Parc éolien	D	
12	R	26/05/2023	Dominique GROGNARD	37210 Villedomer	Ecologie UNESCO	D	
13	R	26/05/2023	Eric DUTHOO	37360 Beaumont-Louestault	Ecologie Economie UNESCO	D	
14	R	26/05/2023	Philippe HERVET	37110 Auzouer	Ecologie Economie UNESCO	D	
15	R	26/05/2023	Nathalie LORAND	37110 Dame-Marie-les Bois	Economie Ecologie	D	
16	R	26/05/2023	Françoise Marie FRERAL	37110 Auzouer	Economie Ecologie	D	
17	R	26/05/2023	Alix DE SAINT VENANT	37210 Chançay	UNESCO	D	
17 contributions relevées sur le registre déposé en mairie							

2.2.2-Récapitulation par Thèmes

Agriculture (incidence sur l'agriculture, sur l'élevage, sur l'artificialisation des sols)

Web : 2, 25, 31, 74,

R : 2,

Ecologie (environnement, biodiversité, bilan carbone)

Web : 6, 7, 10, 12, 19, 20, 21, 22, 23,25, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 49, 50, 51, 52, 55, 56, 57, 59, 74, 79, 80, 83, 84, 85, 86, 89,

R : 1, 2, 3, 5, 6, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16,

Economie (dépréciation immobilière, intérêt pour le territoire, intérêt financier)

Web : 4, 5, 6, 11, 32, 36, 45, 46, 48, 55, 56, 62, 74, 76, 85, 86,

R : 1, 10, 13, 14, 15, 16,

Le parc éolien (son intérêt, son importance, sa proximité, son démantèlement)

Web : 1, 2, 3, 5, 7, 8, 9, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 23, 24, 26, 30, 33, 36, 37, 40, 42, 43, 44, 47, 48, 49, 57, 74,

R : 4, 11,

Santé (effet sonore, effet stroboscopique, infra sons)

Web : 9, 10, 20, 25, 31, 34, 35, 43, 49, 79,

R : 6, 8,

Unesco (paysage, tourisme, nuisances visuelles)

Web : 5, 6, 9, 10, 16, 18, 27, 37, 40, 41, 42, 45, 46, 48, 50, 51, 52, 53, 54, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 77, 78, 80, 81, 82, 83, 87, 88, 89, 91.

R : 4, 5, 9, 12, 13, 14, 17,

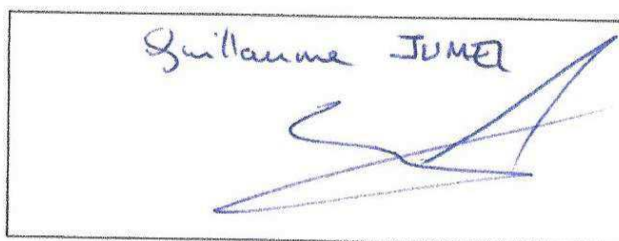
3 - Expression des collectivités territoriales

Durant l'enquête, une seule commune – **Saint Nicolas des Motets** – a fait connaître sa position défavorable à la commission d'enquête.

Séance du 11 mai 2023 : Avis défavorable à l'unanimité.

Ce document de huit pages a été adressé par mail le 30 mai 2023 à Monsieur ROUSSEAU, représentant la société INNERGEX (Parc éolien OROTARIO).
L'auteur du projet dispose de 15 jours pour produire son mémoire en réponse soit au plus tard le 14 juin 2023.

Le représentant de la société INNERGEX



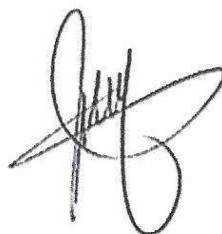
Guillaume JUMEAU

Commission d'enquête

Roger PICHOT

Pierre AUBEL

Denis GAYNO



INNERGEX

Énergie renouvelable.
Développement durable.

Parc éolien Oratorio

Mai 2023

**Document en réponse aux questions et remarques soulevées
lors de l'enquête publique**

Parc éolien Oratorio

**Commune d'Auzouer-en-
Touraine**

Préambule

Le projet de parc éolien Oratorio est porté par la société Parc éolien Oratorio, filiale d'Innergex France, maître d'ouvrage. Cette société a déposé auprès de la Préfecture d'Indre-et-Loire une demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien de 4 éoliennes et 1 poste de livraison, situé sur la commune d'Auzouer-en-Touraine.

Cette demande d'autorisation environnementale a été soumise à l'enquête publique qui s'est tenue du 25 avril au 26 mai 2023. Cette enquête a été supervisée par une commission d'enquête composée de M. Roger PICHOT, M. Pierre AUBEL, M. Denis Gayno et présidée M. Pierre AUBEL.

Le présent document apporte des précisions et des réponses aux observations du public enregistrées dans le registre d'enquête publique. Pour en faciliter la lecture, après avoir évoqué les contributions portées par des communes sous forme de délibérations, les réponses aux observations et questions seront organisées par thèmes.

Les thèmes traités sont les suivants :

Agriculture (incidence sur l'agriculture, sur l'élevage, sur l'artificialisation des sols) ;

Ecologie (environnement, biodiversité, bilan carbone) ;

Economie (dépréciation immobilière, intérêt pour le territoire, intérêt financier);

Le parc éolien (son intérêt, son importance, sa proximité, son démantèlement) ;

Santé (effet sonore, effet stroboscopique, infra sons);

Paysage et UNESCO (UNESCO, tourisme, nuisances visuelles)

Table des matières

Préambule	2
1. Contexte de l'enquête publique et synthèse des observations et interventions	4
2. Contributions des communes	5
3. Réponses aux contributions à l'Agriculture	6
3.1 Incidence sur l'agriculture et l'élevage	6
3.2 Artificialisation des sols	6
4. Réponses aux contributions relatives à l'écologie.....	8
4.1 Effets sur l'environnement : thématique eau	8
4.2 Effets sur l'environnement : thématique eau	9
4.3 Effets sur la biodiversité	9
4.4 Bilan carbone du parc éolien	10
5. Réponses aux contributions relatives à l'économie	12
5.1 Effets sur la valeur des biens immobiliers	12
5.2 Intérêt pour le territoire et intérêt économique	13
6. Réponses aux contributions relatives au parc éolien	14
6.1 Intérêt du parc éolien	14
6.2 Importance du parc éolien	14
6.3 Proximité du parc éolien aux habitations	14
6.4 Démantèlement du parc éolien et recyclage des éoliennes	15
7. Réponses aux contributions relatives à la santé	16
7.1 Effets sonores	16
7.2 Effets stroboscopique et infrasons	16
7.3 Effets liés à des infrasons.....	17
7.4 Effets liés aux champs électromagnétiques	18
8. Réponses aux contributions relatives au paysage et à l'UNESCO	19
8.1 Enjeux liés au Val de Loire UNESCO	19
8.2 Effets sur le tourisme	19
8.3 Nuisances visuelles	21
9. Conclusion	23

1. Contexte de l'enquête publique et synthèse des observations et interventions

Innergex s'engage traditionnellement dans un processus de concertation le plus large possible lors du développement de ses projets éoliens. Dans le cadre du projet éolien Oratorio, plusieurs rencontres et réunions de travail se sont tenues avec les élus et la collectivité. Toutefois, nous restons pleinement conscients de ne pouvoir que difficilement recueillir l'approbation de l'intégralité des riverains et nous nous engageons toujours à limiter au maximum la gêne éventuellement occasionnée par nos installations, qui respectent par ailleurs la réglementation en vigueur. D'autre part, la société Innergex reste présente tout au long de la construction et de l'exploitation du site, permettant une continuité dans les échanges locaux, et une meilleure prise en compte des différentes remarques des riverains.

C'est dans ce contexte que s'est tenue l'enquête publique du projet au droit d'un périmètre regroupant l'ensemble des communes localisées dans un rayon de 6 km autour des éoliennes. En remarque préliminaire, nous souhaitons souligner que ce périmètre d'enquête publique comptabilise un total de 13 132 habitants. Au regard de cette population, il est ainsi intéressant de constater que :

1408 visiteurs uniques ont consulté le registre dématérialisé dont 344 qui ont téléchargé au moins un des documents de présentation.

108 contributions (17 interventions manuscrites dans le registre et 91 interventions via le registre dématérialisé) parmi lesquelles 8 doublons et une contribution indéchiffrable;

Seule la commune de Saint-Nicolas-des-Motets a délibéré et transmis sa délibération. Par ailleurs, la commune d'Auzouer-en-Touraine a pris une délibération favorable au projet, non transmise au registre d'enquête publique en date du 8 février 2018.

Au regard de ces éléments il est possible d'indiquer que :

Une très faible part de la population concernée par le périmètre de l'enquête publique s'est mobilisée en renseignant le registre d'enquête publique (< 1%). En effet, il est fréquent de constater que lors des enquêtes publiques les habitants n'ayant pas d'avis sur le projet ou étant favorables se prononcent peu ;

Certaines des contributions défavorables au projet concernent une opposition « de principe » à l'énergie éolienne en général et non spécifique à ce projet

2. Contributions des communes

Sur les quatorze communes concernées par le rayon d’affichage légal de l’enquête publique, seul le conseil municipal de Saint-Nicolas-des-Motets s’est positionné contre le projet à l’unanimité sans pour autant dénoncer de points particuliers du projet.

3. Réponses aux contributions à l'Agriculture

Contributions Web : 2, 25, 31 et 74

Contribution au registre n° 2

3.1 Incidence sur l'agriculture et l'élevage

Le sujet de l'incidence potentielle de l'éolien sur les élevages commence à être bien connu et étudié par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (ANSES). A l'origine, « les exploitants de deux élevages de bovins de Loire-Atlantique, situés à proximité d'un parc éolien (parc éolien des Quatre Seigneurs), ont rapporté différents troubles chez leurs animaux, dont une diminution de la production et de la qualité du lait, des troubles du comportement ou une augmentation de la mortalité. L'ANSES souligne que ces situations particulières nécessitent des mesures d'accompagnement. Pour autant, elle conclut que les troubles rencontrés ne sont très probablement pas liés à la présence des éoliennes.» d'après l'ANSES.

Un rapport du 13 octobre 2021 détaille les conclusions citées ci-dessus et qualifie le lien entre les troubles constatés sur les troupeaux comme étant et les éoliennes d'haute probabilité improbable.

A noter enfin que la nature des sols joue sur la propagation des courants dans le sol et que la nature des sols du projet est différente de celle des Quatre Seigneurs en Loire-Atlantique.

3.2 Artificialisation des sols

Lors de la phase d'exploitation du parc, les surfaces agricoles consommées représentent moins de 2,14 hectares (cf. Etude d'impact environnemental page 160). Cependant cette surface n'est pas d'un seul tenant, et l'exploitation est toujours possible entre les différents éléments. Par ailleurs, cette surface est très faible au regard des surfaces agricoles de la commune d'Auzouer-en-Touraine (2560 ha de terres agricoles selon la base de données européenne d'occupation biophysique des sols Corine land Cover (CLC)), elle représente 0,08 % de la surface exploitable.

Le béton est un matériau inerte qui ne pollue pas les sols. L'enfouissement des fondations d'une éolienne sont la plupart du temps agglomérés avec de gros blocs de rochers qui n'entraînent pas d'incidences majeures pour les productions agricoles qui les accueillent. Des études d'impacts et environnementales sont systématiques. Une fois enlevé, **le béton des fondations des éoliennes est recyclable et valorisable** en diverses applications routières (couche de forme, couches d'assises de chaussées, bétons de fondation, ...).

L'ensemble de la valorisation du béton en France représente un marché de 14,5 Mt, soit 80 % des tonnages de béton déconstruit trié et économise ainsi le même tonnage de ressources naturelles.

Actuellement la plupart des éoliennes sur le territoire français ont une puissance de 2MW. Leur fondation accueille une masse de béton d'environ 600 tonnes. Pour les éoliennes de nouvelles générations de 3MW, la masse de béton est environ de l'ordre de 800 tonnes.

Selon l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM), la production nationale annuelle de béton prêt à l'emploi est comprise entre 35 et 40 millions de mètres cubes.

Le projet de Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de janvier 2020 prévoyant un rythme moyen d'environ 1 800 MW d'éolien installé chaque année dans les dix années à venir, **cette consommation annuelle de béton atteindrait alors environ 250 000 m³ par an, soit seulement 0,7 % de la production nationale de béton.**

Parc éolien Oratorio – Mémoire en réponse EP – juin 2023

6

Il faut également préciser que l'éolien ne participe qu'à 1,5% des terres artificialisées en France chaque année, bien loin de la vision destructrice des campagnes que certains veulent bien répandre.

Parc éolien Oratorio – Mémoire en réponse EP – juin 2023

7

4. Réponses aux contributions relatives à l'écologie

Contributions Web : 6, 7, 10, 12, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 49, 50, 51, 52, 55, 56, 57, 59, 74, 79, 80, 83, 84, 85, 86 et 89.

Contribution au registre : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 12, 13, 14, 15 et 16

4.1 Effets sur l'environnement : thématique eau

Les éoliennes nécessitent pour leur fonctionnement un certain nombre d'éléments : béton, huiles, liquides d'entretien etc

Concernant le béton on peut rappeler qu'il s'agit d'un matériau inerte. Celui-ci n'est pas injecté dans le sol mais bien déposé sur une surface plane préparée au début du chantier qui est étanche. Ainsi celui-ci ne risque pas de couler et de polluer les eaux souterraines.

Durant la phase travaux des mesures sont prises pour protéger au maximum les eaux souterraines et superficielles. Elles sont détaillées page 228 de l'étude d'impact environnemental :

Les engins seront régulièrement entretenus et maintenus en bon état de fonctionnement, leur maintenance sera effectuée en dehors du chantier ou sur une aire dédiée avec mise en rétention, aucun stockage de produit polluant ne sera effectué sur le site et aucune zone de travaux ne sera installée à proximité de cavités ou des indices de présence identifiés. L'étude d'impact conclu a un impact négligeable sur l'hydrogéologie en phase chantier après mise en place de ces mesures.

Par ailleurs, en phase d'exploitation, des mesures de réduction sont mises en place, certaines étant identiques aux mesures d'évitement en phase chantier dans le cas d'opérations lourdes de maintenance (sensibilisation, interdictions et restrictions notamment). Dans tous les cas, les entreprises intervenantes et l'exploitant s'engagent à respecter la réglementation en vigueur, notamment l'arrête ministériel du 26 aout 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation ICPE. Les entreprises intervenantes et l'exploitant s'engagent à :

- Proscrire toute utilisation de pesticide lors des opérations de maintenance des éoliennes et du poste électrique, et avertir le maitre d'ouvrage si des difficultés apparaissent vis-à-vis de la végétation sur le site;
- Respecter l'interdiction de stocker tout produit dans les éoliennes et le poste électrique, particulièrement des matériaux combustibles et inflammables. Par ailleurs, des Fiches de données de sécurité (FDS) des produits utilisés seront mises a disposition du personnel intervenant.

Outre les mesures citées ci-dessus, des moyens seront mis à disposition si nécessaire par les entreprises intervenantes et l'exploitant pour assurer la propreté du site :

- Présence de kit absorbants en permanence sur le site (et dans les véhicules le cas échéant) en cas de fuite accidentelle;
- Présence de bacs de rétention sous les transformateurs des postes électriques.

Les éoliennes font l'objet d'un suivi de fonctionnement à distance en continue 24h/24 et 7j/7. Tout dysfonctionnement d'une éolienne est détecté immédiatement et signale au responsable d'exploitation qui définit les mesures d'interventions nécessaires.

Le responsable d'exploitation signalera immédiatement à la mairie et au Service Interministériel de Défense et de Protection Civile toutes pollutions accidentelles.

Les numéros à prévenir d'urgence seront indiqués dans chacune des éoliennes

4.2 Effets sur l'environnement : thématique sol

Pour ce qui est de la thématique sol une étude géotechnique sera réalisée avant la construction du parc. Des forages dans le sol et le sous-sol au droit des sites d'implantation sera effectuée afin de déterminer l'importance des fondations. Les forages seront ensuite rebouchés avec des matériaux inertes. Cette étude devra préciser la stabilité du sol, les caractéristiques géotechniques du sous-sol, la présence ou non d'un aquifère superficiel, et confirmer l'absence de cavités. En fonction des résultats de sondages, le dimensionnement des fondations pourra être proposé.

La terre végétale sera mise de cote et remise sur site (ou éventuellement évacuée) après réfection des chemins d'exploitation. Le plan de circulation des engins empruntera les pistes créées et existantes ainsi que les aires de stationnement prévues à cet usage. Les matériaux utilisés pour le comblement seront inertes et sans danger pour les formations géologiques atteintes.

Comme pour la thématique eau les incidences du projet sur la thématique Sol sont négligeables.

4.3 Effets sur la biodiversité

L'éolien peut en effet avoir un impact sur la biodiversité : perte d'habitats pour certaines espèces, risque de collision, risque de barotraumatisme. L'étude d'impact permet d'évaluer les enjeux existants au sein de la zone d'étude pour définir le meilleur projet selon la séquence ERC.

Les impacts bruts comme résiduels concernant la flore et la faune terrestre sont faibles. L'avifaune comme les chiroptères peuvent être concernés par des impacts bruts modérés, ce qui justifie les mesures qui seront mises en place dans le cadre du projet (voir pages 225 à 247 du volet écologique de l'étude d'impact).

Concernant l'avifaune :

au cours de la phase de travaux, il existe deux types d'impact. Le premier est lié à la destruction des habitats de l'avifaune et le second est le risque de destruction d'individus (adultes ou juvéniles) par les engins de chantier. La première mesure réside dans la conception du projet et l'adaptation des annexes pour préserver les habitats les plus favorables à l'avifaune.

Afin de préserver les individus nicheurs, les pontes ou les juvéniles non volants, le commencement des travaux fera l'objet d'un aménagement de planning afin de débuter en dehors de la période de nidification et de se poursuivre sans interruption pour éviter toute installation d'oiseaux nicheurs.

En phase d'exploitation, l'impact est lié à la perte d'habitat (effarouchement) et au risque de collision de certaines espèces présentes.

En premier lieu, le projet a été réduit significativement à une implantation plus modeste de 4 éoliennes. Cette réduction a permis notamment de privilégier les scénarios s'éloignant le plus possible des lisières et des pièces d'eau du territoire, privilégiant ainsi une implantation située en contexte de grande culture céréalière. Les zones comportant les enjeux les plus importants ont donc été préservées au maximum. Par ailleurs, en ce qui concerne le phénomène de perte d'habitats, celle-ci est pour un grand nombre d'espèces temporaire. En effet, les retours d'expérience du bureau d'études audicé environnement et un certain nombre de sources bibliographiques témoignent de capacités d'adaptation des différentes espèces de plaines agricoles ou de lisières. Par exemple, il a été constaté des postes de chant sur les rampes d'escalier, des couples d'Oedicnème criard sur les plateformes d'éoliennes, une nidification des Alouettes des champs dans les bandes enherbées des chemins d'accès aux éoliennes, un stationnement des groupes de Pluviers dorés entre les lignes d'éoliennes etc

Ces observations témoignent, après une phase d'effarouchement liée à la présence des machines, d'une acceptation des éoliennes dans leur environnement. Ainsi, l'avifaune se réapproprie l'espace interéolienne pour accomplir leur cycle biologique (nourrissage, halte migratoire, hivernage ou nidification). En définitive, la présence du parc éolien Oratorio n'aura pas d'influence significative sur le comportement de l'avifaune à moyen et à long termes.

Au regard des espèces rencontrées, le risque de mortalité, bien qu'une collision accidentelle ne puisse être exclue, reste non significatif pour la conservation des populations locales. En effet, en considérant la réduction significative du nombre de machines et les efforts d'évitement des secteurs à enjeux, compte tenu des cas de mortalité compilés (T.Dürr), nous pouvons considérer qu'une mortalité accidentelle potentielle n'induirait pas une remise en cause du maintien des populations des espèces contactées lors des inventaires. Par ailleurs, le modèle d'éolienne retenu a permis de maximiser la garde au sol à 32 m. Celle-ci permettra, notamment vis-à-vis des oiseaux adoptant un vol bas (Hirondelles, Busards, ...) de réduire significativement le risque de collision avec les éoliennes. Le suivi de la mortalité réglementaire permettra de s'assurer de l'impact non significatif sur l'avifaune.

Concernant les chiroptères :

Au même titre que pour l'avifaune, les travaux d'aménagement sont susceptibles d'occasionner des altérations voire des destructions d'habitats de chauves-souris. Les éoliennes étant implantées au sein des grandes cultures qui constituent les habitats les moins favorables aux chiroptères. En ce qui concerne les annexes (chemin d'accès, plateformes etc) des ajustements en amont permettent d'éviter les habitats les plus favorables à l'activité des chiroptères (lisières forestières, zones humides, haies, ...). Ainsi aucun impact sur les habitats favorables n'est à attendre.

Le risque de mortalité des chiroptères lié aux éoliennes est un fait connu. A l'exception de E3, les trois autres éoliennes du parc éolien Oratorio ne respectent pas les recommandations SFEPM quant à un éloignement de 200 m en bout de pale des boisements et habitats arborés favorables aux chauves-souris. Notons néanmoins que l'éolienne E2 a fait l'objet d'une modification de son emplacement, éloignement d'environ 40 m par rapport à un boisement de type chênaie charmaie. Par ailleurs, une modification importante porte sur le modèle d'éolienne retenu, l'éolienne Vestas V110, qui permet de maximiser la garde au sol à 32 m et ainsi suivre les préconisations de la SFEPM indiquant de proscrire les éoliennes de moins de 30 m de garde au sol. Afin de réduire significativement le risque de mortalité sur les chiroptères, un bridage des machines sera instauré dès la mise en service du parc éolien.

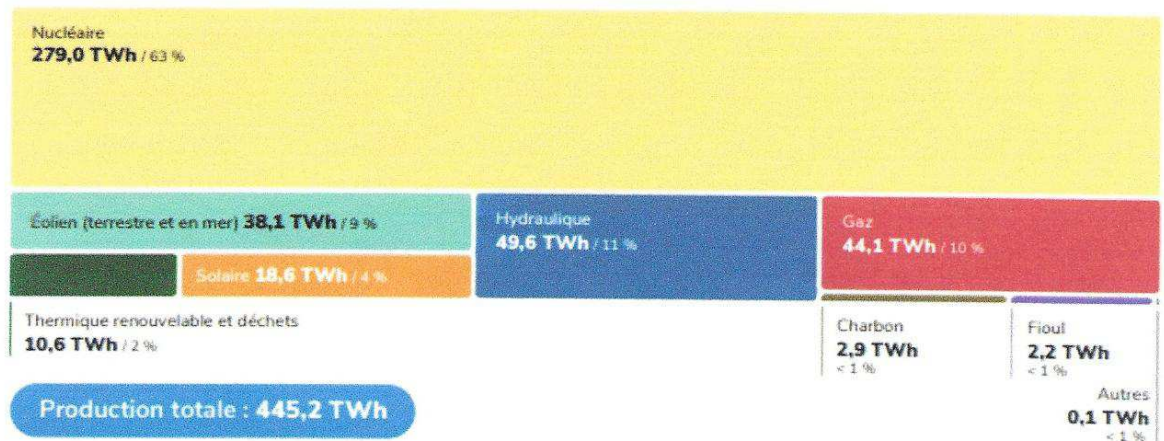
Le suivi de mortalité s'assurera de la bonne adéquation entre la mise en place de la mesure et l'effet escompté. Le suivi de l'activité des chiroptères en nacelle permettra de réadapter le bridage en fonction des résultats obtenus.

En tout état de cause, bien que les recommandations SFEPM concernant l'éloignement aux éléments boisés ne soient pas suivies pour trois éoliennes, les mesures engagées permettront de réduire significativement les impacts et garantiront le maintien des populations de chauves-souris.

4.4 Bilan carbone du parc éolien

Certaines contributions mentionnent que l'énergie éolienne ne serait pas la bonne solution, serait inadaptée au cas de la France et que son bilan carbone serait en réalité mauvais car les éoliennes nécessiteraient d'être compensées par des énergies émettrices de CO₂.

La France a l'un des mix électriques les plus décarbonés d'Europe grâce à l'importante part du nucléaire (63%), de l'hydroélectricité (11%) et la part croissante des énergies renouvelables photovoltaïque et éolienne (respectivement 4% et 9%) dans le mix électrique.



Source : RTE bilan électrique 2022

L'année 2022 a été marquée par une production nucléaire dont la production a baissé de 82TWh dû à la faible disponibilité de parc. La production hydraulique a également connu des difficultés (-12TWh). La baisse de la production de ces deux filières a été partiellement compensée par l'augmentation de la production renouvelable, la production à partir de gaz, les importations et par la baisse de la consommation. Sans éolien et solaire le recours au gaz et aux importations aurait donc encore été accru.

Le parc nucléaire français aura atteint une durée de vie de 40 ans pour les 2/3 de ses réacteurs d'ici à 2025. Le prolongement au-delà des 40 ans n'est pas encore garanti tant sur le plan technique, économique et de la sûreté. Aussi compte tenu du vieillissement du parc la production nucléaire va baisser structurellement. Hormis l'EPR de Flamanville il n'y aura pas de nouvelles capacités nucléaires installées avant 2035 au mieux. Il est donc primordial d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables.

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) dans sa version révisée d'avril 2020 prévoit d'augmenter la puissance installée de l'éolien terrestre entre 33,2 et 34,7GW d'ici 2028 contre 20,6GW au 31 décembre 2022 (+1,9GW sur la période).

L'analyse des données énergétiques et économiques réalisée par l'ADEME dans son étude « Filière éolienne française : Bilan, prospective et stratégie » publiée en septembre 2017 fait ressortir que l'électricité éolienne se substitue majoritairement à la production des centrales thermiques (gaz, fioul, charbon) permettant ainsi de réduire encore l'intensité carbone du mix électrique français. En 2019 RTE dans son bilan électrique précisait que les énergies renouvelables en France permettent d'éviter 5 millions de tonnes de CO2 sur le périmètre national et 15 millions de tonnes en Europe du fait des interconnexions.

Finalement on peut affirmer que malgré le mix électrique déjà faiblement carboné l'éolien permet d'améliorer encore les performances du parc électrique français et dans une certaine mesure européen.

5. Réponses aux contributions relatives à l'économie

Contributions Web : 4, 5, 6, 11, 32, 36, 45, 46, 48, 55, 56, 62, 74, 76, 85 et 86.

Contribution au registre n° 1, 10, 13, 14, 15 et 16.

5.1 Effets sur la valeur des biens immobiliers

Concernant les inquiétudes légitimes des habitants riverains et des élus de proximité du projet sur une éventuelle perte de la valeur immobilière liée à la présence d'éoliennes, il est important de rappeler que différentes études ont démontré que l'impact des éoliennes sur le marché de l'immobilier pour des biens situés proches ou ayant une vue sur celles-ci est nul, tant en termes de prix au m² que de dynamisme des constructions neuves.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Aude (CAUE) en 2002 a conclu que les éoliennes n'avaient pas d'impact significatif sur le marché immobilier. Lors de cette enquête, 33 agences immobilières ayant des biens à proposer à proximité d'un parc éolien ont été interrogées : 8 ont estimé que les installations avaient un impact négatif ou très négatif, 18 considéraient qu'elles n'en avaient pas et 7 jugeaient l'impact positif sur le marché de l'immobilier (<http://aude.eolienne.free.fr/fichiers/Impact-eco-aude.pdf>).

Plus récemment, dans le Nord Pas-de-Calais, une évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers a été réalisée (période de collecte de données de 7 années centrées sur l'année de la mise en service, à savoir 3 ans avant construction et 3 ans en exploitation, la période étudiée couvre les années 1998 à 2007). Elle montre que le volume de transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m² et que le nombre de logements autorisés est également en hausse (http://www.nord-nature.org/environnement/energie/eolien/CEE_Eolien_Immobilier_2008.pdf).

En effet l'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage). Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à une autre. Certains considèrent la vue sur un parc éolien comme dérangeante, d'autres la considèrent comme apaisante.

Par ailleurs, les retombées économiques générées par le parc éolien que percevront les collectivités concernées leur permettront de maintenir ou de financer de nouveaux équipements ou services et ainsi d'améliorer leur attractivité, en particulier dans les petites communes rurales qui, avec l'implantation d'un parc éolien, vont être dynamisées. Ce qui aura un impact positif sur la valeur de l'immobilier.

Aussi, une enquête d'opinion a été réalisée par Harris Interactive pour l'association France Énergie Eolienne du 24 septembre au 2 octobre 2018 sur un échantillon de 1 001 personnes représentatif des français à proximité d'une éolienne (moins de 5 km) :

- 3 français sur 4 ont « une bonne image » de l'éolien (73 %) ;
- 84 % des plus jeunes (18-34 ans) sont favorables à l'éolien ;
- seuls 9 % des riverains se déclarent opposés au parc éolien près de chez eux, sachant que cette opposition s'amenuise avec l'expérience puisque qu'une personne sur deux a changé d'avis et est désormais favorable à l'implantation d'éoliennes.

Enfin, l'ADEME a publié en mai 2022 une Analyse de l'évolution du prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens. Celle-ci est consultable gratuitement sur le site de l'ADEME. Elle conclut à un impact nul de l'éolien sur le nombre de transactions immobilières et quasi nul sur le prix des biens (proche de celui d'autres infrastructures telles que pylônes électriques, antennes relais). Le nombre de transactions immobilières n'est pas affecté par la présence d'éoliennes et l'impact de ces dernières sur le prix est quasi nul : de l'ordre de 1,5% du m² à mettre en parallèle avec la marge d'appréciation des agents immobiliers en milieu rural qui est de l'ordre de 10% du m².

5.2 Intérêt pour le territoire et intérêt économique

La société qui exploite un parc éolien vit de l'électricité qu'elle produit et vend. C'est sa seule source de revenu. Comme toute entreprise, elle a besoin d'équilibrer ses comptes et notamment de rembourser l'emprunt qu'elle contracte pour financer la construction du parc.

Le prix de rachat du MWh électrique a une influence directe et extrêmement importante sur la viabilité financière du projet.

Jusqu'en 2016, la réglementation obligeait la société exploitante du parc à revendre l'électricité produite à un acheteur unique, EDF. Les conditions tarifaires de rachat courraient sur une période de 15 ans avec un tarif unique de rachat, le même pour tous les exploitants de parcs éoliens français, pendant 10 ans puis, un tarif ajusté selon le site sur une période complémentaire de 5 ans.

Afin d'aider le démarrage de l'énergie éolienne en France et soutenir le développement de la filière, l'État a fait le choix, à l'époque, d'imposer un tarif de rachat de l'électricité d'origine éolienne supérieur au prix de l'électricité qui était alors produite. Ce tarif de rachat était par exemple, de 82 € le MWh en 2016.

À partir de 2017, la filière gagnant en maturité, la réglementation évolue. Elle propose deux modes de rachat de l'électricité produite aux porteurs de projet :

- le système dit de « guichet unique ». Ce système ne concerne que les parcs de plus petite puissance : au maximum 6 machines de puissance nominale inférieure ou égale à 3 MW. Le tarif de rachat est réglementé et l'électricité produite est vendue à 72 € le MWh ;
- le système d'appel d'offres – mise en concurrence. L'État lance un appel d'offre – deux par an. Les porteurs répondent et proposent notamment le tarif de vente auquel ils sont prêts à construire et exploiter ensuite le parc éolien. L'État retient alors les offres les « mieux disantes », c'est-à-dire celles qui répondent le mieux au cahier des charges et notamment celles qui proposent le tarif de rachat le plus bas combiné à d'autres critères comme des paramètres environnementaux, du financement participatif, etc.

Ce système a été testé pour la première fois en France en fin d'année 2017 et a donné des résultats encourageants : le prix de rachat moyen pour les lauréats est descendu jusqu'à 59,7€/MWh en novembre 2020 avant d'augmenter jusqu'à 76,4€ en raison de l'explosion des coûts des éoliennes liée à l'inflation. Malgré cette hausse rapide du prix de rachat de l'électricité, celle-ci reste bon marché comparée au coût du nouveau nucléaire (EPR de Flamanville) qui s'élèverait entre 110 et 120€ le MWh selon la cour des comptes en 2020. Dès 2016, l'Ademe indiquait que l'éolien terrestre était le moyen de production le plus compétitif, ce que les rapports de l'Agence Internationale de l'Énergie, de l'IRENA ou encore les enquêtes de la Commission européenne confirment depuis.

Aussi le mécanisme dit de « complément de rémunération » qui régit l'intégration des énergies renouvelables au marché de l'électricité européen a permis à la France de réaliser une économie de 10,44 milliards d'euros sur les budgets de l'état 2022 / 2023. En effet si lorsque le prix de marché est inférieur au prix de rachat l'état verse un complément de rémunération au producteur d'électricité mais quand les prix de marché sont supérieurs au prix de rachat c'est le producteur qui verse le trop-perçu à l'état. Le mécanisme de complément de rémunération, et donc l'éolien, a ainsi joué un véritable rôle d'amortisseur dans la crise énergétique traversée actuellement par la France et l'Europe.

Enfin pour revenir à une échelle plus locale, le parc éolien Oratorio, via la fiscalité versera annuellement des taxes de l'ordre de 39 000€ pour la CC du Castelrenaudais, 24 000€ pour le département d'Indre-et-Loire et 16 000€ pour la commune d'Auzouer-en-Touraine.

6. Réponses aux contributions relatives au parc éolien

Contributions Web : 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 23, 24, 26, 30, 33, 36, 37, 40, 42, 43, 44, 47, 48, 49, 57 et 74.

Contribution au registre n° 4 et 11.

6.1 Intérêt du parc éolien

Un certain nombre de contributions interrogent la pertinence même du parc éolien.

Il est bon de rappeler ici que la France dans la loi de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) dans sa version révisée d'avril 2020 prévoit d'augmenter la puissance installée de l'éolien terrestre entre 33,2 et 34,7GW d'ici 2028 contre 20,6GW au 31 décembre 2022 (+1,9GW sur l'année 2022). Cela représente pour les six prochaines années un rythme moyen de raccordement au réseau de plus de 2GW / an. L'éolien a donc une place de premier plan dans la transition énergétique et son déploiement doit se faire massivement sur le territoire national. L'Indre et Loire ne possédant pour le moment aucun parc éolien construit.

La France est également le seul pays de l'Union Européenne qui n'a pas atteint ses objectifs européens en matière d'énergie renouvelables en 2020 : 19% de renouvelables dans son mix contre 23% attendus. L'état va de ce fait devoir déboursier 500 millions d'euros pour non atteinte de ses objectifs.

Une loi d'accélération des énergies renouvelables a été adoptée en début d'année pour permettre à la France de rattraper son retard.

Enfin on peut ajouter que dans son étude nos futurs électriques 2050 RTE, qui évalue la pertinence technico économique de plusieurs mix électriques permettant d'atteindre la neutralité carbone, l'ensemble des mix étudiés impliquent un déploiement important de l'éolien. En effet même le scénario reposant le plus sur le nucléaire (prolongement des centrales existantes, création de 14 EPR et déploiement de quelques SMR° nécessite une puissance installée pour l'éolien terrestre de 43GW soit un doublement de la puissance actuellement installée

6.2 Importance du parc éolien

Les différentes études de la demande d'autorisation environnementale montrent deux zones d'études. Innergex a donc fait le choix de privilégier la zone Ouest et d'abandonner la zone Est à proximité de Saint-Nicolas des Motets. La zone Ouest retenue pour le projet est celle qui présentait le moins de contraintes techniques et qui bénéficiait du soutien politique de la principale commune d'implantation à savoir Auzouer-en-Touraine. Un certain nombre de riverains craignent que dans un futur proche une extension du parc éolien voit le jour. **Il convient de rappeler ici qu'aucun inventaire n'a été fait sur la zone Est du projet car les contraintes ont émergé rapidement dès le début du projet. Ces contraintes, paysagères entre autres, existent toujours et ne permettent pas d'envisager une extension du parc.**

Le choix de montrer cette zone d'étude est lié à la séquence Eviter Réduire Compenser (ERC) qu'il convient d'appliquer pour un projet éolien. Ainsi sur ce projet Innergex a choisi d'éviter la zone Est car elle présentait des contraintes trop importantes. Néanmoins, pour la bonne compréhension du dossier par les services de l'état il est important de conserver l'historique du projet qui permet d'explicitier le choix de la variante finale d'implantation.

6.3 Proximité du parc éolien aux habitations

Depuis 2011, les éoliennes terrestres sont soumises à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). À ce titre, l'implantation d'éoliennes est soumise à une distance d'éloignement minimale de 500 m. Dans le cadre de ce projet, la distance minimale est de 595 m, et donc conforme aux réglementations.

6.4 Démantèlement du parc éolien et recyclage des éoliennes

La durée de vie d'un parc éolien n'est pas fixe, cependant en fonction de certaines conditions de vent, un parc peut rester en exploitation pendant 30 ans. À la fin de la durée d'exploitation de ce parc est prévu le démantèlement par l'exploitant.

Le démantèlement du parc éolien est régi par l'arrêté du 22 juin 2020, portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Une garantie financière est constituée pour son démantèlement de chaque éolienne et la remise en état du site. Cette somme est actualisée tous les 5 ans.

À ce jour, le montant de la garantie financière serait fixé comme suit (avec Cu le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur, en euros, et P la puissance installée de l'éolienne, en mégawatt) :

- a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW : $Cu = 50\,000$
- b) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW : $Cu = 50\,000 + 10\,000 * (P-2)$

Cette garantie pourra être mise en oeuvre judiciairement en cas de défaillance de l'exploitant du parc éolien.

Au plus tard à la mise en service du parc, cette garantie financière est constituée au choix de l'exploitant sous la forme d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle. Dès la mise en activité de l'installation, l'exploitant transmet au Préfet un document attestant la constitution des garanties financières.

Les conditions de démantèlement en vigueur sont les suivantes :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Concernant le recyclage : une éolienne est recyclée à plus de 90 % en poids puisque l'acier, le béton, les câbles électriques, les pales sont complètement recyclables et vendues au prix de marché

7. Réponses aux contributions relatives à la santé

Contributions Web : 9, 10, 20, 25, 31, 34, 35, 43, 49 et 79.

Contribution au registre n° 6 et 8.

7.1 Effets sonores

L'ANSES considère que les émissions acoustiques audibles des éoliennes sont, bien souvent, « très en-deçà de celles de la vie courante ». En tout état de cause, elles ne peuvent être à l'origine de troubles physiques. (« Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens », Avis et rapport d'expertise collective, Anses, 2017).

La réglementation française figure parmi les plus protectrices en ce qui concerne les effets sanitaires des éoliennes et permet d'assurer un niveau élevé de protection des riverains et de l'environnement tout au long de l'exploitation de l'installation.

L'étude d'impact acoustique du projet éolien Oratorio est conforme aux recommandations de la norme NF S31-114, ainsi qu'à l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'analyse complète de l'impact acoustique présentée dans le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale du projet permet de donner une bonne représentativité des impacts acoustiques possibles autour du site.

L'étude acoustique démontre à différentes vitesses de vents que les dépassements des seuils réglementaires seront rares. Lorsqu'il est prévu un dépassement du seuil réglementaire les éoliennes seront bridées afin de respecter les émergences réglementaires. **Le parc éolien Oratorio respectera donc, de jour comme de nuit, quelles que soit la vitesse et la direction du vent, les exigences réglementaires en vigueur.**

En tout état de cause, Innergex réalisera une réception acoustique du parc éolien lors de la première année d'exploitation, afin de s'assurer qu'il est conforme à la réglementation, et pourra faire évoluer le bridage, si nécessaire, selon les résultats.

7.2 Effets stroboscopique et infrasons

L'Agence nationale de sécurité sanitaire alimentaire, environnement, travail (Anses) a publié un rapport intitulé « Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens », en ligne depuis jeudi 30 mars 2017.

À travers cette étude, l'Anses affirme que « l'examen de ces données expérimentales et épidémiologiques **ne met pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible et un effet nocebo**, qui peuvent contribuer à expliquer l'existence de symptômes liés au stress ressenti par des riverains de parcs éoliens ».

Elle précise par ailleurs que :

- la distance d'éloignement de l'habitat de 500 m au minimum est suffisante (avec une adaptation au cas par cas selon les résultats de l'étude d'impact acoustique) ;
- le spectre sonore analysé ne doit pas être étendu (donc pas d'évaluation des infrasons et basses fréquences dès lors qu'aucun impact n'a été prouvé à ce stade) ;
- accessoirement, les hypothèses relatives au VAD (*vibroacoustic disease*) ne reposent sur aucune base scientifique sérieuse.

Toutefois, l'Autorité recommande un contrôle *in situ* systématique de la puissance sonore des éoliennes avant leur mise en service puis continu.

Également l'Académie nationale de médecine a publié en mai 2017 un rapport intitulé « Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres », mettant ainsi à jour sa publication de 2006.

L'Académie analyse dans un premier temps les symptômes regroupés sous le terme de « syndrome des éoliennes ». Elle note à leur égard qu'ils ne « semblent guère spécifiques » à la présence d'éoliennes et que « la très grande majorité d'entre eux est plutôt de type subjectif [...] ayant pour point commun les notions de stress, de gêne, de contrariété, de fatigue... ». Par ailleurs, les académiciens relèvent que ces symptômes « ne concernent qu'une partie des riverains, ce qui soulève le problème des susceptibilités individuelles, quelle qu'en soit l'origine ».

L'Académie identifie ensuite deux principaux types nuisances invoqués par les plaignants, brièvement détaillés ci-dessous, auxquels elle associe des facteurs psychologiques (effet nocebo, peur des nouvelles technologies, personnalité, facteurs sociaux et financiers) susceptibles d'accentuer la gêne ressentie par les riverains :

- les nuisances sonores représentent le grief le plus souvent invoqué par les plaignants. Si le rapport de l'Académie met hors de cause le rôle des infrasons et l'intensité du bruit des éoliennes, il souligne le caractère « imprévisible, envahissant du bruit généré par la rotation des pales » et évoque la question des « modulations d'amplitudes ». L'Académie modère néanmoins son propos en indiquant que les nuisances sonores sont « relativement modérées aux distances réglementaires », concernent les éoliennes d'anciennes génération, et n'affectent qu'une partie des riverains ;

- les nuisances visuelles telles que les effets stroboscopiques et le clignotement des feux de signalisation ne sont pas retenues par les académiciens comme pouvant induire un risque d'épilepsie. L'Académie conclut qu'« aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée » au fonctionnement des éoliennes mais que « le syndrome des éoliennes » traduit « une atteinte de la qualité de vie qui, toutefois ne concerne qu'une partie des riverains ».

En revanche, l'éolien a un effet positif sur la santé. En effet, selon l'Académie nationale de médecine, « l'éolien terrestre présente indubitablement des effets positifs sur la pollution de l'air et donc sur certaines maladies (asthme, BPCO, cancers, maladies cardio-vasculaires) ».

7.3 Effets liés à des infrasons

Les mesures de niveaux sonores au niveau des habitations voisines et en périmètre du parc éolien se font sur l'ensemble des gammes de fréquences. Cependant l'intensité sonore est exprimée en décibels acoustiques ou dB(A), pour correspondre aux niveaux de perceptions de l'oreille humaine.

L'Institut de l'Environnement, de Mesure et de la Protection de la nature du Land de Bade- Wurtemberg (LUBW) a conduit entre 2013 et 2015 un vaste projet de mesure des bruits de basses fréquences émis par six éoliennes de différents modèles, d'une puissance entre 1,8 et 3,2 MW. L'objectif de ce projet était ainsi de créer une vaste base de données sur différentes sources d'infrasons.

Dans son rapport final en date de février 2016, « Bruits de basses fréquences et infrasons émis par les éoliennes et d'autres sources » (en allemand), le LUBW confirme une nouvelle fois que les infrasons relevés à proximité d'éoliennes modernes sont nettement inférieurs aux seuils d'audition et de perception. Dans son bilan, il conclut ainsi : « Puisque les éoliennes génèrent des infrasons aux alentours des installations qui se limitent à des niveaux sonores nettement inférieurs aux seuils d'audition et de perception, les éoliennes n'ont pas d'effet nuisible sur l'homme. Pour les infrasons, des effets sur la santé n'ont été démontrés que dans les cas où les seuils d'audition et de perception ont été dépassés. Il n'existe en revanche aucune preuve en ce qui concerne les infrasons inférieurs à ces seuils ».

Par ailleurs, ces mêmes mesures montrent que les éoliennes n'ont pas d'incidence significative sur l'intensité des émissions infrasonores. En milieu rural, les infrasons sont essentiellement dus au vent, alors que les installations techniques ou les véhicules en sont les principales sources en milieu urbain. Le rapport final souligne également que des appareils ménagers, comme une machine à laver ou un chauffage au fioul, provoqueraient parfois un niveau d'infrason plus élevé qu'une éolienne à 300 m.

Les niveaux les plus élevés ont été observés à l'intérieur d'une voiture de catégorie moyenne roulant à une vitesse de 130 km/h.

En France, l'Anses a réalisé en 2017 un rapport sur l'évaluation des effets des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens. Dans les conclusions de son rapport, l'Anses écrit notamment : « Les éoliennes émettent des infrasons (bruits inférieurs à 20 Hz) et des basses fréquences sonores. Il existe également d'autres sources d'émission d'infrasons qui sont d'origine naturelle (vent notamment) ou anthropique (poids lourds, pompes à chaleur, etc.) ». Les campagnes de mesure réalisées au cours de l'expertise ont permis de caractériser ces émissions pour trois parcs éoliens. De manière générale, les infrasons ne sont audibles ou perçus par l'être humain qu'à de très forts niveaux. À la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500 m) prévue par la réglementation, les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité. Par conséquent, la gêne liée au bruit audible potentiellement ressentie par les personnes autour des parcs éoliens concerne essentiellement les fréquences supérieures à 50 Hz. L'expertise met en évidence le fait que les mécanismes d'effets sur la santé regroupés sous le terme *vibroacoustic disease*, rapportés dans certaines publications, ne reposent sur aucune base scientifique sérieuse.

7.4 Effets liés aux champs électromagnétiques

Il est vrai que le dispositif présent dans la nacelle (génératrice) produit un champ électromagnétique, cependant la conjugaison des éléments structurels (enfouissement des câbles, confinement, ...) avec la distance des premières habitations permettent d'éliminer toute éventualité d'un quelconque effet sur la santé que pourrait craindre la population riveraine.

De plus, d'après le « Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens – Actualisation 2010 » publié par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, « les câbles à champ radial, communément utilisés dans les parcs éoliens, émettent des champs électromagnétiques qui sont très faibles voire négligeables dès que l'on s'en éloigne ».

Le risque sanitaire lié aux champs électromagnétiques est donc négligeable.

8. Réponses aux contributions relatives au paysage et à l'UNESCO

Contributions Web : 5, 6, 9, 10, 16, 18, 27, 37, 40, 41, 42, 45, 46, 48, 50, 51, 52, 52, 54, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 77, 78, 80, 81, 82, 83, 87, 88, 89 et 91.

Contribution au registre n° 4, 5, 9, 12, 13, 14 et 17.

8.1 Enjeux liés au Val de Loire UNESCO

Comme évoqué en réponse à l'avis de la MRAE la zone d'implantation choisie est une zone d'implantation préférentielle pour laquelle aucune solution de substitution pertinente n'existe à l'échelle de la CC du Castelrenaudais. De plus, la zone d'implantation des éoliennes est située dans une zone favorable au développement éolien et le gabarit choisi est particulièrement adapté aux contraintes du site tant sur l'aspect écologique que sur l'aspect paysager.

Comme le rappelle l'étude paysagère du projet : seules des perceptions lointaines du projet sont révélées. Celles-ci sont régulièrement interceptées et la présence visuelle du projet y est peu importante, voire négligeable. Seuls deux impacts sont relevés par l'étude : depuis le sommet de la pagode de Chanteloup depuis une courte séquence de la D31 au sud d'Amboise. Concernant la Pagode de Chanteloup l'éloignement (17,6km pour l'éolienne la plus proche) et l'attractivité visuelle des plans intermédiaire limitent la prégnance visuelle du projet et l'importance de ce nouveau point focal. Ces perceptions sont réduites par la végétation depuis le pied de la pagode et le domaine de Chanteloup. Concernant la D31 la vitesse de déplacement des observateurs, l'éloignement (17,3km pour l'éolienne la plus proche) et l'attractivité visuelle des premiers plans atténuent l'importance de ces interactions visuelles.

On peut ajouter que compte tenu de la distance et de la taille réelle des éoliennes la taille apparente des éoliennes sans végétations et par beau temps serait de l'ordre de 1cm. Pour toutes ces raisons le projet de parc éolien Oratorio ne semble pas remettre en question la valeur universelle exceptionnelle du bien (VUE)

8.2 Effets sur le tourisme

Le sujet de l'impact de l'éolien sur le tourisme n'est pas celui qui est le mieux documenté. Toutefois il existe un certain nombre d'études, témoignages en France et à travers le monde afin d'évaluer les conséquences de l'implantation de parcs éoliens sur le tourisme.

Récemment, France Energie Eolienne (FEE) a regroupé des témoignages en région Auvergne-Rhône-Alpes sur la thématique Eolien & Tourisme. En tout 11 acteurs du tourisme régional témoignent et tous sont unanimes : bien qu'il existait, avant la construction des parcs éoliens, une crainte vis-à-vis de la thématique du tourisme, le parc n'a eu aucune incidence négative sur la fréquentation des sites. Les hébergements sont parfois loués pendant la phase de travaux. Par la suite les touristes posent peu de questions sur le parc éolien et vont régulièrement aux abords du parc par curiosité.

QUELS CHANGEMENTS DEPUIS L'ARRIVÉE DU PARC ÉOLIEN ?



Le gîte a été loué à plusieurs reprises lors du développement du projet, pour le mât de mesure par exemple, et surtout lors de la construction, pour les équipes de montage, de raccordement, de transports, etc. Selon ses propriétaires, l'arrivée du parc éolien a été un plus et a permis d'avoir une clientèle supplémentaire en plus des vacanciers habituels.



Depuis la mise en service, la présence du parc éolien n'a pas eu d'impact sur la fréquentation de l'établissement.

La perception qu'ont les clients du territoire et de notre établissement n'a pas changé.

Les clients posent peu de questions sur le parc éolien.

Si les clients se rendent vers le parc éolien, c'est généralement au cours d'une balade ou par curiosité.

Deux extraits du document de la FEE « Eolien et Tourisme »

QUELS CHANGEMENTS DEPUIS L'ARRIVÉE DU PARC ÉOLIEN ?



M. Moret raconte que leur prédécesseur était content de l'impact économique en phase chantier car plusieurs ouvriers avaient logé au camping ce qui avait augmenté le chiffre d'affaires hors saison.



Sur leur décision de reprendre le camping, M. Moret ne cache pas que la présence d'éoliennes a été, au début, un sujet de préoccupation et qu'ils se sont informés et ont échangé avec l'ancien propriétaire afin de s'assurer qu'aucune nuisance n'avait été observée.

En 6 mois, nous ne les avons jamais entendues, elles tournent pourtant presque tout le temps.

Le fait qu'il y ait un parc éolien à proximité du camping n'a pas d'impact sur la clientèle, ou alors on ne le sait pas. Les gens n'en parlent pas beaucoup.



M. Moret est peu interrogé sur le parc sauf parfois sur le parcours de découverte aménagé à proximité.

Une synthèse de ces études, portant sur l'impact touristique dans des pays tels que l'Angleterre, l'Irlande, le Danemark, la Norvège, les États-Unis, l'Australie, la Suède et l'Allemagne, a été commandée par le gouvernement écossais. Ces études tendent à montrer que la présence d'un parc éolien n'empêcherait pas les visiteurs de fréquenter un lieu, comme l'ont indiqué 92% des personnes interrogées lors d'un sondage réalisé dans le sud-ouest de l'Angleterre, par exemple. La conclusion de cette synthèse est la suivante : "Bien qu'il existe des craintes au sein de la population locale quant à d'éventuelles conséquences néfastes sur le tourisme suite au développement d'un parc éolien, il n'y a pratiquement aucune preuve de changement significatif après la construction du projet." Bien que cette étude n'ait pas été réalisée sur le territoire Français, l'Indre-et-Loire étant mondialement attractive il semble pertinent de rappeler les études réalisées à travers le monde.

En France, un sondage effectué par l'institut CSA dans la région du Languedoc-Roussillon a interrogé 1 033 touristes sur ce sujet. Il en ressort que 67% des visiteurs ont vu des éoliennes pendant leurs vacances. Parmi eux, 16% estimaient qu'il y avait trop d'éoliennes, tandis que 63% pensaient qu'il était possible d'en implanter davantage. De plus, 24% des sondés considéraient que les éoliennes gâchaient le paysage, tandis que 51% estimaient qu'elles contribuaient à l'embellir. L'étude conclut ainsi : "Les éoliennes n'apparaissent ni comme un facteur incitatif ni comme un facteur répulsif pour le tourisme. Leur impact semble neutre." A noter que cette étude remonte à 2003 et la vision de l'éolien a pu évoluer mais il n'existe pas d'études plus récentes.

Enfin on peut ajouter l'étude réalisée par Encis Environnement sur la thématique éolien et tourisme dont la conclusion est la suivante : « L'impact potentiel de l'éolien sur le tourisme dépend de nombreux paramètres : il est donc difficile, voire impossible d'affirmer que les impacts soient toujours positifs, ou à l'inverse, qu'ils soient négatifs. De même, le manque d'études scientifiques réalisées sur le sujet sur des cas français ne permet pas de statuer clairement sur les impacts réels de l'éolien sur le tourisme. En effet, les études scientifiques sur lesquelles nous nous appuyons ont été réalisées sur des cas en Ecosse et au Québec, où les contextes touristiques, paysagers et territoriaux sont différents de la France. »

8.3 Nuisances visuelles

En effet : avec des dimensions dépassant 100 mètres de hauteur, les éoliennes entraînent une modification du paysage. Lors du développement d'un projet de parc éolien, un effort tout particulier est donc apporté à la prise en compte de l'intégration des parcs éoliens dans le paysage. Ainsi le parc éolien Oratorio s'appuie sur une ligne de force majeure du paysage : l'autoroute A10 et sur une ligne de force secondaire : la nationale 10.

Les interactions visuelles avec les éléments patrimoniaux (hors UNESCO, thématique développée au §8.1), protégés ou non, sont globalement contenues par les caractéristiques d'implantation des édifices et sites, ainsi que par la composition des paysages. Les interactions visuelles entre le projet et le patrimoine, protégé ou non, est limité, avec des impacts variant de faible à nul (voir le volet paysager de l'étude d'impact page 128).

Le volet paysage de l'étude d'impact conclu à des impacts nuls à modérés depuis les lieux de vie les plus proches. Les impacts du projet Oratorio sur les franges urbaines sont principalement dus à une confrontation franche avec le site du projet. Une mesure de réduction sera donc proposée aux riverains : la plantation d'une haie en fond de jardin permettra de créer un filtre visuel pour nuancer ces confrontations.

La mesure sera possible sur les parcelles orientées en direction du projet au niveau des fermes et hameaux présentant des impacts résiduels avérés (La Baguetterie, la Petite Épinière, Aubigné, la Ruellerie, Étang Neuf, la Taille des Clos, Jubeau, Grange Rouge, Champ Breton), dont la confrontation aux éoliennes est avérée. Les habitants confirmant leur souhait de bénéficier de cet aménagement profiteront de la mesure¹. Dans ce cas, ils devront se faire connaître auprès du porteur de projet, dans un délai d'un an après la mise en service du parc éolien.

Il conviendra de choisir des essences locales en cohérence avec celles relevées sur le terrain et d'éviter toute essence exotique afin de favoriser l'intégration paysagère des aménagements. Les interventions se feront en concertation avec les habitants volontaires, après vérification d'un impact visuel notable et avec l'appui d'une liste de végétaux locaux ou adaptés au climat, déterminée par le paysagiste.

Les plantations seront effectuées dans un délai de deux années suivant la mise en place du parc éolien. La fourniture et la livraison des végétaux seront à la charge du développeur, ainsi que la plantation par l'intermédiaire d'un professionnel. L'entretien des végétaux sera ensuite à la charge des propriétaires bénéficiant de la mesure.

Aussi compte tenu de leur taille les éoliennes constituent des obstacles pour la navigation aérienne. Pour des questions de sécurité publique, il est donc impératif que les éoliennes soient visibles de jour comme de nuit.

Pour ce faire un type précis de balisage (couleur blanche de jour/rouge de nuit) est fixé réglementairement par l'aviation civile et communiqué à tous les porteurs de projets qui doivent s'y conformer lors de la construction de leur parc et durant toute la phase d'exploitation de ces derniers.

En effet, l'exploitant du parc éolien est soumis à l'arrêté interministériel du 13 novembre 2009, qui demande un balisage diurne et nocturne ainsi qu'à l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne (annexe II de l'arrêté). Cette réglementation en vigueur prend en compte la gêne des balisages pour les riverains, en particulier de nuit. En effet, pour les périodes nocturnes le balisage est 10 fois moins intense qu'en journée : feux à éclats blancs de 20 000 candelas de jour, et feux à éclats rouges de 2 000 candelas de nuit.

Il existe toutefois un groupe de travail entre la filière éolienne et la DGAC, afin de proposer des mesures d'atténuation du balisage lumineux. Les pistes de travail actuellement à l'étude sont :

- la variation de l'intensité lumineuse en fonction de la ligne de visée, c'est-à-dire que la luminosité est plus intense à la hauteur de vol des avions que pour des observateurs situés au sol à proximité de l'éolienne ;

- une autre technologie plus expérimentale permet d'adapter l'intensité du balisage en fonction de la visibilité. Ainsi, lorsque que la visibilité est bonne (supérieure à 5 km), l'intensité lumineuse peut être réduite jusqu'à 70%, ou encore jusqu'à 90% pour une visibilité supérieure à 10 km ;
- la connexion du balisage aux transpondeurs des avions, qui permet de n'allumer le balisage qu'à l'approche d'un avion

9. Conclusion

L'enquête publique du projet éolien Oratorio a soulevé des interrogations liées au projet en lui-même mais surtout au sujet de **l'éolien**. Les questions du paysage, de l'efficacité énergétique, du milieu naturel, de l'acoustique et du démantèlement sont les thématiques les plus abordées au sein des contributions. Ainsi, il est à noter qu'une faible partie des contributions seulement est spécifique au projet Oratorio. On peut d'ailleurs remarquer que parmi les contributeurs qui ont renseigné leur adresse une part importante ne vient pas du périmètre de l'enquête publique.

Il est par ailleurs important de rappeler que les impacts du projet sur l'environnement, le paysage et la santé ont été évalués par des experts indépendants qui ont conduits des études spécifiques au niveau du site d'implantation et de ses alentours afin de proposer le projet de moindre impact prenant en compte l'ensemble des enjeux et sensibilités.

Enfin un suivi post implantation s'assurera que les impacts potentiels identifiés sont bien maîtrisés. Dans le cas contraire des mesures complémentaires seront appliquées pour s'assurer que l'impact du projet sur son environnement soit contenu.

ANNONCES LÉGALES PARUES DANS LA PRESSE LOCALE



Annonce parue le **08/04/2023** dans La Nouvelle République - **Edition Indre et Loire**

**PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
INSTALLATIONS CLASSEES**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Une enquête publique est ouverte **du mardi 25 avril 2023 à 9h au vendredi 26 mai 2023 à 17h inclus** sur la commune d'Auzouer-en-Touraine relativement à la demande d'autorisation environnementale présentée par la **Société PARC EOLIEN ORATORIO** en vue de la création d'un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison.

La commission d'enquête, désignée par le président du tribunal administratif d'Orléans, est présidée par M. Pierre AUBEL, officier de l'armée de l'air en retraite, Membres titulaires : M. Roger PICHOT, responsable d'un centre autoroutier en retraite, et M. Denis GAYNO, colonel de l'armée de l'air en retraite, catégorie manager du groupe ENGIE en retraite.

En cas d'empêchement de M. Pierre AUBEL, la présidence de la commission sera assurée par M. Denis GAYNO;

Les informations relatives à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Le dossier d'enquête est déposé en mairie d'Auzouer-en-Touraine en support papier et sur un poste informatique. Il est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux horaires habituels, excepté fermeture exceptionnelle, les mardis de 9h00 à 17h00, les mercredis de 8h30 à 12h00, les jeudis de 12h00 à 17h00, les vendredis de 13h30 à 17h00.

Il est également consultable sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4583>

Un registre papier est ouvert en mairie d'Auzouer-en-Touraine pour que le public y présente ses observations et propositions. Celles-ci peuvent également être formulées par courrier postal adressé en mairie d'Auzouer-en-Touraine à l'attention du président de la commission d'enquête, en complétant le formulaire sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4583> ou par courriel à l'adresse dédiée enquete-publique-4583@registre-dematerialise.fr.

Les membres de la commission se tiendront à la disposition du public en mairie d'Auzouer-en-Touraine, 1 place du Général Leclerc :

le mardi 25 avril 2023, de 9h à 12h,

le mardi 2 mai 2023, de 14h à 17h,

le mercredi 10 mai 2023, de 9h à 12h,

le mercredi 17 mai 2023, de 9h à 12h,

le vendredi 26 mai 2023, de 14h à 17h.

A l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société PARC EOLIEN ORATORIO.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, dès réception, en préfecture d'Indre-et-Loire, en mairie d'Auzouer-en-Touraine et sur le site internet des services de l'Etat en Indre-et-Loire du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique est M. Constantin ROUSSEAU (téléphone : 06 40 47 69 07 - courriel : crousseau@innergex.com)

Selon les dispositions de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente

Annonce parue le **09/04/2023** dans La Nouvelle République Dimanche - **Edition Indre et Loire**

**PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
INSTALLATIONS CLASSEES**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Une enquête publique est ouverte **du mardi 25 avril 2023 à 9h au vendredi 26 mai 2023 à 17h inclus** sur la commune d'Auzouer-en-Touraine relativement à la demande d'autorisation environnementale présentée par la **Société PARC EOLIEN ORATORIO** en vue de la création d'un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison.

La commission d'enquête, désignée par le président du tribunal administratif d'Orléans, est présidée par M. Pierre AUBEL, officier de l'armée de l'air en retraite, Membres titulaires : M. Roger PICHOT, responsable d'un centre autoroutier en retraite, et M. Denis GAYNO, colonel de l'armée de l'air en retraite, catégorie manager du groupe ENGIE en retraite.

En cas d'empêchement de M. Pierre AUBEL, la présidence de la commission sera assurée par M. Denis GAYNO;

Les informations relatives à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetespubliques-en-cours>

Le dossier d'enquête est déposé en mairie d'Auzouer-en-Touraine en support papier et sur un poste informatique. Il est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux horaires habituels, excepté fermeture exceptionnelle, les mardis de 9h00 à 17h00, les mercredis de 8h30 à 12h00, les jeudis de 12h00 à 17h00, les vendredis de 13h30 à 17h00.

Il est également consultable sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4583>

Un registre papier est ouvert en mairie d'Auzouer-en-Touraine pour que le public y présente ses observations et propositions.

Celles-ci peuvent également être formulées par courrier postal adressé en mairie d'Auzouer-en-Touraine à l'attention du président de la commission d'enquête, en complétant le formulaire sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4583> ou par courriel à l'adresse dédiée enquete-publique-4583@registre-dematerialise.fr.

Les membres de la commission se tiendront à la disposition du public en mairie d'Auzouer-en-Touraine, 1 place du Général Leclerc :

le mardi 25 avril 2023, de 9h à 12h,
le mardi 2 mai 2023, de 14h à 17h,
le mercredi 10 mai 2023, de 9h à 12h,
le mercredi 17 mai 2023, de 9h à 12h,
le vendredi 26 mai 2023, de 14h à 17h.

A l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société PARC EOLIEN ORATORIO.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, dès réception, en préfecture d'Indre-et-Loire, en mairie d'Auzouer-en-Touraine et sur le site internet des services de l'Etat en Indre-et-Loire du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique est M. onstantin ROUSSEAU (téléphone : 06 40 47 69 07 - courriel : crousseau@innergex.com)

Selon les dispositions de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.

Annonce parue le **08/04/2023** dans La Nouvelle République Dimanche- **Edition Loir et cher**

**PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
INSTALLATIONS CLASSEES**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Une enquête publique est ouverte du mardi 25 avril 2023 à 9h au vendredi 26 mai 2023 à 17h inclus sur la commune d'Auzouer-en-Touraine relativement à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société PARC EOLIEN ORATORIO en vue de la création d'un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison.

La commission d'enquête, désignée par le président du tribunal administratif d'Orléans, est présidée par M. Pierre AUBEL, officier de l'armée de l'air en retraite, Membres titulaires : M. Roger PICHOT, responsable d'un centre autoroutier en retraite, et M. Denis GAYNO, colonel de l'armée de l'air en retraite, catégorie manager du groupe ENGIE en retraite. En cas d'empêchement de M. Pierre AUBEL, la présidence de la commission sera assurée par M. Denis GAYNO;

Les informations relatives à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours> Le dossier d'enquête est déposé en mairie d'Auzouer-en-Touraine en support papier et sur un poste informatique. Il est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux horaires habituels, excepté fermeture exceptionnelle, les mardis de 9h00 à 17h00, les mercredis de 8h30 à 12h00, les jeudis de 12h00 à 17h00, les vendredis de 13h30 à 17h00.

Il est également consultable sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4583>

Un registre papier est ouvert en mairie d'Auzouer-en-Touraine pour que le public y présente ses observations et propositions. Celles-ci peuvent également être formulées par courrier postal adressé en mairie d'Auzouer-en-Touraine à l'attention du président de la commission d'enquête, en complétant le formulaire sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4583> ou par courriel à l'adresse dédiée enquete-publique-4583@registre-dematerialise.fr.

Les membres de la commission se tiendront à la disposition du public en mairie d'Auzouer-en-Touraine, 1 place du Général Leclerc :

le mardi 25 avril 2023, de 9h à 12h,

le mardi 2 mai 2023, de 14h à 17h,

le mercredi 10 mai 2023, de 9h à 12h,

le mercredi 17 mai 2023, de 9h à 12h,

le vendredi 26 mai 2023, de 14h à 17h.

A l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société PARC EOLIEN ORATORIO.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, dès réception, en préfecture d'Indre-et-Loire, en mairie d'Auzouer-en-Touraine et sur le site internet des services de l'Etat en Indre-et-Loire du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique est M. Constantin ROUSSEAU (téléphone : 06 40 47 69 07 - courriel : crousseau@innergex.com)

Selon les dispositions de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.

**PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
INSTALLATIONS CLASSEES**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Une enquête publique est ouverte du mardi 25 avril 2023 à 9h au vendredi 26 mai 2023 à 17h inclus sur la commune d'Auzouer-en-Touraine relativement à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société PARC EOLIEN ORATORIO en vue de la création d'un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison.

La commission d'enquête, désignée par le président du tribunal administratif d'Orléans, est présidée par M. Pierre AUBEL, officier de l'armée de l'air en retraite, Membres titulaires : M. Roger PICHOT, responsable d'un centre autoroutier en retraite, et M. Denis GAYNO, colonel de l'armée de l'air en retraite, catégorie manager du groupe ENGIE en retraite. En cas d'empêchement de M. Pierre AUBEL, la présidence de la commission sera assurée par M. Denis GAYNO;

Les informations relatives à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours> Le dossier d'enquête est déposé en mairie d'Auzouer-en-Touraine en support papier et sur un poste informatique. Il est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux horaires habituels, excepté fermeture exceptionnelle, les mardis de 9h00 à 17h00, les mercredis de 8h30 à 12h00, les jeudis de 12h00 à 17h00, les vendredis de 13h30 à 17h00.

Il est également consultable sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4583>

Un registre papier est ouvert en mairie d'Auzouer-en-Touraine pour que le public y présente ses observations et propositions. Celles-ci peuvent également être formulées par courrier postal adressé en mairie d'Auzouer-en-Touraine à l'attention du président de la commission d'enquête, en complétant le formulaire sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4583> ou par courriel à l'adresse dédiée enquete-publique-4583@registre-dematerialise.fr.

Les membres de la commission se tiendront à la disposition du public en mairie d'Auzouer-en-Touraine, 1 place du Général Leclerc :

le mardi 25 avril 2023, de 9h à 12h,
le mardi 2 mai 2023, de 14h à 17h,
le mercredi 10 mai 2023, de 9h à 12h,
le mercredi 17 mai 2023, de 9h à 12h,
le vendredi 26 mai 2023, de 14h à 17h.

A l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société PARC EOLIEN ORATORIO.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, dès réception, en préfecture d'Indre-et-Loire, en mairie d'Auzouer-en-Touraine et sur le site internet des services de l'Etat en Indre-et-Loire du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique est M. Constantin ROUSSEAU (téléphone : 06 40 47 69 07 - courriel : crousseau@innergex.com)

Selon les dispositions de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.

**PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
INSTALLATIONS CLASSEES**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Une enquête publique est ouverte du mardi 25 avril 2023 à 9h au vendredi 26 mai 2023 à 17h inclus sur la commune d'Auzouer-en-Touraine relativement à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société PARC EOLIEN ORATORIO en vue de la création d'un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison.

La commission d'enquête, désignée par le président du tribunal administratif d'Orléans, est présidée par M. Pierre AUBEL, officier de l'armée de l'air en retraite, Membres titulaires : M. Roger PICHOT, responsable d'un centre autoroutier en retraite, et M. Denis GAYNO, colonel de l'armée de l'air en retraite, catégorie manager du groupe ENGIE en retraite. En cas d'empêchement de M. Pierre AUBEL, la présidence de la commission sera assurée par M. Denis GAYNO;

Les informations relatives à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours> Le dossier d'enquête est déposé en mairie d'Auzouer-en-Touraine en support papier et sur un poste informatique. Il est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux horaires habituels, excepté fermeture exceptionnelle, les mardis de 9h00 à 17h00, les mercredis de 8h30 à 12h00, les jeudis de 12h00 à 17h00, les vendredis de 13h30 à 17h00.

Il est également consultable sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4583>

Un registre papier est ouvert en mairie d'Auzouer-en-Touraine pour que le public y présente ses observations et propositions. Celles-ci peuvent également être formulées par courrier postal adressé en mairie d'Auzouer-en-Touraine à l'attention du président de la commission d'enquête, en complétant le formulaire sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4583> ou par courriel à l'adresse dédiée enquete-publique-4583@registre-dematerialise.fr.

Les membres de la commission se tiendront à la disposition du public en mairie d'Auzouer-en-Touraine, 1 place du Général Leclerc :

- le mardi 25 avril 2023, de 9h à 12h,
- le mardi 2 mai 2023, de 14h à 17h,
- le mercredi 10 mai 2023, de 9h à 12h,
- le mercredi 17 mai 2023, de 9h à 12h,
- le vendredi 26 mai 2023, de 14h à 17h.

A l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société PARC EOLIEN ORATORIO.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, dès réception, en préfecture d'Indre-et-Loire, en mairie d'Auzouer-en-Touraine et sur le site internet des services de l'Etat en Indre-et-Loire du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique est M. Constantin ROUSSEAU (téléphone : 06 40 47 69 07 - courriel : crousseau@innergex.com)

Selon les dispositions de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.

**PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
INSTALLATIONS CLASSEES**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Une enquête publique est ouverte du mardi 25 avril 2023 à 9h au vendredi 26 mai 2023 à 17h inclus sur la commune d'Auzouer-en-Touraine relativement à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société PARC EOLIEN ORATORIO en vue de la création d'un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison.

La commission d'enquête, désignée par le président du tribunal administratif d'Orléans, est présidée par M. Pierre AUBEL, officier de l'armée de l'air en retraite, Membres titulaires : M. Roger PICHOT, responsable d'un centre autoroutier en retraite, et M. Denis GAYNO, colonel de l'armée de l'air en retraite, catégorie manager du groupe ENGIE en retraite. En cas d'empêchement de M. Pierre AUBEL, la présidence de la commission sera assurée par M. Denis GAYNO;

Les informations relatives à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours> Le dossier d'enquête est déposé en mairie d'Auzouer-en-Touraine en support papier et sur un poste informatique. Il est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux horaires habituels, excepté fermeture exceptionnelle, les mardis de 9h00 à 17h00, les mercredis de 8h30 à 12h00, les jeudis de 12h00 à 17h00, les vendredis de 13h30 à 17h00.

Il est également consultable sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4583>

Un registre papier est ouvert en mairie d'Auzouer-en-Touraine pour que le public y présente ses observations et propositions. Celles-ci peuvent également être formulées par courrier postal adressé en mairie d'Auzouer-en-Touraine à l'attention du président de la commission d'enquête, en complétant le formulaire sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4583> ou par courriel à l'adresse dédiée enquete-publique-4583@registre-dematerialise.fr.

Les membres de la commission se tiendront à la disposition du public en mairie d'Auzouer-en-Touraine, 1 place du Général Leclerc :

le mardi 25 avril 2023, de 9h à 12h,

le mardi 2 mai 2023, de 14h à 17h,

le mercredi 10 mai 2023, de 9h à 12h,

le mercredi 17 mai 2023, de 9h à 12h,

le vendredi 26 mai 2023, de 14h à 17h.

A l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société PARC EOLIEN ORATORIO.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, dès réception, en préfecture d'Indre-et-Loire, en mairie d'Auzouer-en-Touraine et sur le site internet des services de l'Etat en Indre-et-Loire du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique est M. Constantin ROUSSEAU (téléphone : 06 40 47 69 07 - courriel : crousseau@innergex.com)

Selon les dispositions de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.

**PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
INSTALLATIONS CLASSEES**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Une enquête publique est ouverte du mardi 25 avril 2023 à 9h au vendredi 26 mai 2023 à 17h inclus sur la commune d'Auzouer-en-Touraine relativement à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société PARC EOLIEN ORATORIO en vue de la création d'un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison.

La commission d'enquête, désignée par le président du tribunal administratif d'Orléans, est présidée par M. Pierre AUBEL, officier de l'armée de l'air en retraite, Membres titulaires : M. Roger PICHOT, responsable d'un centre autoroutier en retraite, et M. Denis GAYNO, colonel de l'armée de l'air en retraite, catégorie manager du groupe ENGIE en retraite. En cas d'empêchement de M. Pierre AUBEL, la présidence de la commission sera assurée par M. Denis GAYNO;

Les informations relatives à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours> Le dossier d'enquête est déposé en mairie d'Auzouer-en-Touraine en support papier et sur un poste informatique. Il est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux horaires habituels, excepté fermeture exceptionnelle, les mardis de 9h00 à 17h00, les mercredis de 8h30 à 12h00, les jeudis de 12h00 à 17h00, les vendredis de 13h30 à 17h00.

Il est également consultable sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4583>

Un registre papier est ouvert en mairie d'Auzouer-en-Touraine pour que le public y présente ses observations et propositions. Celles-ci peuvent également être formulées par courrier postal adressé en mairie d'Auzouer-en-Touraine à l'attention du président de la commission d'enquête, en complétant le formulaire sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4583> ou par courriel à l'adresse dédiée enquete-publique-4583@registre-dematerialise.fr.

Les membres de la commission se tiendront à la disposition du public en mairie d'Auzouer-en-Touraine, 1 place du Général Leclerc :

le mardi 25 avril 2023, de 9h à 12h,

le mardi 2 mai 2023, de 14h à 17h,

le mercredi 10 mai 2023, de 9h à 12h,

le mercredi 17 mai 2023, de 9h à 12h,

le vendredi 26 mai 2023, de 14h à 17h.

A l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société PARC EOLIEN ORATORIO.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, dès réception, en préfecture d'Indre-et-Loire, en mairie d'Auzouer-en-Touraine et sur le site internet des services de l'Etat en Indre-et-Loire du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique est M. Constantin ROUSSEAU (téléphone : 06 40 47 69 07 - courriel : crousseau@innergex.com)

Selon les dispositions de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.

**PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
INSTALLATIONS CLASSEES**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Une enquête publique est ouverte du mardi 25 avril 2023 à 9h au vendredi 26 mai 2023 à 17h inclus sur la commune d'Auzouer-en-Touraine relativement à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société PARC EOLIEN ORATORIO en vue de la création d'un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison.

La commission d'enquête, désignée par le président du tribunal administratif d'Orléans, est présidée par M. Pierre AUBEL, officier de l'armée de l'air en retraite, Membres titulaires : M. Roger PICHOT, responsable d'un centre autoroutier en retraite, et M. Denis GAYNO, colonel de l'armée de l'air en retraite, catégorie manager du groupe ENGIE en retraite. En cas d'empêchement de M. Pierre AUBEL, la présidence de la commission sera assurée par M. Denis GAYNO;

Les informations relatives à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours> Le dossier d'enquête est déposé en mairie d'Auzouer-en-Touraine en support papier et sur un poste informatique. Il est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux horaires habituels, excepté fermeture exceptionnelle, les mardis de 9h00 à 17h00, les mercredis de 8h30 à 12h00, les jeudis de 12h00 à 17h00, les vendredis de 13h30 à 17h00.

Il est également consultable sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4583>

Un registre papier est ouvert en mairie d'Auzouer-en-Touraine pour que le public y présente ses observations et propositions. Celles-ci peuvent également être formulées par courrier postal adressé en mairie d'Auzouer-en-Touraine à l'attention du président de la commission d'enquête, en complétant le formulaire sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4583> ou par courriel à l'adresse dédiée enquete-publique-4583@registre-dematerialise.fr.

Les membres de la commission se tiendront à la disposition du public en mairie d'Auzouer-en-Touraine, 1 place du Général Leclerc :

le mardi 25 avril 2023, de 9h à 12h,

le mardi 2 mai 2023, de 14h à 17h,

le mercredi 10 mai 2023, de 9h à 12h,

le mercredi 17 mai 2023, de 9h à 12h,

le vendredi 26 mai 2023, de 14h à 17h.

A l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société PARC EOLIEN ORATORIO.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, dès réception, en préfecture d'Indre-et-Loire, en mairie d'Auzouer-en-Touraine et sur le site internet des services de l'Etat en Indre-et-Loire du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique est M. Constantin ROUSSEAU (téléphone : 06 40 47 69 07 - courriel : crousseau@innergex.com)

Selon les dispositions de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.

EXTRAIT PHOTOGRAPHIQUE DES AVIS D'ENQUÊTE AFFICHÉS DANS LA COMMUNE



Aux entrées et sorties de la commune d'AUZOUER



Sortie de l'autoroute A10 en direction d'AMBOISE



Sortie de l'autoroute A10 en direction de CHATEAU-RENAULT

